

RECTORAT
DIRECTION
PROSPECTIVE ET
STATISTIQUES





BILAN SOCIAL 2014-2015



Les personnels de l'académie de Lyon







Bilan social 2014-2015 Les personnels de l'académie de Lyon

Sommaire

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

- 1. Ensemble du personnel page 6
- 2. Personnel enseignant du premier degré page 8
 - 2.1 Secteur public page 8
 - 2.2 Secteur privé page 14
- 3. Personnel enseignant du second degré page 16
 - 3.1 Secteur public page 16
 - 3.2 Secteur privé page 22
- 4. Personnel DIEO (direction inspection Éducation orientation) page 26
- 5. Personnel IATSS page 30

II. Carrière et mobilité

- 1. Concours page 36
- 2. Promotions page 42
- 3. Mobilité page 46
- 4. Fins de fonctions et départs en retraite page 50
- 5. Rémunérations page 52

→ III. Vie du personnel

- 1. Lieux d'exercice page 56
- 2. Modalités d'affectation page 60
- 3. Quotité de travail page 60
- 4. Congés page 72
- 5. Formation continue page 76
- 6. Personnel en position de non-activité page 80

→ IV. Actions en direction du personnel

- 1. Dispositif académique des ressources humaines page 84
- 2. Affaires médicales page 88
- 3. Action sociale page 94

→ V. Contentieux

1. Contentieux page 98

Avant-propos

Le bilan social de l'académie, publication de référence sur le personnel éditée par la direction prospective et statistiques, exploite un grand nombre de sources disponibles en collaboration avec chaque direction ou service gestionnaire.

Désormais diffusé largement, ce bilan social a pour ambition de répondre au besoin d'information dans le cadre du dialogue social, en ne négligeant aucun aspect de la vie professionnelle du personnel. Il vise aussi à fournir des éléments d'analyse approfondie pour mesurer les changements intervenus et adapter la politique de gestion des ressources humaines.

En plus des incontournables données de cadrage sur les effectifs et les caractéristiques du personnel, les élémentsclés de la vie du personnel sont présentés en détail dans les pages qui suivent : lieux et modalités d'exercice, concours, mobilité, rémunération, formation, prévention, affaires médicales...

Il convient de préciser que l'année 2014-2015 s'inscrit dans le contexte particulier de la refondation de l'École portée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, puisqu'elle a vu la réforme du recrutement et de la formation, initiale et continue, être engagée et se traduire par la mise en œuvre d'un véritable parcours de formation initiale. De nouvelles modalités de stagiairisation ont ainsi été déployées à compter de la rentrée 2014; les stagiaires, dorénavant titulaires du Master 2, assurent un mi-temps d'enseignement et suivent, durant l'autre mi-temps, une formation à l'ESPÉ. Ce bilan social en fait état.

Les statistiques présentées ci-après concernent, sauf exception mentionnée, l'année scolaire 2014-2015 : de ce fait, elles ne peuvent intégrer les effets des mesures de la rentrée scolaire 2015. Elles dressent en revanche une photographie du personnel à la même date de référence pour tous les sujets abordés, indispensable à la vision globale des ressources humaines de l'académie.

FRANÇOISE MOULIN CIVIL

Rectrice de l'académie de Lyon Chancelière des universités

1. Ensemble du personnel

Le champ de données de ce document concerne l'ensemble des personnels enseignants et assimilés des secteurs public et privé sous contrat (premier et second degrés) ainsi que les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé (IATSS) à gestion non décentralisée. L'effectif global des personnels de l'académie de Lyon est de 52 486 personnes pour l'année scolaire 2014-2015 : il est stable (-0,2%) entre 2013-2014 et 2014-2015. On note une augmentation de 954 titulaires (+2,1%) et une diminution de 1 039 non titulaires (-13,8%), principalement en raison de la réussite des admissibles contractuels aux concours enseignants.

En effet, la rentrée 2013 a été marquée par l'arrivée des contractuels admissibles issus du concours de la « session exceptionnelle » : les candidats à ce concours exceptionnel déclarés admissibles en juin 2013 ont été recrutés en contrat à durée déterminée pendant l'année scolaire 2013-2014, afin d'exercer des fonctions d'enseignement et d'éducation en parallèle à la préparation du Master. À la rentrée 2014, ceux ayant été admis au concours sont titularisés.

1.1 Le personnel titulaire (et stagiaire)

Le personnel titulaire enseignant du premier degré public connaît une hausse sensible de ses effectifs par rapport à 2013-2014, avec une augmentation de 3,4%, soit 519 personnes en plus. Dans le premier degré privé sous contrat, l'évolution est de 1,3%. Le personnel titulaire enseignant du second degré public augmente de 374 personnes, soit une hausse de 2,4%. Cette hausse concerne les professeurs certifiés (+3%), les professeurs d'EPS (+8,8%) et les PLP (+1,4%). Les effectifs des professeurs agrégés et de chaires supérieures sont stables tandis que les PEGC et AE-CE sont en cours de disparition.

Les effectifs du personnel enseignant du second degré privé sous contrat sont en hausse de 42 personnes, soit +0,9%.

L'effectif du personnel de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public est lui aussi en hausse légère, avec 19 personnes de plus.

L'effectif du personnel IATSS diminue en revanche de 34 personnes en 2014-2015, soit -0,7% par rapport à 2013-2014.

1.2 Le personnel non titulaire

Parmi les non titulaires, on distingue 2 catégories : ceux qui possèdent un contrat à durée indéterminée (CDI) et les non titulaires recrutés en contrat à durée déterminée (CDD). En effet, certaines catégories d'agents contractuels en CDD à la date du 13 mars 2012, et qui remplissaient une condition d'ancienneté, ont bénéficié automatiquement de la transformation de leur CDD en CDI, en vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Les non titulaires en CDI sont en légère baisse avec 4 personnes de moins entre 2013-2014 et 2014-2015. Cela peut s'expliquer par la réussite aux concours de certains d'entre eux.

Dans le premier degré, l'effectif des enseignants contractuels en CDD a plus que doublé cette année : +50 personnes après une baisse de 32 personnes en 2013-2014. Dans le second degré, l'effectif augmente (+13) mais dans une proportion plus faible (+2,2%).

Les assistants d'éducation voient leurs effectifs diminuer (-1 053 après +42 l'année précédente) par transformation de certains d'entre eux en AESH. Une nouvelle fonction plus spécifique a été créée : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ces derniers sont au nombre de 955.

NB: Dans les pages suivantes de la partie I, les effectifs des personnels sont repris, en agrégeant titulaires et non titulaires.

DÉFINITIONS

PEGC: Professeur d'Enseignement Général de Collège **AE-CE**: Adjoint d'Enseignement et Chargés d'Enseignement

PLP: Professeur de Lycée Professionnel

CPE: Conseiller Principal d'Éducation

COP: Conseiller d'Orientation Psychologue

AED: Assistant d'Éducation

AESH: Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

[1] Évolution du nombre de personnels par corps (en personnes physiques)

· - · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			• ′
	2013-2014	2014-2015	Evolution
titulaires			
Enseignants du premier degré public	000	407	40
Instituteurs Professeurs des écoles	229 14 892	187 15 453	-42 561
total	15 121	15 640	519
Enseignants du premier degré privé sous contrat	2 642	2 676	34
Enseignants du second degré public			
Professeurs agrégés et chaires supérieures	2 714	2 701	-13
Professeurs certifiés	9 048	9 319	271
Professeurs d'EPS PEGC	1 100 95	1 197 82	97 -13
PLP	2 365	2 399	34
Instituteurs et professeurs des écoles	486	486	04
Adjoints et chargés d'enseignement	54	52	-2
total	15 862	16 236	374
			-
Enseignants du second degré privé sous contrat Instituteurs et professeurs des écoles	35	33	-2
Professeurs agrégés et chaires supérieures	330	340	10
Adjoints et chargés d'enseignement	118	76	-42
Professeurs certifiés	3 328	3 395	67
Professeurs d'EPS	368	383	15
PEGC	2	2	(
PLP	714	708	-6
total	4 895	4 937	42
Personnels de direction, inspection, d'éducation et d'orientation			
Personnels de direction	566	573	7
Personnels d'inspection	149	143	-6
Personnels d'éducation	505	524	19
Personnels d'orientation	157	156	-1
total	1 377	1 396	19
Personnels Ingénieurs, Administratifs, techniciens, ouvriers, de sei	rvice et de santé		
Catégorie A	1 028	1 029	1
Catégorie B	1 083	1 070	-13
Catégorie C	3 034	3 012	-22
total	5 145	5 111	-34
total titulaires	45 042	45 996	954
non tituloines on CDI			
non titulaires en CDI	400	0.4	
Maîtres auxiliaires secteur public	100	94	-(
Maîtres auxiliaires secteur privé sous contrat Contractuels enseignants (1er et 2nd degré) et COP intérimaire	442 62	453 61	11 -1
Contractuels enseignants (1" et 2" degre) et commentante Contractuels administratifs	42	34	-8
total	646	642	-4
		<u> </u>	
autres non titulaires (CDD)			
Maîtres auxiliaires secteur privé sous contrat	817	850	33
	32	82	50
Contractuels enseignant 1er degré		616	13 17
Contractuels enseignants 2 nd degré	603	227	17
Contractuels enseignants 2 nd degré Contractuels administratifs	210	227	
Contractuels enseignants 2 nd degré Contractuels administratifs Admissibles contractuels 1 ^{er} degré	210 436	227	-436
Contractuels enseignants 2 nd degré Contractuels administratifs Admissibles contractuels 1 ^{er} degré Admissibles contractuels 2 nd degré	210 436 610		-436 -610
Contractuels enseignants 2 nd degré Contractuels administratifs Admissibles contractuels 1 ^{er} degré Admissibles contractuels 2 nd degré total	210 436 610 2 708	1 775	-436 -610 -93 3
Contractuels enseignants 2 nd degré Contractuels administratifs Admissibles contractuels 1 ^{er} degré Admissibles contractuels 2 nd degré total Assistants d'éducation	210 436 610 2 708 3 971	1 775 2 918	-436 -610 -93 3
Contractuels enseignants 2nd degré Contractuels administratifs Admissibles contractuels 1er degré Admissibles contractuels 2nd degré total Assistants d'éducation Assistants étrangers	210 436 610 2 708	1 775 2 918 200	-436 -610 -93 3 -1 053
Contractuels enseignants 2 nd degré Contractuels administratifs Admissibles contractuels 1 ^{er} degré Admissibles contractuels 2 nd degré total Assistants d'éducation	210 436 610 2 708 3 971	1 775 2 918	-436 -610 -933 -1 053
Contractuels enseignants 2nd degré Contractuels administratifs Admissibles contractuels 1er degré Admissibles contractuels 2nd degré total Assistants d'éducation Assistants étrangers	210 436 610 2 708 3 971	1 775 2 918 200	-436 -610 -933 -1 053 -4 955
Contractuels enseignants 2nd degré Contractuels administratifs Admissibles contractuels 1er degré Admissibles contractuels 2nd degré total Assistants d'éducation Assistants étrangers Accompagnants des élèves en situation de handicap	210 436 610 2 708 3 971 204	1 775 2 918 200 955	-436 -610 -933 -1 053 -4 955 -1 039

2. Personnel enseignant du premier degré

Pour l'année scolaire 2014-2015, on dénombre 18 401 enseignants du premier degré au sein de l'académie de Lyon (secteurs public et privé sous contrat confondus), ce qui correspond à 4,9% des effectifs nationaux. Parmi eux, 15 725 exercent dans le public (85 %) et 2 676 dans le privé sous contrat (15%).

2.1 Le personnel enseignant du 1^{er} degré public (titulaires et non titulaires)

[1] et [2] L'académie de Lyon regroupe 4,7 % des effectifs nationaux d'enseignants du premier degré public avec 15 725 personnes.

Après deux années de baisse consécutives (rentrées 2011 et 2012), le nombre d'enseignants du premier degré public continue en 2014 la progression entamée en 2013 (+456 personnes en 2013 et +188 personnes en 2014), grâce au plan quinquennal mis en place par le gouvernement. Est à noter la titularisation des admissibles contractuels de la session de recrutement exceptionnelle de 2014.

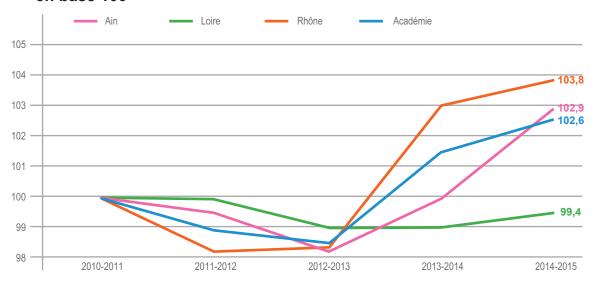
Les effectifs des instituteurs sont en baisse de 42 personnes tandis que les professeurs contractuels sont, quant à eux, en augmentation de 53 personnes par rapport à 2013-2014.

Sur une période de quatre ans, l'évolution globale des effectifs d'enseignants du premier degré est positive, puisqu'on dénombre plus de 400 enseignants de plus (+2,6 %), toutes catégories confondues, qu'en 2010-2011.

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 1er degré public sur 5 ans

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Année 2010-2011				
Instituteurs	351	81	39	231
Professeurs des écoles	14 969	3 226	3 432	8 311
total	15 320	3 307	3 471	8 542
Année 2011-2012				
Instituteurs	295	68	32	195
Professeurs contractuels	152	50	20	82
Professeurs des écoles	14 694	3 171	3 412	8 111
total	15 141	3 289	3 464	8 388
Année 2012-2013				
Instituteurs	259	61	26	172
Professeurs contractuels	54	13	20	19
Professeurs des écoles	14 768	3 175	3 386	8 207
total	15 081	3 249	3 434	8 398
total	10 001	0 2-10	0 404	0 000
Année 2013-2014				
Instituteurs	229	54	25	150
Professeurs contractuels	32	29	0	3
Admissibles contractuels	384	10	38	336
Professeurs des écoles	14 892	3 210	3 371	8 311
total	15 537	3 303	3 434	8 800
Année 2014-2015				
Instituteurs	187	45	21	121
Professeurs contractuels	85	1	13	71
Professeurs des écoles	15 453	3 358	3 417	8 678
total	15 725	3 404	3 451	8 870

[2] Évolution du nombre d'enseignants du 1er degré public sur 5 ans en base 100



[3] Les missions des enseignants du premier degré public se partagent essentiellement entre l'enseignement en classes élémentaires, avec 6 207 personnes soit 39,9 % des effectifs du premier degré public, et l'enseignement en classes maternelles avec 3636 personnes soit 23,1 % des effectifs du premier degré public.

Les fonctions de direction concernent 11,7% des effectifs. Elles sont occupées par des enseignants d'élémentaire ou de maternelle bénéficiant de décharges en lien avec la taille de l'école dirigée.

Le remplacement représente 7,7 % des effectifs d'enseignants. Le volume de remplaçants est en légère hausse par rapport à l'année passée. Trois catégories de personnels interviennent et sont affectés en :

- zones d'intervention localisée (ZIL) pour des remplacements courts ;
- brigades pour de longs remplacements (congé maternité, longue maladie,...);
- brigades spécialisées pour couvrir les stages liés à la formation continue.

81,2% des enseignants contractuels sont affectés sur des missions de remplacement.

Les enseignants du premier degré public exercent à 21,6% dans l'Ain, 21,9% dans la Loire et 56,4% dans le Rhône.

[4] Le taux de féminisation est en légère hausse entre 2013-2014 (83,9 %) et 2014-2015 (84,4%). Les hommes, en large minorité (15,6 % des effectifs), sont globalement plus âgés (44,3 ans) que les femmes (41,2 ans).

La population enseignante du département du Rhône est la plus jeune de l'académie avec 41,5 ans d'âge moyen (41,7 ans au global dans l'académie). La part du personnel de 50 ans et plus y est la moins importante de l'académie (22,8% contre 23% en moyenne).

La population enseignante du premier degré public du département de la Loire est la plus âgée de l'académie avec 42,2 ans d'âge moyen et la plus masculinisée (18,3% contre 15,6%). Le personnel de 35 ans et moins ne représente que 25,4 % des effectifs de la Loire contre 28,3 % pour l'académie.

Enfin, la population enseignante du premier degré public du département de l'Ain se caractérise par une féminisation proche de la moyenne académique (84% contre 84,4% dans l'académie). Les personnels âgés de plus de 50 ans représentent 23,2% des effectifs de ce département.

DÉFINITIONS

RASED: Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

Maître E: il est chargé de l'aide à dominante pédagogique et s'adresse aux élèves qui présentent des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux en leur proposant une aide spécialisée.

Maître G: il est chargé de l'aide à dominante rééducative et s'adresse aux élèves qui éprouvent ponctuellement des difficultés scolaires, dans des domaines précis des apprentissages. Il leur présente, dans le cadre de groupes restreints, ces contenus sous d'autres aspects, par d'autres voies que celles vécues en classe.

Décharges : l'instituteur ou le professeur des écoles nommé dans l'emploi de directeur d'école peut être déchargé totalement ou partiellement d'enseignement dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'Éducation nationale.

CLIS: Classe pour l'Inclusion Scolaire. Appellation abandonnée au profit d'ULIS-École à partir de la rentrée 2015.

ULIS: Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Il s'agit d'un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

[3] Les missions des enseignants du 1er degré public

		ACADÉMIE					
	Instituteurs	Prof. contr.	Prof. écoles	total	AIN	LOIRE	RHÔNE
Tous types établissements							
Directeurs d'école	28	0	1 804	1 832	453	528	851
Conseillers pédagogiques	0	0	133	133	31	34	68
Enseignants en classes élémentaires	62	3	6 207	6 272	1 387	1 315	3 570
Enseignants en classes maternelles	77	2	3 557	3 636	713	834	2 089
CLIS, adaptation, spécialisé	2	1	754	757	115	149	493
Maîtres G et psychologues	3	7	246	256	45	52	159
Remplaçants	10	69	1 137	1 216	301	294	621
Compensations de décharges	0	0	462	462	95	89	278
Stagiaires	5	0	202	207	32	30	145
Autres	0	3	951	954	232	126	596
total	187	85	15 453	15 725	3 404	3 451	8 870

[4] Personnel enseignant du 1er degré / Ain

Nombre de personnes : 3 404

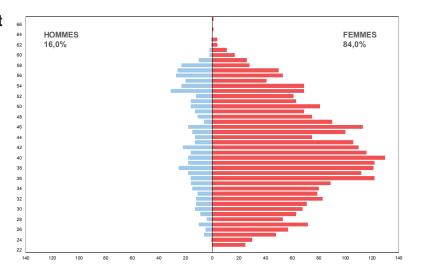
Âge moyen: 41,6 ans

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

27,4 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

23,2 %



Personnel enseignant du 1er degré / Loire

Nombre de personnes : 3 451

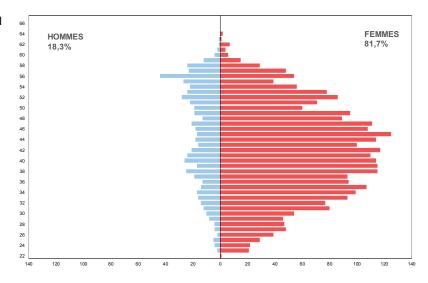
Âge moyen: 42,2 ans

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

25 4 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

23,4 %



Personnel enseignant du 1er degré / Rhône

Nombre de personnes : 8 870

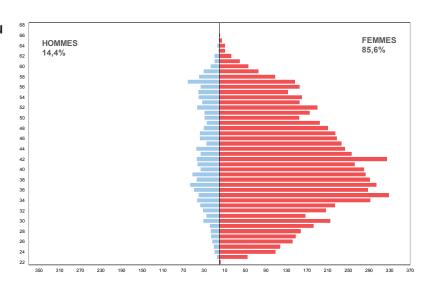
Âge moyen: 41,5 ans

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

29 9 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

22,8 %



Personnel enseignant du 1er degré / Académie Instituteurs

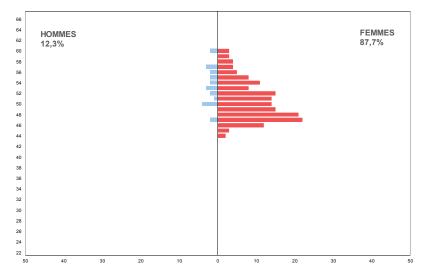
Nombre de personnes :

Âge moyen: 51,0 ans

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

58,8 %



Personnel enseignant du 1er degré / Académie Professeurs des écoles

Nombre de personnes : 15 453

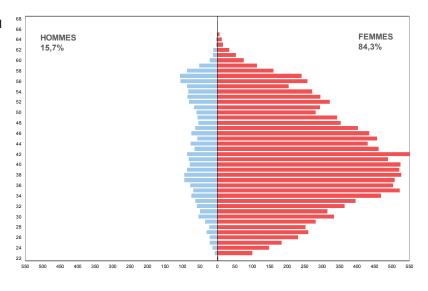
Âge moyen: 41,6 ans

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

28,4 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

22,7 %



Personnel enseignant du 1er degré / **Académie Total**

Nombre de personnes : 15 725

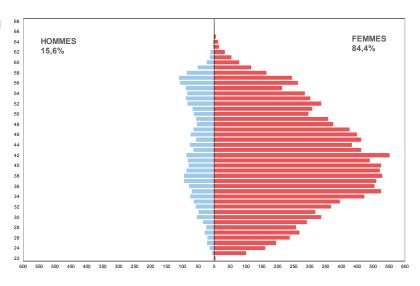
Âge moyen: 41,7 ans

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

28,3 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

23,0 %



2.2 Le personnel enseignant du 1^{er} degré privé sous contrat (titulaires et non titulaires)

Les établissements privés sont soumis à différents régimes. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'État de la rémunération du personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'État dans le cas du contrat simple. Les personnels des classes hors contrat ne sont pas rémunérés par l'État et ne figurent donc pas parmi la population étudiée dans cette publication.

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'académie de Lyon regroupe 2 676 enseignants du premier degré privé sous contrat, ce qui correspond à 6,2% des effectifs nationaux.

[1] et [2] Les effectifs enseignants du premier degré privé sous contrat baissent de 18 personnes (-0,7%) en 2014-2015. Sur les quatre dernières années, malgré une hausse de 30 personnes en 2013, l'évolution est à la baisse puisqu'on dénombre 24 personnes de moins qu'en 2010-2011 (-0,9 %) alors que le nombre d'élèves est en évolution positive (+2,6%) sur cette même période.

[3] Dans l'académie, le personnel de l'enseignement élémentaire représente 51,8% des effectifs d'enseignants du premier degré privé sous contrat.

Le département de l'Ain dispose des effectifs enseignants du premier degré privé sous contrat les moins élevés, avec 12,8% des effectifs académiques (11,9% des élèves). On constate une plus forte implantation du privé sous contrat dans le département de la Loire, avec 31,3% des effectifs d'enseignants (30,9% des élèves). Le département du Rhône regroupe quant à lui 55,9% des enseignants du premier degré privé sous contrat (57,2 % des élèves).

[4] L'âge moyen des enseignants du premier degré privé sous contrat est de 43,9 ans. Ces enseignants sont plus âgés que leurs homologues du premier degré public où l'âge moyen est de 41,7 ans.

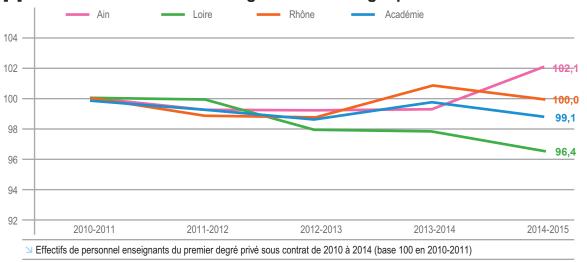
La population enseignante du premier degré privé sous contrat du département de l'Ain demeure la plus jeune de l'académie avec 42,1 ans d'âge moyen.

La part des femmes est très importante (92,1%) et stable (91,9% l'an dernier). Pour rappel, cette proportion est de 84,4% dans le secteur public. Le département de la Loire est le moins féminisé avec 91,1% de femmes.

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 1er degré privé sur 5 ans

	Ain	Loire	Rhône	Académie
Année 2010-2011	335	869	1 496	2 700
Année 2011-2012	333	869	1 481	2 683
Année 2012-2013	333	852	1 479	2 664
Année 2013-2014	333	851	1 510	2 694
Année 2014-2015	342	838	1 496	2 676

[2] Évolution du nombre d'enseignants du 1er degré privé sur 5 ans en base 100



[3] Les missions des enseignants du 1er degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Directeurs d'école	285	35	109	141
Enseignants en classes élémentaires	1 385	167	417	801
Enseignants en classes maternelles	637	72	209	356
Enseignants CLIS, adaptation, spécialisé	224	43	66	115
Stagiaires	142	25	35	82
Autres	3	0	2	1
Total	2 676	342	838	1 496

[4] Caractéristiques des enseignants du 1er degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Effectifs	2 676	342	838	1 496
Âge moyen	43,9	42,1	44,0	44,3
Part des femmes	92,1%	91,8%	91,1%	92,7%
Part du temps partiel	12,6%	12,9%	12,4%	12,7%

3. Personnel enseignant du second degré

Pour l'année scolaire 2014-2015, le nombre des personnels enseignants exerçant dans le second degré est de 23 240 personnes. 73,1% (soit 17 000 personnes) exercent dans le secteur public et 26,9% (soit 6 240 personnes) dans le secteur privé sous contrat. Malgré la création de 115 postes d'enseignants à la rentrée 2014, on note une baisse des effectifs de -0,6% par rapport à 2013-2014 (-0,9% dans le public et +0,2% dans le privé), qui s'explique pour le public par la disparition du double régime transitoire des contractuels admissibles et des stagiaires du concours exceptionnel, compensée par l'arrivée, en nombre moins important, de stagiaires du concours rénové.

3.1. Le personnel enseignant du 2nd degré public (titulaires et non titulaires)

[1] Après une hausse de plus de 2% à la rentrée 2013, les effectifs globaux des enseignants du second degré public ont diminué de 0,9% en 2014-2015 (-162 personnes).

Le nombre de professeurs certifiés poursuit son augmentation (+3%, soit +271 enseignants) tandis qu'on dénombre un peu moins d'agrégés (-14 agrégés soit -0,5%). Les professeurs d'EPS augmentent significativement avec 97 enseignants supplémentaires (soit +8,8%) ainsi que les PLP (+34 personnes soit 1,4%).

La part d'enseignants non titulaires (professeurs contractuels ou maîtres auxiliaires en CDI) se situe à 4,5% de l'effectif total des enseignants du second degré public, taux inchangé par rapport à 2013-2014.

Trois corps sont en voie d'extinction : les PEGC exerçant principalement en collège, les chargés et adjoints d'enseignement et les maîtres auxiliaires.

- [2] Les personnels enseignants du second degré public sont répartis comme suit sur l'académie : 20,2% dans le département de l'Ain, 23,8% dans la Loire et 56% dans le Rhône pour respectivement 21,6%, 23,4% et 55%.
- [3] Les fonctions des enseignants du second degré public sont variées. L'enseignement est bien entendu la fonction la plus fréquente pour 97,2% d'entre eux. Les chefs de travaux (0,5% des enseignants) sont des enseignants experts des formations technologiques et professionnelles ; ils exercent en lycées, lycées professionnels ou EREA.

La fonction de direction est attribuée à une soixantaine d'entre eux (0,4%). Ce sont majoritairement des professeurs des écoles ayant en charge la direction d'une SEGPA.

[1] Évolution du nombre d'enseignants dans le 2nd degré public sur 5 ans

	Année 2010-2011	Année 2011-2012	Année 2012-2013	Année 2013-2014	Année 2014-2015
Professeurs agrégés	2 582	2 550	2 569	2 597	2 583
Professeurs de chaires supérieures	121	122	117	117	118
Professeurs certifiés	9 578	9 310	9 217	9 048	9 319
Professeurs d'EPS	1 124	1 106	1 110	1 100	1 197
PEGC	198	165	132	95	82
PLP	2 526	2 457	2 383	2 365	2 399
Instituteurs et professeurs des écoles	488	479	483	486	486
Chargés et Adjoints d'enseignement	77	68	61	54	52
Maîtres auxiliaires	123	118	113	100	94
Admissibles contractuels	0	0	0	539	0
Contractuels	441	621	584	661	670
Total	17 258	16 996	16 769	17 162	17 000

[2] Répartition par corps et par département des enseignants dans le 2nd degré public

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Professeurs agrégés	2 583	443	472	1 668
Professeurs de chaires supérieures	118	4	11	103
Professeurs certifiés	9 319	2 045	2 334	4 940
Professeurs d'EPS	1 197	265	290	642
Chargés et Adjoints d'enseignement	52	11	12	29
Instituteurs et professeurs des écoles	486	103	123	260
PEGC	82	17	19	46
PLP	2 399	356	643	1 400
Maîtres auxiliaires	94	21	26	47
Admissibles contractuels	0	0	0	0
Contractuels	670	163	122	385
Total	17 000	3 428	4 052	9 520

[3] Répartition des enseignants du 2nd degré public selon leur fonction

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Enseignement	16 530	3 347	3 955	9 228
dont documentation	366	74	87	205
Chef de travaux	92	14	27	51
Direction	60	9	15	36
Orientation	58	7	16	35
Éducateur en internat	41	15	7	19
Conseiller en formation continue	47	8	9	30
Formation insertion jeunes devant élèves	36	10	7	19
Administration	32	1	3	28
Éducation	20	7	4	9
Apprentissage	13	2	0	11
Formation continue des adultes	11	4	3	4
Autres fonctions	60	4	6	50
Total	17 000	3 428	4 052	9 520

[4] et [5] La proportion de femme atteint 60,2% des effectifs des enseignants du second degré public. L'âge moyen du personnel se situe à 44,5 ans. Le nombre d'enseignants de 35 ans et moins a légèrement diminué : 19,9% en 2014-2015 contre 21,6% en 2013-2014. La part des enseignants de 50 ans ou plus a augmenté : 32,2% des effectifs, contre 31,3% en 2013-2014.

Le corps enseignant est essentiellement composé de professeurs certifiés (54,8%), de professeurs agrégés (15,2%) et de professeurs de lycée professionnel (14,1%). Les professeurs d'EPS représentent, quant à eux, 7% des effectifs. Les femmes sont surreprésentées chez les professeurs certifiés avec 67,1% des effectifs, tandis que parmi les professeurs d'EPS, un peu moins d'un enseignant sur deux est une femme (44,3%). Les professeurs de lycée professionnel ont en moyenne 47,1 ans et sont les plus âgés. C'est dans ce corps que les enseignants de 50 ans et plus sont le plus présents avec 40,6% des effectifs.

Les professeurs d'EPS sont les plus jeunes avec 42,5 ans d'âge moyen. C'est parmi les professeurs d'EPS que l'on retrouve la part la plus importante d'enseignants de 35 ans et moins (27,6%).

12 247 enseignants du second degré public exercent dans une discipline d'enseignement général, ce qui correspond à 72% des effectifs globaux. Les langues vivantes, les lettres et les mathématiques regroupent 58,4% des effectifs de ce domaine de formation et 42% des effectifs totaux.

Les domaines technico-professionnels de la production représentent 6,7% des enseignants. 20,9% d'entre eux exercent dans une des disciplines du génie mécanique, 13,1% dans le génie électrique et 18,3% dans le génie civil.

Les domaines technico-professionnels des services regroupent 6,7% des enseignants. La plupart exercent en économie et gestion, matière qui regroupe près de 77,2% des effectifs de ce domaine.

L'éducation physique et sportive représente 1 401 professeurs (professeurs agrégés, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement en EPS, etc.) et correspond à 8,2% des effectifs totaux des enseignants du second degré public de l'académie.

Les femmes sont fortement représentées dans les domaines technico-professionnels des services (68,3%) et les disciplines de l'enseignement général (63%). En revanche, elles sont peu présentes dans les domaines technico-professionnels de la production (29,3%).

Les enseignants exerçant dans les domaines technico-professionnels des services sont les plus âgés : 45,4% des effectifs ont 50 ans et plus alors que 10,1% seulement ont 35 ans et moins. Les enseignants les plus jeunes exercent dans les disciplines de l'enseignement général (21,4%).

[4] Répartition des enseignants selon leur discipline de poste

					_	_				
	Collèges	Lycées	LP	EREA	Zone de	Autres	Total	Part des	Part des 35 ans	Part des 50 ans
					rempl.			femmes	et moins	et plus
Domaines disciplinaires		474	4		0		404	00.00/	40.00/	00.70/
Philosophie	4.070	171	1		9		181	39,2%	18,8%	33,7%
Lettres	1 273	615	424	8	208	4	2 532	79,4%	22,3%	27,8%
Langues vivantes	1 366 729	992 446	9	2	225 98	3	2 597	82,9%	24,3%	30,3% 27,3%
Histoire-Géographie Sciences économiques et sociales	129	181	1		22		1 277 204	52,0% 50,0%	23,3% 15,7%	
Mathématiques Mathématiques	959	732	211	6	109	2	2 019	49,0%	24,2%	44,1% 26,1%
Technologie	442	389	5	1	41	4	882	20,4%	8,0%	45,7%
Physique-Chimie	307	566	5	1	84	1	959	46,6%	17,7%	21,7%
Biologie-Géologie	421	289		'	56	1	767	70,3%	24,6%	24,6%
Éducation musicale	248	10			32	'	290	59,7%	13,8%	39,0%
Arts plastiques	254	15	1		23		293	70,3%	23,2%	28,7%
Métiers des arts appliqués	1	77	78	1	6		163	70,5%	14,1%	34,4%
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	7	62	4	7	3		83	75,9%	18,1%	28,9%
Total	6 007	4 545	734	28	916	17	12 247	63,0%	21,4%	29,3%
Domaines technico-professionnels de	la produc	tion						•		,
Encadrement des ateliers : industrie	2	35	40	3	4		84	22,6%		56,0%
Génie industriel du bois	5	3	48		<u> </u>		56	7,1%	19,6%	44,6%
Génie industriel textile et cuir	3	2	43		16		64	93,8%	3,1%	57,8%
Génie industriel des structures métalliques	10	5	54	2	2	2	75	1,3%	8,0%	40,0%
Génie industriel des plastiques	1	6	1		4		12	8,3%	0,070	33,3%
Génie chimique	·	1	2		· ·		3	0,070	33,3%	66,7%
Génie civil	24	4	57	5	2		92	13,0%	4,3%	56,5%
Génie thermique	4	12	36	2	1		55	1,8%	16,4%	29,1%
Sciences techniques industrielles	7	28	- 00				28	21,4%	14,3%	46,4%
Génie mécanique de la construction		12	49		13		74	5,4%	13,5%	36,5%
Génie mécanique de la productique		9	28		11		48	2,1%	25,0%	27,1%
Génie mécanique de la maintenance		10	92		13		115	0,9%	13,9%	31,3%
Génie électrique électronique		12	23				35	5,7%	11,4%	28,6%
Génie électrique électrotechnique		34	70	2	8		114	4,4%	7,9%	46,5%
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	42	34	126	13	14		229	91,3%	10,9%	44,5%
Hôtellerie : techniques culinaires		25	22		3		50	12,0%	4,0%	46,0%
Total	91	232	691	27	91	2	1 134	29,3%	10,1%	43,2%
Domaines technico-professionnels des	s services									
Encadrement des ateliers : services		8	9				17	58,8%		82,4%
Informatique-Télématique		2					2	50,0%		50,0%
Industries graphiques			6		3		9	44,4%	44,4%	,
Transports et activités connexes			36				36	,	2,8%	47,2%
Métiers d'art		3	10		1		14	28,6%	21,4%	42,9%
Métiers de l'artisanat et spécifiques		2		2			4	75,0%	25,0%	25,0%
Paramédical et social		54	52		1		107	95,3%	19,6%	32,7%
Soins personnels		4	25				29	93,1%	17,2%	24,1%
Économie et gestion	22	517	277	7	54	5	882	68,9%	8,7%	47,7%
Hôtellerie : services-tourisme		21	17	-	4	-	42	50,0%	9,5%	40,5%
Total	22		432	9	63	5	1 142	68,3%	10,1%	45,4%
Autres domaines		-	-					,	.,	-,
Autres disciplines*	609	125	73	63	9	193	1 072	71,6%	15,5%	40,1%
Langues des signes	1	1		-	2		4	25,0%	25,0%	50,0%
Éducation physique et sportive	892	268	124	5	106	6	1 401	45,3%	25,2%	31,3%
Total	1 502	394	197	68	117	199	2 477	56,6%	21,0%	35,1%
Ensemble	7 622	5 782	2 054	132	1 187	223	17 000	60,2%	19,8%	32,2%
* documentation, option F, option D, orientation										

[5] Professeurs agrégés

Nombre de personnes :

2 583

Âge moyen :

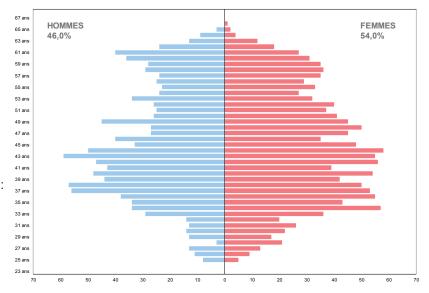
44,9

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

17,6 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

32,1 %



Professeurs certifiés

Nombre de personnes :

9 3 1 5

Âge moyen :

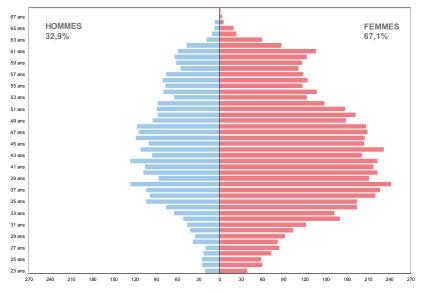
43,9

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

21,6 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

30 0 %



Professeurs d'EPS

Nombre de personnes :

1 193

Âge moyen :

42,5

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

27,6 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

28,2 %



PLP

Nombre de personnes :

2 399

Âge moyen :

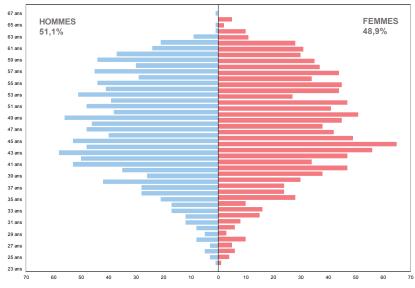
47,1

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

9,3 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

40,6 %



Personnel enseignant du 2nd degré / Académie

Nombre de personnes :

17 000

Âge moyen :

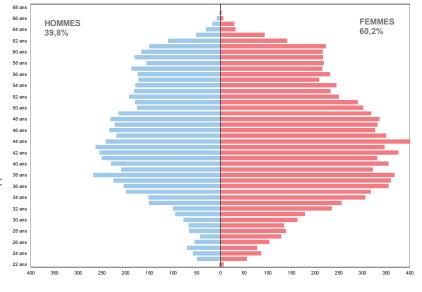
44,5

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

19,9 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

32,2 %



3.2. Le personnel enseignant du 2nd degré privé (titulaires et non titulaires)

[1] [2] et [3] Le personnel du second degré privé sous contrat est uniquement composé d'enseignants qui exercent des fonctions d'enseignement, de chef de travaux ou de documentation. Pour l'année scolaire 2014-2015, on dénombre 6 240 personnes.

Après plusieurs années de baisse, les effectifs avaient progressé de 1,8% en 2013. À la rentrée 2014, ils continuent d'augmenter mais plus faiblement (+0,2%). On note une diminution marquée pour les AE-CE, corps en voie d'extinction. Les maîtres auxiliaires du privé connaissent, quant à eux, une hausse importante de leurs effectifs avec +20,2% sur les quatre dernières années. Les professeurs agrégés et de chaires supérieures sont eux aussi en constante augmentation avec +3% par rapport à 2013-2014 (+10% par rapport à 2010-2011).

Le nombre d'enseignants du second degré privé sous contrat est orienté à la hausse pour l'Ain et le Rhône (+1,3% dans l'Ain, +0,6 % dans le Rhône), mais baisse dans la Loire (-1,1%). Le Rhône, qui représente 65,5 % des élèves du secteur privé, regroupe 64,8 % des enseignants.

[4] L'âge moyen (45,7 ans) du personnel enseignant du second degré privé est supérieur à l'âge moyen des enseignants des établissements publics (44,5 ans). Les enseignants ayant 50 ans ou plus représentent 38,4 % des effectifs et enseignant principalement dans le département de la Loire (42,3%). C'est dans le département du Rhône qu'on trouve le plus grand nombre d'enseignants ayant 35 ans ou moins, avec 20,3% des effectifs. Les effectifs des enseignants du second degré privé sont féminisés à 65,4%, donc davantage que dans le secteur public (60,2%).

[6] 73,8% des enseignants du second degré privé exercent dans une discipline de l'enseignement général. Les domaines technico-professionnels de la production ne regroupent que 5,6% des enseignants (6,7 % dans le secteur public), ceux des services 10 % (6,7% dans le secteur public).

DÉFINITIONS

PEGC: Professeur d'Enseignement Général de Collège **AE-CE**: Adjoint d'Enseignement et Chargé d'Enseignement

PLP: Professeur de Lycée Professionnel

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

EREA: Établissement Régional d'Enseignement Adapté

EPS: Éducation Physique et Sportive

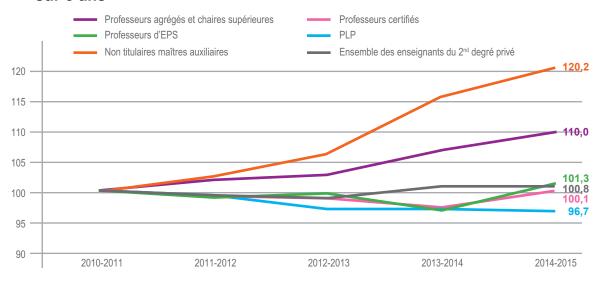
CNED: Centre National d'Enseignement à Distance

CFA: Centre de Formation des Apprentis

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 2nd degré privé

	Année 2010-2011	Année 2011-2012	Année 2012-2013	Année 2013-2014	Année 2014-2015
Professeurs agrégés et chaires sup	309	316	318	330	340
Professeurs certifiés	3 392	3 345	3 348	3 328	3 395
Professeurs d'EPS	378	372	379	368	383
Chargés et Adjoints d'enseignement	229	219	167	118	76
Instituteurs et professeurs des écoles	62	50	36	35	33
PEGC	2	2	2	2	2
PLP	732	728	713	714	708
Maîtres auxiliaires	1 084	1 116	1 151	1 259	1 303
Admissibles contractuels				71	0
Total	6 188	6 148	6 114	6 225	6 240

[2] Évolution par corps du nombre d'enseignants du 2nd degré privé sur 5 ans



[3] Évolution par département du nombre d'enseignants du 2nd degré privé

	Année 2010-2011	Année 2011-2012	Année 2012-2013	Année 2013-2014	Année 2014-2015
Ain	617	619	622	625	633
Loire	1 637	1 599	1 562	1 583	1 565
Rhône	3 934	3 930	3 930	4 017	4 042
Académie	6 188	6 148	6 114	6 225	6 240

[4] Les caractéristiques des enseignants du 2nd degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Part des femmes	65,4%	67,1%	65,2%	65,2%
Âge moyen	45,7	46,8	45,4	45,7
% 35 ans ou moins	18,5%	18,6%	14,1%	20,3%
% 50 ans ou plus	38,4%	38,4%	42,3%	36,9%
% Temps partiel	6,9%	7,0%	8,7%	6,2%

[5] Personnels enseignants du second degré privé sous contrat

Nombre de personnes :

6 240

Âge moyen: 45,7 ans

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

38,4 %

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

18,5 %



[6] Répartition des enseignants du 2nd degré privé par discipline de poste

	Collèges (yc SEGPA)	Lycées (yc SEP)	LP	Autres	Total	Part des femmes	35 ans et moins	50 ans et plus
Domaines disciplinaires								
Philosophie		70			70	46,5%	16,9%	21,1%
Lettres	546	231	222	4	1 003	80,8%	22,7%	31,3%
Langues vivantes	594	403	3	3	1 003	84,5%	20,2%	36,1%
Histoire-Géographie	317	161		2	480	57,0%	20,9%	38,4%
Sciences économiques et sociales		98			98	42,3%	14,4%	38,1%
Mathématiques	413	261	108	3	785	58,7%	20,0%	40,6%
Technologie	192	8	12	1	213	29,7%	6,6%	54,7%
Physique-Chimie	134	208	2	1	345	48,4%	17,9%	29,3%
Biologie-Géologie	187	113			300	75,5%	25,2%	43,6%
Éducation musicale	110	4			114	53,4%	19,0%	31,0%
Arts plastiques	104	8		1	113	75,7%	17,1%	44,1%
Métiers des arts appliqués		7	52		59	67,9%	14,3%	57,1%
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	1	19	1		21	80,0%	15,0%	50,0%
Total	2 598	1 591	400	15	4 604	67,9%	19,9%	37,1%
Domaines technico-professionnels de	la production							
Encadrement des ateliers : industrie		4	8		12	18,2%	9,1%	54,5%
Génie industriel du bois		3	20		23	8,7%	4,3%	47,8%
Génie industriel textile et cuir			6		6	100,0%	16,7%	16,7%
Génie industriel des structures métalliques		4	12		16		11,8%	35,3%
Génie chimique		1	2		3	33,3%	33,3%	
Génie thermique			9		9		44,4%	33,3%
Génie mécanique de la construction		1	18		19		5,3%	36,8%
Génie mécanique de la productique		21	9		30	9,4%	6,3%	34,4%
Génie mécanique de la maintenance		15	12		27	3,4%	20,7%	41,4%
Génie électrique électronique			15		15		18,8%	18,8%
Génie électrique électrotechnique		13	27		40	10,3%	5,1%	38,5%
Génie électrique électrotechnique		13	24		37	7,9%	13,2%	34,2%
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	2	30	63	2	97	94,9%	17,2%	46,5%
Hôtellerie : techniques culinaires		11	3		14	6,7%		40,0%
Total	2	116	228	2	348	32,8%	12,9%	37,8%
Domaines technico-professionnels des	services							
Encadrement des ateliers : services		3	16		19	66,7%		53,3%
Informatique-Télématique		7			7	25,0%		75,0%
Industries graphiques			4		4	60,0%	40,0%	20,0%
Métiers d'art			15		15	57,1%	7,1%	42,9%
Métiers de l'artisanat et spécifiques			3		3			66,7%
Paramédical et social		40	39		79	92,2%	20,8%	45,5%
Soins personnels			38		38	73,0%	10,8%	45,9%
Économie et gestion		211	222		433	74,7%	7,7%	49,4%
Hôtellerie : services-tourisme	1	24	3		28	57,7%	11,5%	34,6%
Total	1	285	340		626	74,4%	9,5%	48,2%
Autres domaines								
Enseignement non spécialisé	106	50	22		178	87,8%	9,4%	35,4%
Langages spéciaux		2			2	***	***	***
Éducation physique et sportive	353	70	57	2	482	43,2%	29,3%	35,7%
Total	459	122	79	2	662	55,1%	23,9%	35,5%
Ensemble	3 060	2 114	1 047	19	6 240	65,2%	18,9%	38,1%
*** : Secret statistique (effectif <3)	-					, -	,	

4. Personnel DIEO (direction - inspection - éducation - orientation)

4.1 Le personnel de direction

Les personnels de direction ont vocation à occuper un emploi de chef d'établissement ou d'adjoint, principalement en collège, lycée général et technologique ou lycée professionnel. Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).

Les effectifs de personnel de direction sont en augmentation par rapport à 2013-2014 et s'établissent à 573 personnes dans l'académie. Les femmes sont désormais plus nombreuses et représentent 51,3% des personnels de direction. L'âge moyen est de 51,1 ans et est stable.

4.2 Le personnel d'inspection

Le personnel d'inspection est composé des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN). Ils assurent quatre missions fondamentales : une mission d'impulsion, une mission d'évaluation des politiques ou des organismes éducatifs et du fonctionnement des établissements scolaires, une mission d'inspection des personnels enseignants et une mission d'animation pédagogique.

Le corps des IEN est composé des IEN du 1^{er} degré qui ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale, des IEN-IO chargé de l'information et de l'orientation (un dans l'Ain, un dans la Loire et deux dans le Rhône) et des IEN de l'enseignement général et de l'enseignement technique qui interviennent en LP ou section d'enseignement professionnel. Ces derniers sont au nombre de 24 dans notre académie.

L'académie compte 6 inspecteurs de moins à la rentrée 2014, soit 143 au total. Leur âge moyen de 54 ans. La fonction reste sous-féminisée, avec 55,9% d'hommes.

4.3 Le personnel d'éducation

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) participent aux activités éducatives du second degré. Les fonctions exercées, sous la responsabilité du chef d'établissement, se situent dans le cadre général de la vie scolaire. Leurs responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants : le fonctionnement de l'établissement, la collaboration avec le personnel enseignant et l'animation éducative.

L'effectif de personnel d'éducation est en augmentation en 2014-2015 après 3 années de baisse continue, soit un total pour l'académie de 524 personnes, quasi identique aux effectifs de 2010-2011. Le corps compte 72,5% de femmes et affiche un âge moyen de 46 ans.

4.4 Le personnel d'orientation

Le personnel d'orientation est composé des conseillers d'orientation psychologues (COP) et des directeurs du centre d'information et d'orientation (DCIO). Les premiers exercent leurs missions sous l'autorité des seconds. Ils assurent l'information des élèves et de leurs familles, participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves. Ils sont affectés en CIO mais peuvent également être affectés dans les divers services des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et dans les établissements publics qui en relèvent.

Les effectifs de personnel d'orientation sont orientés à la baisse depuis plusieurs années. Ils représentent 160 personnes en 2014-2015, soit 25 de moins qu'il y a quatre ans (-13,5%). Le personnel est très féminisé (84,4%) et relativement âgé (48,4 ans d'âge moyen).

DÉFINITIONS

DIEO: Personnels de Direction, d'Inspection, d'Éducation et d'Orientation

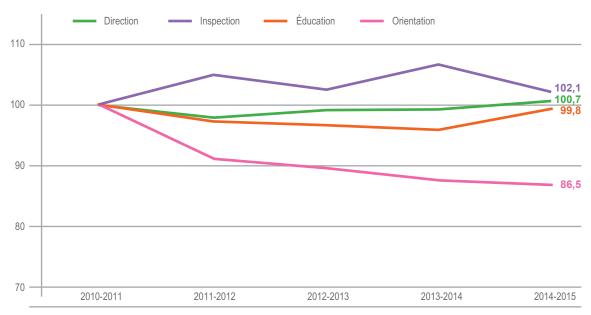
IPR: Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
IEN: Inspecteur de l'Éducation Nationale
COP: Conseiller d'Orientation Psychologue
CPE: Conseiller Principal d'Éducation

DCIO: Directeur de Centre d'Information et d'Orientation

[1] Évolution des effectifs du personnel DIEO

	Direction	Inspection	Éducation	Orientation
Année 2010-2011	569	140	525	185
Année 2011-2012	560	147	513	169
Année 2012-2013	566	144	510	166
Année 2013-2014	566	149	505	161
Année 2014-2015	573	143	524	160

[2] Évolution du personnel DIEO de 2010 à 2014 (base 100 en 2010-2011)



[3] Indicateurs du personnel DIEO

	Direction	Inspection	Éducation	Orientation
Effectif	573	143	524	160
Âge moyen	51,1	54	46	48,4
Part des 35 ans et moins	1,0%		13,7%	10,0%
Part des 50 ans et plus	58,1%	75,5%	37,8%	48,1%
Part des femmes	51,3%	44,1%	72,5%	84,4%
Part du Temps partiel	0,3%		6,1%	18,8%

Direction

Nombre de personnes :

573

Âge moyen :

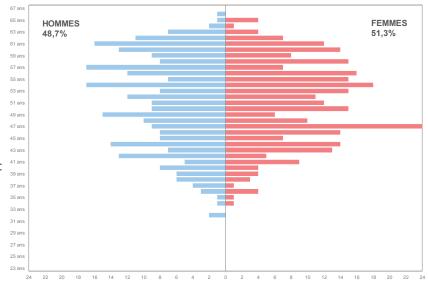
51,1

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

1.0 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

58,1 %



Inspection

Nombre de personnes :

143

Âge moyen :

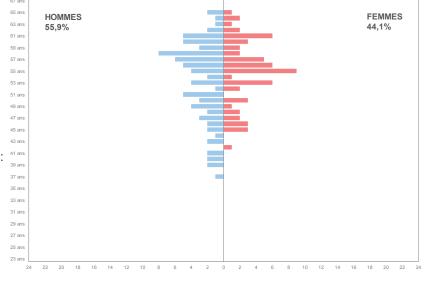
54,0

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

0,0 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

75,5 %



Éducation

Nombre de personnes :

524

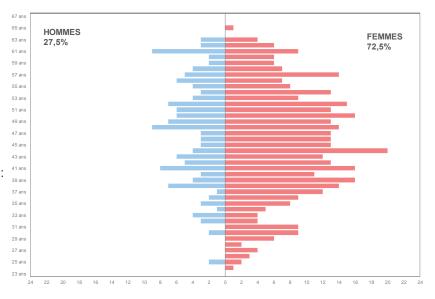
Âge moyen :

46,0

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

37,8 %



Orientation

Nombre de personnes :

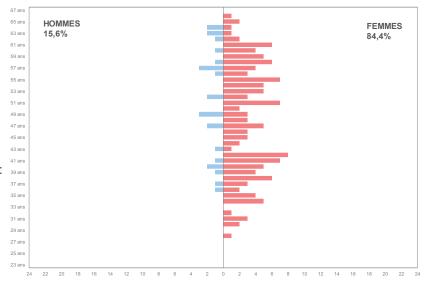
160

Âge moyen :

48,4

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

Âge supérieur ou égal à 50 ans : $^{^{41}\,\text{ans}}$ 39 ans 48,1 % $^{^{37}\,\text{ans}}$



5. Personnel IATSS (titulaires et non titulaires)

[1] À la date du 15 janvier 2015, on dénombre 5 372 personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, sociaux et de santé (IATSS) au sein de l'académie de Lyon, c'est-à-dire hors personnels dont la gestion est décentralisée dans les collectivités territoriales. Globalement, leur nombre baisse légèrement (-25) en 2014-2015 après une légère hausse l'année précédente. La catégorie A (emplois de conception et d'encadrement) regroupe 19,2% du personnel IATSS. Cette catégorie reste stable en 2014-2015.

La proportion du personnel de catégorie B (emplois d'application et de rédaction) représente 19,9% du personnel IATSS. Leur nombre baisse de 1,2% cette année.

La catégorie C (emplois d'exécution) correspond à 56,1% du personnel IATSS et connaît une baisse plus modérée de ses effectifs.

Les agents non titulaires représentent 4,9% du personnel IATSS et sont recrutés pour effectuer des remplacements sur postes vacants. Cette proportion est en progression de 3,6% entre 2013-2014 et 2014-2015. Leur nombre évolue en fonction des recrutements aux concours, des détachements, des disponibilités et des congés parentaux.

[2] La répartition par département est la suivante : 9,9% dans le département de l'Ain, 16,6% dans le département de la Loire et 73,5% dans le département du Rhône. La part importante du département du Rhône s'explique par la présence d'un plus grand nombre de services, notamment le rectorat et trois des quatre universités de l'académie. Seul le département de l'Ain connaît une progression de ses effectifs entre 2013-2014 et 2014-2015 (+6 personnes dans l'Ain, -2 dans la Loire et -29 dans le Rhône).

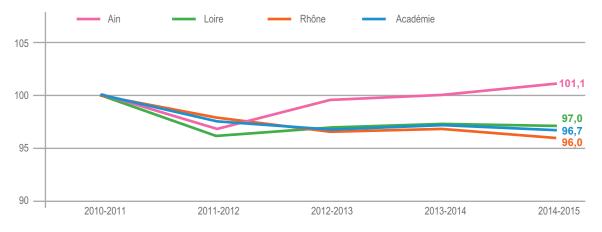
[1] Évolution des personnels IATSS par catégorie

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	total
Année 2010-2011	639	1 463	3 149	307	5 558
Année 2011-2012	654	1 444	3 072	250	5 420
Année 2012-2013	1 025	1 084	3 028	245	5 382
Année 2013-2014	1 028	1 083	3 034	252	5 397
Année 2014-2015	1 029	1 070	3 012	261	5 372

[2] Évolution des personnels IATSS par département

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Année 2010-2011	5 558	524	920	4 114
Année 2011-2012	5 420	507	885	4 028
Année 2012-2013	5 382	521	892	3 969
Année 2013-2014	5 397	524	894	3 979
Année 2014-2015	5 372	530	892	3 950

Évolution des effectifs des personnels IATSS sur 5 ans (base 100)



[3] Les personnels IATSS sont répartis en quatre filières professionnelles :

- la majorité (59,5%) constituent la filière administrative, exerçant son activité dans les établissements du second degré public, du supérieur, dans les services académiques ou dans d'autres types d'établissements tels que le CNED, l'ONISEP, les centres de documentation pédagogique, le CROUS, etc.;
- 27,8% des effectifs appartiennent à la filière technique. Il s'agit du personnel ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation). Les personnels de la filière laboratoire ont été fusionnés avec la filière technique à partir de 2012-2013. Ils sont principalement affectés dans le supérieur mais aussi dans les établissements du second degré ;
- 11,9% des effectifs sont employés dans la filière santé-sociale. Il s'agit des médecins, infirmiers et assistants sociaux qui exercent essentiellement dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPLE) et les services académiques ;
- la filière ouvrière ne correspond plus qu'à 0,8% des effectifs suite à la décentralisation de la gestion d'une grande partie des TOS. Cette catégorie de personnel est essentiellement implantée dans les services académiques.

[4] La catégorie A du personnel IATSS est composée principalement d'attachés d'administration et de l'enseignement supérieur (48,7%) mais aussi d'infirmiers (36,9%), qui rentrent désormais dans cette catégorie. La catégorie A affiche la part de femmes la moins forte du personnel IATSS (75,6%). L'âge moyen y est plus élevé (49,3 ans) que dans les catégories B et C.

La catégorie B du personnel IATSS est composée à 79,8% de secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (SAENES). Ces personnels sont les plus nombreux à exercer à temps partiel (25,2%). Cette donnée est à rapprocher du fort taux de féminisation (82,9%).

Dans la catégorie C, les adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sont les personnels les plus nombreux, avec 1 622 personnes (soit 53,9% du personnel de catégorie C). On retrouve ensuite les adjoints de recherche et de formation (45,4%) et les adjoints techniques des établissements d'enseignement (0,7%).

La population des non titulaires est plus jeune (42,1 ans d'âge moyen) et très féminisée (85,1% de femmes).

Le taux de féminisation de l'ensemble des personnels IATSS (79,2%) est stable. C'est dans la filière médico-sociale que la part des femmes est la plus importante : 95,6%.

DÉFINITIONS

ITRF: Ingénieurs, Techniciens de Recherche et de Formation
CROUS: Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

IATSS: Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Sociaux et de Santé

EPLE: Établissement Public Local d'Enseignement

ONISEP: Office national d'information sur les enseignements et les professions

SAENES : Secrétaires Administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

[3] Répartition des personnels IATSS par filière et type d'établissement

	Second degré	Supérieur	Services académiques	Autres	Total Académie
Filière administrative	1 320	905	730	242	3 197
Filière technique	281	1 083	111	16	1 491
Filière santé-sociale	372	22	235	12	641
Filière ouvrière*		10	33		43
Total	1 973	2 020	1 109	270	5 372

^{*} Quelques agents subsistent dans la filière ouvrière. Une grande partie d'entre eux a été intégrée à la filière technique.

[4] Répartition des personnels IATSS par corps

	Académie	Ain	Loire	Rhône	Part des femmes	Part du temps partiel	Âge moyen
Catégorie A	·					·	
Administrateurs de l'Éduc. nat. et de l'Ens. sup.	25	2	3	20	32,0%		51,2
Attachés d'administration et de l'enseignement supérieur	501	52	82	367	63,5%	9,4%	48,1
Conseillers techniques des services sociaux	17	3	2	12	94,1%	11,8%	52,5
Médecins, médecins-conseillers techniques	54	10	10	34	100,0%	27,8%	56,1
Ingénieurs de recherche	6			6	33,3%	33,3%	49,8
Ingénieurs d'étude	27			27	55,6%	25,9%	47,2
Assistants ingénieur	7		1	6	28,6%	14,3%	50,9
Infirmiers	380	75	97	208	94,7%	44,2%	49,6
Autres corps	12	0	4	8	25,0%		55,2
Total	1 029	142	199	688	75,6%	23,5%	49,3
Catégorie B							
Secrétaires administratifs de l'Éduc. nat. et de l'Ens. sup.	854	97	160	597	84,0%	21,4%	48,1
Assistants de service social	147	26	37	84	97,3%	47,6%	45,3
Techniciens de recherche et formation	69	5	10	54	39,1%	20,3%	46,3
Total	1 070	128	207	735	82,9%	25,0%	47,6
Catégorie C							
Adjoints administratifs de l'Éduc. nat. et de l'Ens. sup.	1 622	169	282	1 171	91,2%	22,4%	48,1
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	22			22	50,0%	4,5%	51,7
Adjoints de recherche et formation	1 368	42	165	1 161	64,0%	11,2%	47,9
Total	3 012	211	447	2 354	78,5%	17,2%	48,0
Total titulaires	5 111	481	853	3 777	78,9%	20,1%	48,2
Non titulaires							
Contractuels	219	37	29	153	83,6%	4,6%	41,7
Personnels de santé contractuels	42	12	10	20	92,9%		44,0
Total	261	49	39	173	85,1%	3,9%	42,1
Ensemble	5 372	530	892	3 950	79,2%	19,3%	47,9

Filière administrative

Nombre de personnes :

3 197

Âge moyen :

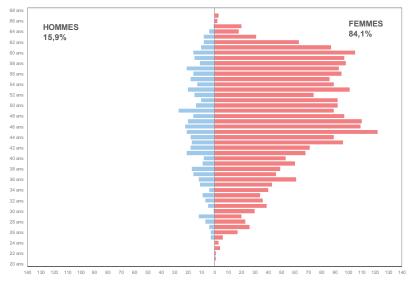
47,8

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

12.2 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

45,2 %



Filière médico-sociale

Nombre de personnes :

641

Âge moyen :

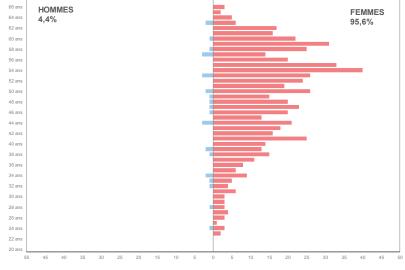
48,9

Âge inférieur ou égal à 35 ans :

90%

Âge supérieur ou égal à 50 ans :

53,2 %



34

Filière technique

Nombre de personnes :

1 491

Âge moyen : 47,7

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 12,1 %

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 45,7 %



II. Carrière et mobilité

1. Concours de la session 2015

1.1. Concours d'accès au corps de professeurs des écoles

[1] La session 2015 du concours de professeur des écoles est marquée cette année encore, au niveau national, par une augmentation conséquente des recrutements. L'académie s'inscrit dans cette tendance avec 673 admis au concours externe du public en 2015, contre 455 en 2014. Sur 2 829 inscrits à ce concours, 2 020 se sont présentés, 1 014 ont été admissibles et 673 ont été reçus. Le taux de réussite (admis/présents) s'élève ainsi à 33,3%. Sur ce concours, les hommes ont eu un meilleur taux de réussite (36,2%) que les femmes (32,9%).

Pour le concours externe du privé, le taux de réussite est de 12,1% (40 admis).

Enfin, 27 personnes ont été admises dans l'académie au titre du troisième concours de professeur des écoles. Cette voie est ouverte aux personnes justifiant d'une activité professionnelle de plus de 5 ans dans le privé.

1.2. Concours d'accès aux corps enseignants du second degré

[2] Dans l'académie, au CAPES 2015 de l'enseignement public, 1 306 candidats se sont présentés au concours externe, 246 au concours interne et 41 au troisième concours (49 en 2014). On note une diminution de 5,5% du nombre total des candidats présents par rapport à 2014. Le taux de réussite s'élève à 37% en externe (contre 31,4% en moyenne nationale) et à 11% en interne (14,8% en France). Le CAPEPS présente des taux de réussite de 33,3% en externe et 6,5% en interne. Dans l'académie, les taux de réussite aux concours de l'enseignement général sont supérieurs aux taux nationaux hormis le CAPES interne et le CAPEPS interne.

Le taux de réussite des femmes est supérieur à celui des hommes pour l'agrégation interne (+5,5 points), le CAPES externe (+3,2 points) et le CAPEPS externe (+0,9 point). Les hommes sont quant à eux plus performants par rapport aux femmes pour l'agrégation externe (+1,2 points) cette année.

- [3] En ce qui concerne les concours de l'enseignement technologique et professionnel, au CAPET externe 11,7% des 282 candidats présents ont été reçus, contre 17,3% en 2014 ; le taux de réussite au CAPET interne est de 4,2% (32,3% en 2014) ; enfin au CAPLP, 590 candidats se sont présentés en externe et 137 en interne, pour des taux de réussite de 14,1% et 5,8% respectivement.
- [4] Quant aux concours du secteur privé pour l'enseignement général, les taux de réussite du CAPES externe et du CAPES interne s'élèvent respectivement à 28,9% et 19,8% en 2015, contre 31,1% et 17,4% en 2014; le CAPEPS externe affiche un taux de réussite de 33,3% contre 52,4% en 2014, mais au CAPEPS interne, 14% des 43 présents ont été admis en 2015.
- [5] Parmi les concours de l'enseignement technologique et professionnel, le CAPET externe affiche un taux de réussite de 29,4% contre 17,3% en 2014; sur 14 candidats présents au CAPET interne, 3 ont été admis (2 admis sur 26 présents en 2014). Les taux de réussite enregistrés pour le CAPLP externe et interne sont respectivement de 25,0% et 16,0% (32,3% et 7,3% en 2014).

DÉFINITIONS

CAPES: Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CAPEPS: Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive
CAPET: Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
CAPLP: Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

Cafep: Certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat. Il s'agit d'un concours externe.

CAER : Concours d'accès à l'échelle de rémunération. Il s'agit d'un concours interne.

[1] Concours d'accès au corps de professeur des écoles - session 2015

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/ Présents
Concours externe public		2 829	2 020	1 014	673	33,3%
dont femmes	673	2 429	1 749	864	575	32,9%
dont hommes		400	271	150	98	36,2%
Concours externe privé		418	330	61	40	12,1%
dont femmes	40	373	291	55	36	12,4%
dont hommes		45	39	6	4	10,3%
3 ^{ème} concours		325	229	42	27	11,8%
dont femmes	27	271	190	36	23	12,1%
dont hommes		54	39	6	4	10,3%
2 nd concours interne privé	1	22	14	4	1	7,1%
Total	741	3 594	2 593	1 121	741	28,6%

Les données issues du site : http://www.education.gouv.fr
Concernant le 2nd concours externe et le 2nd concours interne, aucun poste n'a été ouvert dans notre académie dans le public.

[2] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré public enseignement général

•	0						
	Agrégation externe	Agrégation interne	CAPES externe	CAPES Interne	CAPES 3 ^{ème} concours	CAPEPS externe	CAPEPS interne
Inscrits	1 346	731	2 052	398	112	208	46
dont femmes	720	401	1 238	255	63	59	9
dont hommes	626	330	814	143	49	149	37
Présents	842	471	1 306	246	41	171	31
dont femmes	452	271	779	161	25	47	8
dont hommes	390	200	527	85	16	124	23
Admis	275	62	483	27	13	57	2
dont femmes	145	42	298	20	6	16	0
dont hommes	130	20	185	7	7	41	2
Admis/Présents	32,7%	13,2%	37,0%	11,0%	31,7%	33,3%	6,5%
dont femmes	32,1%	15,5%	38,3%	12,4%	24,0%	34,0%	0,0%
dont hommes	33,3%	10,0%	35,1%	8,2%	43,8%	33,1%	8,7%
National	15,2%	8,1%	31,4%	14,8%	28,4%	28,6%	8,8%

[3] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré public - enseignement technologique et professionnel

	Enseigner	nent technologique	Enseignei	ment professionnel
	CAPET externe	CAPET Interne	CAPLP externe	CAPLP interne
Inscrits	282	48	590	137
dont femmes	148	29	318	75
dont hommes	134	19	272	62
Présents	282	48	590	137
dont femmes	148	29	318	75
dont hommes	134	19	272	62
Admis	33	2	83	8
dont femmes	18	1	46	2
dont hommes	15	1	37	6
Admis/Présents	11,7%	4,2%	14,1%	5,8%
dont femmes	12,2%	3,4%	14,5%	2,7%
dont hommes	11,2%	5,3%	13,6%	9,7%
National	21,7%	13,9%	25,7%	16,7%

1.3. Concours de recrutement de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation

[6] En 2015, le nombre d'admis aux concours d'accès aux corps des personnels d'éducation et d'orientation est peu élevé. 13 candidats ont été reçus au concours de CPE externe parmi les 175 présents aux épreuves. Au concours interne, 89 candidats ont présenté un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), soit 47 % des inscrits ; sur les 89 candidats présents, seulement 2 candidats ont été admis.

On note 7 admis pour le concours d'accès au corps de personnel d'orientation. À la session 2015, les admis aux concours de CPE ou de personnel d'orientation ont été presque exclusivement des femmes.

[7] 24 candidats ont été recrutés en tant que personnel de direction par voie de concours en 2015. Le taux de réussite s'élève à 15,8% des candidats présents.

11 candidats ont été admis au concours d'accès au corps des personnels d'inspection à la session 2015 (7 IEN et 4 IA-IPR), pour lequel 62 candidats s'étaient présentés.

1.4. Concours de recrutement de personnels administratifs

- [8] Les données de ces deux tableaux concernent le recrutement en interne et en externe des personnels des filières administrative et médico-sociale, y compris les examens professionnels pour la filière administrative. Les concours externes sont plutôt sélectifs puisque le nombre d'admis est de 77 personnes pour 2 669 candidats présents (2,9%).
- [9] Sur les 301 non titulaires qui se sont présentés aux concours externes, 22 candidats ont été admis, avec des taux de réussite de 5,5% pour la filière administrative et de 24,1% pour la filière médico-sociale.

1.5. Concours et examens professionnalisés réservés (Loi Sauvadet)

Les concours et examens professionnalisés réservés ont été ouverts suite à la loi Sauvadet du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. Cette loi prévoit des « recrutements réservés valorisant les acquis professionnels » pour les contractuels de droit public qui occupaient un emploi permanent au 31 mars 2011.

L'accès à la fonction publique de l'État est organisé selon :

- des examens professionnalisés réservés ;
- des concours réservés ;
- des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C accessibles sans concours.

L'ensemble de ces recrutements sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le corps d'accueil sollicité par le candidat. 4 sessions ont été prévues : en 2013, 2014, 2015 et 2016. Les épreuves consistent en l'élaboration d'un dossier de RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) puis en une épreuve orale prenant appui sur ce même dossier.

- **[10]** Dans le premier degré privé, sur 37 candidats (84 en 2014) présents à l'examen professionnalisé réservé pour les professeurs des écoles, 32 ont été admis. Le taux admis/présents s'élève ainsi à 86,5%. Il n'y avait pas de poste dans l'académie de Lyon pour le 1^{er} degré public.
- [11] Au concours réservé pour les professeurs certifiés d'enseignement général du secteur public, sur 99 inscrits, 52 étaient présents. Le taux admis/présents est de 32,7% alors qu'il est de 45,1% au niveau national.

À l'examen professionnalisé réservé pour les PLP du public, sur 88 inscrits, tous étaient présents. Le taux admis/présents est de 12.5%.

DÉFINITIONS

CPE: Conseiller Principal d'Éducation **COP**: Conseiller d'Orientation Psychologue

[4] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré privé - enseignement général

	CAFEP - CAPES	CAER - CAPES	3 ^{ème} CAFEP - CAPES	CAFEP - CAPEPS	CAER - CAPEPS	CAER - Agrégation
Inscrits	413	300	34	42	55	177
dont femmes	263	206	25	18	14	106
dont hommes	150	94	9	24	41	71
Présents	225	243	12	27	43	112
dont femmes	138	173	6	13	14	69
dont hommes	87	70	6	14	29	43
Admis	65	48	1	9	6	16
dont femmes	47	36	1	6	3	10
dont hommes	18	12	0	3	3	6
Admis/Présents	28,9%	19,8%	8,3%	33,3%	14,0%	14,3%
dont femmes	34,1%	20,8%	16,7%	46,2%	21,4%	14,5%
dont hommes	20,7%	17,1%	0,0%	21,4%	10,3%	14,0%
National	27,4%	21,3%	14,4%	34,8%	14,7%	8,8%

[5] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré privé - enseignement technologique et professionnel

	Enseigneme	ent technologique	Enseignem	ent professionnel
	CAFEP - CAPET	CAER - CAPET	CAFEP - CAPLP	CAER - CAPLP
Inscrits	28	14	125	86
dont femmes	14	11	82	53
dont hommes	14	3	43	33
Présents	17	14	56	50
dont femmes	7	11	36	32
dont hommes	10	3	20	18
Admis	5	3	14	8
dont femmes	4	3	10	6
dont hommes	1	0	4	2
Admis/Présents	29,4%	21,4%	25,0%	16,0%
dont femmes	57,1%	27,3%	27,8%	18,8%
dont hommes	10,0%	0,0%	20,0%	11,1%
National	22,8%	18,5%	15,3%	19,0%

[6] Concours d'accès aux corps de personnel d'éducation et d'orientation

	Éduca	ation	Orient	ation
	CPE externe	CPE Interne	COP externe	COP interne
Inscrits	391	189	84	7
dont femmes	289	130	78	5
dont hommes	102	59	6	2
Présents	175	89	25	4
dont femmes	130	68	22	3
dont hommes	45	21	3	1
Admis	13	2	5	2
dont femmes	13	2	4	2
dont hommes	0	0	1	0
Admis/Présents	7,4%	2,2%	20,0%	50,0%
dont femmes	10,0%	2,9%	18,2%	66,7%
dont hommes	0,0%	0,0%	33,3%	0,0%
National	9,6%	3,6%	17,0%	24,1%

[12] Au concours réservé pour les professeurs certifiés d'enseignement général du secteur privé, sur 100 présents, 87 ont été admissibles, 31 ont été admis. Le taux admis/présents est de 31%, il est de 40,7% au niveau national.

À l'examen professionnalisé réservé pour les PLP, les 47 inscrits étaient présents. Le taux admis/présents est de 14,9%.

Les autres taux doivent être interprétés avec prudence compte tenu du faible nombre de candidats présents.

DÉFINITIONS

Dossier de RAEP : dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

[7] Concours d'accès au corps de personnels de direction et d'inspection

	Direction			Inspection			
	Première classe - C1	Deuxième classe - C2	Total	IA-IPR	IEN	Total	
Inscrits	4	162	166	93	49	142	
dont femmes	1	92	93	87	26	113	
dont hommes	3	70	73	6	23	29	
Présents	3	149	152	13	49	62	
dont femmes	1	84	85	7	26	33	
dont hommes	2	65	67	6	23	29	
Admis	0	24	24	4	7	11	
dont femmes	0	14	14	1	3	4	
dont hommes	0	10	10	3	4	7	
Taux d'admis	0,0%	16,1%	15,8%	30,8%	14,3%	17,7%	
dont femmes	0,0%	16,7%	16,5%	14,3%	11,5%	12,1%	
dont hommes	0,0%	15,4%	14,9%	50,0%	17,4%	24,1%	

[8] Concours du personnel ATSS : filières administrative et médico-sociale

Fillière administrative				Filliè	e médico-so	ciale
Interne	Examen professionnel	Externe	Total	Interne	Externe	Total
125	264	51	440	22	66	88
1 090	205	2 991	4 286	9	193	202
967	171	2 511	3 649	9	185	194
123	34	480	637	0	8	0
940	185	2 533	3 658	8	136	144
832	155	2 125	3 112	8	132	140
108	30	408	546	0	4	4
49	31	51	131	4	26	30
46	24	45	115	4	25	29
3	7	6	16	0	1	1
5,2%	16,8%	2,0%	3,6%	50,0%	19,1%	20,8%
5,5%	15,5%	2,1%	3,7%	50,0%	18,9%	20,7%
2,8%	23,3%	1,5%	2,9%	0,0%	25,0%	25,0%
	125 1 090 967 123 940 832 108 49 46 3 5,2%	Interne Examen professionnel 125 264 1 090 205 967 171 123 34 940 185 832 155 108 30 49 31 46 24 3 7 5,2% 16,8% 5,5% 15,5%	Interne Examen professionnel Externe 125 264 51 1 090 205 2 991 967 171 2 511 123 34 480 940 185 2 533 832 155 2 125 108 30 408 49 31 51 46 24 45 3 7 6 5,2% 16,8% 2,0% 5,5% 15,5% 2,1%	Interne Examen professionnel Externe Total 125 264 51 440 1 090 205 2 991 4 286 967 171 2 511 3 649 123 34 480 637 940 185 2 533 3 658 832 155 2 125 3 112 108 30 408 546 49 31 51 131 46 24 45 115 3 7 6 16 5,2% 16,8% 2,0% 3,6% 5,5% 15,5% 2,1% 3,7%	Interne Examen professionnel Externe Total Interne 125 264 51 440 22 1090 205 2 991 4 286 9 967 171 2 511 3 649 9 123 34 480 637 0 940 185 2 533 3 658 8 832 155 2 125 3 112 8 108 30 408 546 0 49 31 51 131 4 46 24 45 115 4 3 7 6 16 0 5,2% 16,8% 2,0% 3,6% 50,0% 5,5% 15,5% 2,1% 3,7% 50,0%	Interne Examen professionnel Externe Total Interne Externe 125 264 51 440 22 66 1 090 205 2 991 4 286 9 193 967 171 2 511 3 649 9 185 123 34 480 637 0 8 940 185 2 533 3 658 8 136 832 155 2 125 3 112 8 132 108 30 408 546 0 4 49 31 51 131 4 26 46 24 45 115 4 25 3 7 6 16 0 1 5,2% 16,8% 2,0% 3,6% 50,0% 19,1% 5,5% 15,5% 2,1% 3,7% 50,0% 18,9%

[9] Concours du personnel ATSS : réussite des non titulaires

	Fillière administrative			Filli	ère médico-soci	ale
	Interne	Externe	Total	Interne	Interne Externe	
Inscrits	263	345	608	1	32	33
Présents	233	272	505	1	29	30
Admis	21	15	36	0 7		7
Taux d'admis	9,0%	5,5%	7,1%	0,0%	24,1%	23,3%

[10] Recrutements réservés de la session 2015 - 1er degré

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis/ Présents
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles PUBLIC	0	0	0	0	0,0%
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles PRIVÉ	31	64	37	32	86,5%

[11] Recrutements réservés de la session 2015 - 2nd degré public

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/ Présents
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	99	52	52	17	32,7%
Concours réservé professeurs d'EPS	0	0	0	0	0,0%
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	22	19	13	1	5,3%
Examen professionnalisé réservé PLP	88	88	64	11	12,5%
Concours réservé de recrutement de CPE	11	11	6	1	9,1%
Concours réservé de recrutement de COP	0	0	0	0	0,0%

[12] Recrutements réservés de la session 2015 - 2nd degré privé

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/ Présents
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	129	100	87	31	31,0%
Concours réservé professeurs d'EPS	30	22	19	5	22,7%
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	11	9	9	4	44,4%
Examen professionnalisé réservé PLP	47	47	32	7	14,9%

[13] Recrutements réservés de la session 2015 - personnel ASS

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis/ Présents
Concours réservé d'ADAENES	10	5	3	0	0,0%
Examen professionnalisé réservé de SAENES Classe normale	16	3	3	1	33,3%
Examen professionnalisé réservé d'ADJENES 1ère Classe	1	3	3	1	33,3%
Examen professionnalisé réservé d'ADJENES 2 ^{ème} Classe	22	2	2	2	100,0%
Concours réservé d'infirmier	0	0	0	0	0,0%
Concours réservé de médecin de l'Éducation nationale	2	2	2	0	0,0%

2. Promotions

La liste d'aptitude s'adresse au personnel titulaire de la fonction publique remplissant certaines conditions et permet le changement de corps. L'inscription sur les tableaux d'avancement concerne le personnel titulaire de la fonction publique et permet le changement de grade.

2.1 Les enseignants du 1er degré

[1] L'accès au corps de professeurs des écoles pour les instituteurs résulte d'une décision de l'IA-DASEN prise après avis de la commission administrative paritaire départementale. Le contingent est défini par le ministère pour chacun des départements.

L'académie compte 187 instituteurs parmi les 15 725 enseignants du premier degré public. Ce corps est mis en extinction depuis 1990. La liste d'aptitude du personnel enseignant du premier degré public a permis le changement de corps de 29 personnes en 2014-2015.

[2] Tous les professeurs des écoles ayant atteint le 7^{ème} échelon sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement qui peut leur permettre d'atteindre le grade de professeurs des écoles «hors classe». 437 personnes ont été promues au grade de professeurs des écoles «hors classe» pour 2014-2015, effectif en nette hausse par rapport à 2013-2014 (384 promus). 67,7 % des promus sont des femmes, alors qu'elles représentent près de 84,3 % des professeurs des écoles au total.

2.2 Les enseignants du 2nd degré

[3] Le changement de corps répond à une décision ministérielle prise à partir de propositions académiques validées après avis de la commission administrative paritaire.

L'année 2014-2015 a vu la promotion de corps de 19 enseignants du second degré (dont 14 femmes) : 10 accèdent au corps des professeurs agrégés et 9 au corps des professeurs certifiés. Ce nombre de promus est en hausse par rapport à 2013-2014, où il y avait eu 16 promotions.

[4] À l'exclusion de la hors classe des agrégés, pour laquelle il fait des propositions, le recteur a compétence pour les changements de grade des autres corps enseignants. Le nombre de promotions est quant à lui fixé par le ministre. Les décisions sont validées après avis de la commission administrative paritaire. 602 enseignants du second degré public ont été promus par le biais du tableau d'avancement lors de l'année scolaire 2014-2015.

Le taux de femmes promues est plus important dans le grade hors classe certifiés, ce qui est à mettre en rapport avec le taux de femmes plus élevé dans ce corps au global (67,1 % de femmes certifiées contre 60,2 % de femmes tous corps enseignant du 2nd degré public).

[1] Liste d'aptitude du corps de professeur des écoles, année 2014-2015

	Nombre de propositions départementales	Nombre de promus	dont femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
Ain	12	7	5	71,4%	51,8
Loire	4	2	2	100,0%	***
Rhône	20	20	18	90,0%	51,0
Académie	36	29	25	86,2%	51,5

^{*** :} secret statistique (<3)

[2] Tableau avancement personnel enseignant du 1er degré, année 2014-2015

	Nombre de promus	Dont femmes promues	% femmes promues	Âge moyen des promus
Ain	75	53	70,7%	52,6
Loire	115	68	59,1%	54,0
Rhône	247	175	70,9%	54,0
Académie	437	296	67,7%	53,8

[3] Listes d'aptitude enseignants du second degré effectives au 1er septembre 2015

	Nombre de propositions académiques		dont femmes promues		
Accès au corps des professeurs agrégés	54	10	6	60,0%	59,8
Liste d'aptitude statutaire certifiés	10	9	8	88,9%	47,8
Liste d'aptitude statutaire professeur d'EPS	0	0			

[4] Tableau d'avancement des enseignants du second degré effectives au 1er septembre 2015

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	% de promus	dont femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
Hors classe des agrégés	1836	104	5,7%	52	50,0%	50,6
Hors classe certifiés	5091	344	6,8%	236	68,6%	49,8
Hors classe PEPS	701	53	7,6%	24	45,3%	50,6
Hors classe PLP	1387	99	7,1%	54	54,5%	45,8
Hors classe PEGC	1	1	100,0%	1	100,0%	***
Classe exceptionnelle PEGC	1	0	0,0%	0	0,0%	
Classe exceptionnelle CE EPS	1	1	100,0%	1	100,0%	***

^{*** :} secret statistique (<3)

2.3 Le personnel DIEO

[5] En ce qui concerne les personnels de direction, d'inspection et d'orientation, le recteur fait des propositions mais n'a pas compétence pour les changements de grade.

Pour les personnels d'éducation, la gestion est identique à celle des enseignants du second degré, le recteur a compétence en ce qui concerne les changements de grade. Cette année, on observe la promotion de 83 personnels de direction, d'inspection, d'éducation ou d'orientation, au titre des tableaux d'avancement.

Les promotions des personnels de direction et d'inspection sont réalisées au titre de l'année civile et sont effectives au 1er janvier 2015.

La liste d'aptitude de l'année 2014-2015 a permis l'accès au corps de personnel de direction à une seule personne pour 19 propositions, et aucun au corps des IA-IPR ou IEN.

2.4 Le personnel IATSS

Pour les personnels administratifs de catégorie A, le changement de corps répond à une décision ministérielle prise à partir de projets académiques. Il est de compétence académique pour l'ensemble des autres corps avec un nombre de promotions fixé par l'administration centrale. Les décisions sont prises après avis d'une commission administrative paritaire.

[6] Pour l'année 2014-2015, 24 changements de corps ont été effectués au titre de la liste d'aptitude, pour 338 candidatures. Le taux de promotion de 7,1 % est donc en hausse par rapport à 2013-2014 (6,0%).

Les ATRF (ITRF de catégorie C) s'inscrivent sur les listes d'aptitude directement auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ils ne font donc pas partie des demandes gérées pour l'académie.

[7] Les tableaux d'avancement ont permis le passage au grade supérieur pour 315 personnes au cours de l'année scolaire 2014-2015. Le taux de promus est de 15,3 %, contre 13,4 % en 2013-2014.

DÉFINITIONS

AAE: Attaché d'Administration de l'État

APAE : Attaché Principal d'Administration de l'État

ATEC: Adjoint Technique des Établissements d'Enseignement

ATRF: Adjoint Technique de Recherche et Formation

IA-DASEN : Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation Nationale (ex-Inspecteur d'académie)

SAENES : Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

ATSS: personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé

[5] Liste d'aptitude du personnel de direction et d'inspection effective au 1er septembre 2015

	Nombre de propositions	Nombre de promus
Accès au corps des personnels de direction	19	1
Accès au corps des IA-IPR	3	0
Accès au corps des Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)	15	0

[6] Tableau d'avancement des personnels de DIEO au 1er septembre 2015

	Nombre de promouvables	de	Nombre de promus	Taux de promotion	dont femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
Personnel de direction 1ère Classe	97	97	27	27,8%	15	55,6%	51,0
Personnel de direction hors classe	84	84	17	20,2%	6	35,3%	58,0
IA-IPR hors classe	13	13	5	38,5%	2	40,0%	56,0
IEN hors classe	30	30	11	36,7%	4	36,4%	56,0
CPE hors classe	314	314	23	7,3%	16	69,6%	52,0
Directeur de CIO	2	2	0	0,0%		0,0%	

[7] Listes d'aptitude des personnels ATSS effectives au 1er septembre 2015

	Corps visé	Nombre de promouvables	Nombre de candidiats	Nombre de promus	de	dont femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
	AAE	618	58	10	17,2%	8	80,0%	49,0
Catégorie A	Ingénieurs de recherche	22	7	0	0,0%			
Categorie A	Ingénieurs d'études	5	3	0	0,0%			
	Assistants Ingénieurs	49	21	0	0,0%			
	SAENES	1 187	212	13	6,1%	13	100,0%	49,0
Catégorie B	Techniciens de recherche et de formation	202	37	1	2,7%	1	100,0%	***
Total		2 083	338	24	7,1%	22	91,7%	49,0

*** : secret statistique (<3)

Hors ATRF affectés dans le supérieur qui postulent directement

[8] Tableaux d'avancement des personnels ATSS effectifs au 1er septembre 2015

		Nombre de candidats ou promouvables	Nombre de promus	Taux de promus	dont femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
	APAE	20	6	30,0%		4,0%	55,0
	Medecins 1ère classe						
	Infimière classe supérieure	123	12	9,8%	11	91,7%	57,0
Catégorie A	Ingénieurs de recherche HC						
	Ingénieurs de recherche 1ère classe	1	1	100,0%	1	100,0%	***
	Ingénieurs d'études HC	1	0	0,0%			
	Ingénieurs d'études 1ère classe	9	2	22,2%	1	50,0%	***
	SAENES classe exceptionnelle	186	15	8,1%	11	73,3%	59,0
Catégorie B	SAENES classe supérieure	307	27	8,8%	25	92,6%	50,0
Categorie D	Technicien de classe exceptionnelle	3	0	0,0%			
	Technicien de classe supérieure	23	2	8,7%	1	50,0%	***
	Adjoint administratif principal 1ère classe	223	56	25,1%		0,0%	59,0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	416	92	22,1%		0,0%	50,0
Catégorie C	Adjoint administratif 1ère classe	63	27	42,9%		0,0%	49,0
Categorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	190	27	14,2%	16	59,3%	48,0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	261	20	7,7%	15	75,0%	49,0
	Adjoint technique 1ère classe	229	28	12,2%	21	75,0%	47,0
Total		2 055	315	15,3%	102	32,4%	51,8

3. Mobilité

3.1 Les enseignants du 1er degré

- [1] La mobilité des enseignants du premier degré public comprend un mouvement interdépartemental, ainsi que des mutations internes à chaque département. Les mutations interdépartementales apportent, pour la campagne 2014-2015, un solde positif dans les trois départements, du fait d'arrivées plus nombreuses que les départs : le Rhône enregistre un solde de 43 enseignants, l'Ain de 11 et la Loire de 19. Les demandes d'entrées sont plus nombreuses que les demandes de sorties, sauf dans l'Ain. La Loire reste le département le plus attractif avec plus de cinq demandes d'entrée pour une demande de sortie.
- [2] Dans le cadre du mouvement intradépartemental, 1 436 enseignants du premier degré public ont effectué une mobilité interne dans le Rhône, 797 dans l'Ain et 893 dans la Loire. Le nombre de personnes mutées est en augmentation par rapport à l'année précédente (+332), tout comme le nombre de candidatures (+90).
- [3] Après les résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire par voie d'exeat-ineat est organisé par les départements. Les exeat-ineat permettent de résoudre des situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues au moment de la phase informatisée, de mutation du conjoint et de situations de handicap (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade). Les demandes d'exeat sont plus nombreuses que les demandes d'ineat dans les 3 départements cette année.

3.2 Les enseignants du 2nd degré, d'éducation et d'orientation

La mobilité de cette catégorie de personnel comprend deux phases. Dans un premier temps, un mouvement interacadémique détermine les entrées et les sorties de l'académie. Dans un second temps sont décidées les affectations dans l'académie, pour le personnel entrant comme pour le personnel souhaitant muter à l'intérieur de l'académie. L'académie enregistre en 2014-2015 un solde positif de 224 personnes, plus important que celui de l'année précédente.

- [4] Le mouvement interacadémique 2015 du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation a permis l'entrée dans l'académie de 988 personnes et le départ de 764 personnes. Ces chiffres sont tous les deux en hausse par rapport à 2014 : 435 entrants et 277 sortants de plus.
- [5], [6] et [7] Aux côtés de ces 988 nouveaux arrivants dans l'académie, 1 133 personnes ont changé d'affectation à l'intérieur de l'académie. 88% des affectations prononcées se font sur un établissement, le reste des affectations aidant à pourvoir les zones de remplacement (ZR). Le poids des affectations en ZR est plus élevé dans l'Ain (13,7 %) et dans la Loire (14,7%) que dans le Rhône (10,2%) ce qui marque la volonté académique de renforcer le potentiel de remplacement dans les départements (notamment l'Ain) connaissant des tensions lors des pics d'absence hivernaux.

[1] Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré Année 2014-2015

	Demandes de sorties		Demandes d'entrées	Entrées réalisées	Solde entrées-sorties
Ain	202	32		43	11
Loire	41	5	214	24	19
Rhône	397	75	575	118	43

[2] Mouvement intradépartemental du personnel du 1er degré Année 2014-2015

	Nombre de candidats	Nombre de mutés	% mutés/ candidats
Ain	1 034	797	77,1%
Loire	1 256	893	71,1%
Rhône	3 049	1 436	47,1%
Académie	5 339	3 126	58,6%

[3] Mouvement complémentaire du personnel du 1er degré Année 2014-2015

	Ineat				Exeat	
	Nombre de demandes	Nombre de mutés	% mutés/ candidats	Nombre de demandes	Nombre de mutés	% mutés/ candidats
Ain	20	5	25,0%	77	15	19,5%
Loire	23	11	47,8%	70	18	25,7%
Rhône	131	28	21,4%	148	46	31,1%
Académie	174	44	25,3%	295	79	26,8%

[4] Mouvement interacadémique du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré 2014-2015

	Entrants	Sortants	Solde
Titulaires	448	178	270
Stagiaires	540	586	-46
Total	988	764	224

[5] Type d'affectation à l'issue de la mobilité

	Participants	Nombre de mutations réalisées	% mutés/ participants	Nombre d'affectations en établissement	% affectations en établissement	Nombre d'affectations en ZR
Entrants dans l'académie	988	988	100,0%	800	81,0%	188
Personnel déjà dans l'académie	2 638	1 133	42,9%	1 066	94,1%	67
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	3 626	2 121	58,5%	1 866	88,0%	255

[6] Département d'affectation à l'issue de la mobilité

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Entrants dans l'académie	988	272	190	526
Personnel déjà dans l'académie	1 133	239	272	622
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	2 121	511	462	1 148
Part des affectations en établissement	88,0%	86,3%	85,3%	89,8%

[7] Taux de satisfaction des personnels mutés selon leur vœux

	Mutés	Sur vœ	u de rang 1	Sur vœ	u de rang 2	Sur vœu de	e rang 3 à 5
		Eff	%	Eff	%	Eff	%
Titulaires	1 579	543	34,4%	235	14,9%	293	18,6%
Stagiaires	542	178	32,8%	37	6,8%	67	12,4%
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	2121	721	34,0%	272	12,8%	360	17,0%

[8] Certains postes sont identifiés comme spécifiques car les services d'enseignement correspondants requièrent des compétences particulières qui ne sont pas nécessairement détenues par tous les enseignants du corps considéré ou parce que le contexte d'enseignement suppose une adéquation forte entre le profil de l'agent et le poste.

Il existe un mouvement spécifique national qui permet d'élargir le vivier potentiel de candidats au-delà des ressources de l'académie pour pourvoir les postes en classes préparatoires, en sections internationales ou dans certaines filières artistiques. 57 affectations sur postes spécifiques ont eu lieu en 2014-2015.

Il existe également un mouvement spécifique académique sur une cartographie de postes, arrêtée par la rectrice, qui donnent lieu à une affectation hors barème, après examen des candidatures par les corps d'inspection et éventuellement les chefs d'établissement. À ce titre, 421 affectations ont été prononcées en établissement relevant de l'Éducation prioritaire, dont 200 dans des établissements relevant du programme REP+.

3.3 Le personnel de direction et d'inspection

[9] Pour le personnel de direction, le solde interacadémique est positif en 2015 pour l'académie : 6 personnes.

Pour le personnel d'inspection, l'académie enregistre un solde positif pour les IA-IPR et négatif pour les IEN. Ces tendances étaient les mêmes en 2014.

3.4 Le personnel IATSS

[10] et [11] Les données disponibles comprennent le mouvement des personnels des filières administrative, technique en EPLE et médico-sociale.

Si le mouvement interacadémique n'a eu qu'un impact relativement faible en solde (-2 personnes), la mobilité interne à l'académie a concerné 188 personnes, dont 161 dans la filière administrative.

[8] Les affectations sur postes avec spécifité

	Aff relevar	Affectations sur poste spécifique		
	REP+	REP	Politique de la ville	
Titulaires	128	79	44	49
Stagiaires	72	64	34	8
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	200	143	78	57

[9] Mouvement interacadémique des personnels de direction et d'inspection 2014-2015

	Entrants	Sortants	Solde
Personnel de direction	31	25	6
IA-IPR	4	0	4
IEN	2	3	-1

[10] Mouvement interacadémique des personnels ATOSS 2014-2015

	Entrants	Sortants	Solde
Catégorie A	11	5	6
Catégorie B	5	7	-2
Catégorie C	4	10	-6

Ne sont pas concernés les personnels des filières techniques (ITRF) et ouvrière

[11] Mouvement déconcentré des personnels ATSS 2014-2015

		Candidats à la mutation	Candidats mutés	% mutés/ candidats
	Catégorie A	77	27	35,1%
Filière administrative	Catégorie B	117	38	32,5%
	Catégorie C	259	96	37,1%
Filière technique EPLE		42	7	16,7%
Filière médico-sociale	Infirmières	88	16	18,2%
	Assistantes sociales	10	4	40,0%

4. Fins de fonctions et départs en retraite

4.1 Les enseignants du 1er degré public

[1] Sur la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, on a enregistré 337 fins de fonctions d'enseignants du premier degré pour l'académie. Ce chiffre inclut les départs en retraite, les causes diverses de fins de fonctions (démissions, radiations, décès, etc.).

L'âge moyen de départ à la retraite se situe à 58,7 ans (contre 58,3 ans en 2013-2014) pour le personnel enseignant du premier degré public. Il se situe à un niveau plus faible dans le département de la Loire (57,7 ans).

Parmi ces fins de fonctions définitives, on dénombre 23 personnes qui étaient préalablement en congé de longue durée. Cinq démissions avec indemnité de départ volontaire ont été enregistrées pour un montant global de 234 241 €.

4.2 Les enseignants et les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public

[2] Les enseignants du second degré sont 411 à avoir cessé leurs fonctions dans l'académie de Lyon entre le 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015. Les départs en retraite ont été au nombre de 381, contre 387 un an auparavant. Pour cette catégorie de personnel, l'âge moyen de départ à la retraite s'élève à 62 ans soit plus de trois années de plus que pour les enseignants du premier degré. Cet écart s'explique en raison de la possibilité encore offerte aux professeurs des écoles ayant exercé au moins quinze ans comme instituteur de bénéficier d'un départ anticipé au titre de l'appartenance à un corps de la catégorie active.

Les enseignants du second degré sont 30 à avoir cessé leur fonction pour causes diverses, dont un pour démission avec indemnité de départ volontaire.

Le personnel de direction comptabilise 23 départs à la retraite. L'âge moyen de départ à la retraite est de 62,2 ans. Cet âge moyen de départ est identique à celui des 23 personnels de l'éducation et de l'orientation et légèrement plus important que celui des inspecteurs (62 ans).

4.3 Le personnel IATSS

[3] Sur la même période, 186 agents IATSS ont mis fin à leur fonction dans l'académie de Lyon. La majorité (164) sont partis en retraite : leur âge moyen était de 62,2 ans. Sur l'exercice précédent, 198 fins de fonction étaient liées à ce motif.

[1] Fins de fonctions du personnel enseignant du 1er degré

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Retraite	290	62	63	165
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex. : démission, radiation, décès, etc.)	47	17	8	22
Total	337	79	71	187

[2] Fins de fonction du personnel enseignant, de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré

	Personnel enseignant	Personnel de direction	Personnel d'inspection			Âge moyen
Retraite	381	23	9	23	436	62
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex. : démission, radiation, décès, etc.)	30				30	51,1
Total	411	23	9	23	466	61,3

[3] Fins de fonctions définitives du personnel IATSS

	Effectif	Âge moyen
Retraite	164	62,2
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex. : démission, radiation, décès , etc.)	22	48,6
Total	186	60,6

5. Rémunérations

5.1. Les rémunérations indiciaires

Avertissement : ce chapitre sur les rémunérations prend en compte les agents titulaires et non titulaires rémunérés sur crédits d'État et ayant un indice, base de calcul de la rémunération brute. Sont ici exclus les assistants d'éducation et le personnel exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur. La source utilisée est l'entrepôt de données BSA.

L'indice présenté ici est l'indice nouveau majoré. Un point d'indice représente une valeur brute mensuelle de 4,63 euros. Les rémunérations s'entendent hors rémunérations accessoires.

[1] Les enseignants du secteur public perçoivent une rémunération moyenne correspondant à un indice de 531 points dans le premier degré, et de 587 points dans le second degré. Les traitements sont, en moyenne, moins élevés dans le secteur privé, avec respectivement 501 et 524 points. L'indice moyen des enseignants du second degré public a légèrement baissé depuis l'année précédente, ce qui s'explique par la progression des effectifs des différents corps.

Les personnels d'éducation et d'orientation détiennent un indice moyen de 576 points. Les personnels de direction (850 points) et d'inspection (848 points) présentent les valeurs moyennes les plus élevées de rémunération, et les IATSS (421 points) la plus faible, en raison du pourcentage élevé d'agents de catégorie C.

L'analyse ne peut cependant se résumer aux seules valeurs moyennes, celles-ci étant assez sensibles aux rémunérations élevées. Il est utile de les compléter par l'examen des valeurs médianes et des premiers et neuvièmes déciles (cf. définitions). L'amplitude entre le premier et le neuvième décile est plus importante dans le secteur privé, aussi bien pour les enseignants du premier que du second degré, principalement en raison de salaires plus faibles en début de carrière.

Parmi les personnels IATSS, 10% ont une rémunération de moins de 324 points, mais 50% se situent au-dessus de 385 points.

[2] Dans le secteur public, 8,9% des agents perçoivent un traitement correspondant à moins de 400 points d'indice, soit environ 1 850 euros. Cette proportion est en hausse par rapport à 2013-2014 où elle s'élevait à 7,4% des agents du secteur public. 13% de ces derniers perçoivent l'équivalent de 700 points ou plus, soit plus de 3 200 euros, proportion stable par rapport à l'an dernier. La tranche la plus représentée, celle des 400 à 499 points, représente un peu moins d'un tiers du personnel.

[3] Les indices médians des trois catégories A, B et C sont, dans le secteur public, de 531, 431 et 339. Les rémunérations au sein de la catégorie A sont assez différenciées puisque l'amplitude entre le premier et le neuvième décile est de 283 points.

L'indice médian des non titulaires est de 367 avec un premier décile à 309 points.

DÉFINITIONS

Indice médian : indice tel que 50% des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur et 50% un traitement inférieur

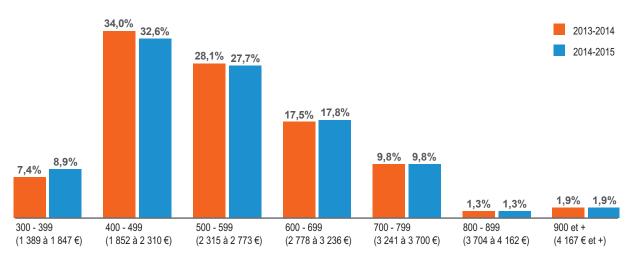
Premier décile : indice tel que 10% des agents perçoivent un traitement inférieur à sa valeur.

Dernier (ou neuvième) décile : indice tel que 10% des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur.

[1] Situation indiciaire de l'ensemble des personnels de l'académie

	Indice moyen		Premier décile	Dernier décile	Rappel indice moyen 2013-2014	Évolution
Enseignants du 1er degré public	531	531	445	612	532	-0,2%
Enseignants du 2 nd degré public	587	567	445	783	593	-1,0%
Enseignants du 1er degré privé	501	495	366	612	500	0,2%
Enseignants du 2 nd degré privé	524	531	335	741	524	-0,1%
Personnel IATSS	421	385	324	566	409	2,9%
Personnel de direction	850	863	687	1 058	846	0,5%
Personnel d'inspection	848	783	711	1 058	843	0,6%
Personnel d'éducation et d'orientation	576	567	458	741	575	0,2%

[2] Répartition des personnels de l'académie (hors enseignants du secteur privé) selon leur tranche d'indice de rémunération



[3] Situation indiciaire des personnels de l'académie (hors enseignants du secteur privé) par catégorie

	Indice moyen	Indice médian		Dernier décile	Rappel indice moyen 2013-2014	Évolution
Titulaires	560	531	432	741	560	0,0%
А	571	531	458	741	575	-0,7%
В	437	431	345	530	436	0,2%
С	353	339	325	407	340	3,8%
Non titulaires	369	367	309	416	369	0,0%
Total	554	531	431	741	555	-0,2%

[4] Les indices moyens des enseignants du secteur public s'étalent de 324 pour les non titulaires du premier degré, à 896 pour les professeurs de chaire supérieure. Les professeurs des écoles, les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire, présentent cependant des différences importantes d'indices moyens (respectivement 532, 566 et 580). Ces différences sont essentiellement liées à la pyramide des âges, l'âge moyen des PLP dans l'académie (47,1 ans) étant supérieur à celui des certifiés (43,9 ans), lui-même plus élevé que celui des professeurs des écoles (41,6 ans). L'âge moyen moins élevé de ces derniers s'explique en partie par les différences d'âge de départs en retraite (cf. partie précédente).

L'indice moyen des professeurs agrégés est de 721 points. Les professeurs de chaire supérieure bénéficient en moyenne de 175 points supplémentaires par rapport aux professeurs agrégés ; cependant, l'écart est nul sur le dernier décile, qui est égal à 963 points pour les deux corps.

Sauf pour une minorité de corps, l'indice moyen des hommes est le plus souvent supérieur à l'indice moyen des femmes. L'écart de rémunération atteint même 6% pour les professeurs des écoles du premier degré public, corps dans lequel on compte 84,3% de femmes.

Si l'on examine le dernier décile, correspondant aux rémunérations des 10% des personnels les mieux rémunérés, l'écart hommes-femmes est également assez variable :

- nul pour les certifiés, les PEGC, les AE-CE, et les professeurs de chaire supérieure ;
- plus élevé pour les PLP (42 points soit 5,4%), les professeurs agrégés (47 points soit 4,9%), les professeurs des écoles (99 points soit 13,9%) et les professeurs d'EPS (42 points soit 5,4% en faveur des femmes cette fois).

5.2. Les indemnités

[5] Les indemnités complémentaires à la rémunération indiciaire présentées ci-contre correspondent à des montants bruts annuels et par personne hors supplément familial de traitement, hors indemnité de résidence. Les heures supplémentaires sont incluses.

Les montants moyens des indemnités des enseignants du secteur privé sont moins élevés, différence déjà observée lors de l'analyse des situations indiciaires.

Les enseignants du second degré ont un régime indemnitaire plus favorable que leurs homologues du premier degré avec des montants moyens presque 4 fois plus élevés dans le secteur public.

Ces montants ont légèrement progressé pour les enseignants du 1^{er} degré, mais diminué pour les enseignants du 2nd degré public par rapport à l'année précédente.

[4] Situation indiciaire des enseignants du secteur public

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile	Indice moyen hommes	Indice moyen femmes	Dernier décile hommes	Dernier décile femmes
Enseignants dans le premier degré								
Professeurs des écoles	532	531	445	612	560	527	711	612
Instituteurs	501	515	469	531	520	498	553	531
Non titulaires	324	321	321	321	349	322	399	321
Enseignants dans le second degré								
Professeur de chaire supérieure	896	963	821	963	904	881	963	963
Professeurs agrégés	721	734	561	963	725	719	963	916
Professeurs certifiés	566	531	458	741	571	564	741	741
Professeurs d'EPS	567	531	432	741	557	579	741	783
PLP	580	567	458	741	582	578	783	741
Instituteurs et professeurs des écoles	575	567	467	741	601	554	787	662
PEGC	705	695	664	741	719	697	741	741
AE-CE	680	695	659	741	669	689	741	741
Maîtres auxiliaires	411	416	395	447	413	411	447	447
Professeurs contractuels	379	367	354	425	376	381	425	431

[5] Indemnités brutes des personnels payés par l'académie

	Indemnités moyennes	Indemnités médianes	Premier décile	Dernier décile
Enseignants du 1er degré public	1 346 €	764 €	308€	2 996 €
Enseignants du 2 nd degré public	4 872 €	4 149 €	744 €	9 321 €
Enseignants du 1er degré privé	636€	400€	200€	1 650 €
Enseignants du 2 nd degré privé	3 968 €	3 269 €	666€	7 540 €
Personnel IATSS				
Catégorie A	6 281 €	4 807 €	1 778 €	13 594 €
Catégorie B	4 168 €	4 205 €	2 495 €	5 571 €
Catégorie C	2 644 €	2 726 €	1 961 €	3 182 €
Non titulaires	200€	100€	50€	423 €
Personnel de direction	5 673 €	5 450 €	3 450 €	8 392 €
Personnel d'inspection	11 496 €	11 850 €	3 154 €	15 672 €
Personnel d'éducation et d'orientation	2 009 €	1 613 €	583€	3 673 €

1. Lieux d'exercice

1.1. Enseignants dans le premier degré

[1] En 2014-2015, dans le premier degré public, 13 751 enseignants soit 87,4%, sont affectés sur des fonctions d'enseignement : 85,6% dans les écoles, 1,8% dans les établissements médico-sociaux (principalement dans le département du Rhône) et 0,1% au CNED ou MDPH. Il faut leur ajouter les 486 enseignants qui exercent dans le second degré (tableau [3]).

Au sein des écoles du premier degré, 97,8% des enseignants exercent en écoles maternelles et primaires, 2,1% exercent dans les écoles d'application et 0,1% en école spécialisée.

Les enseignants sur zone de remplacement représentent 7,9% des effectifs et l'affectation sur des fonctions support 4,6%.

[2] Dans le secteur privé, les enseignants sont 95,4% à exercer dans les écoles du premier degré, les autres enseignants sont dans des établissements médico-sociaux. Le secteur privé, bien qu'assurant le remplacement des enseignants absents, ne dispose pas de personnels enseignants nommés sur zone de remplacement. Le nombre d'enseignants remplaçants n'est donc pas identifiable en tant que tel.

1.2. Enseignants dans le second degré

[3] Sur les 17 000 enseignants dans le second degré public, 44,8% ont leur affectation principale dans un collège public de l'académie, 34,0% dans un lycée, 12,1% dans un lycée professionnel et 0,8% en EREA. Il est à noter que 72,7% des professeurs agrégés sont affectés en lycée. L'affectation sur zone de remplacement représente quant à elle 7,0% des effectifs d'enseignants, ce qui est stable par rapport à 2013-2014.

[4] Dans le secteur privé, près de la moitié des enseignants sont affectés en collège (49,0%) contre 33,9% en lycée général ou technologique et 16,8% en lycée professionnel. Comme dans le premier degré, le nombre d'enseignants remplaçants n'est donc pas identifiable en tant que tel.

DÉFINITIONS

École spécialisée : l'École Spécialisée des Enfants Malades (ESEM), est une école publique de l'Éducation nationale mise à disposition des différents hôpitaux pédiatriques lyonnais.

École d'application : il s'agit d'une école élémentaire ou maternelle qui participe en plus à la formation des professeurs des écoles

Services académiques : ils sont composés du rectorat, des DSDEN, des circonscriptions des IEN et des CIO.

[1] Répartition des enseignants du 1^{er} degré public par établissement d'affectation

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Écoles du premier degré	13 458	2 927	2 958	7 573
Remplacement	1 250	308	294	648
Établissements médico-sociaux	284	43	51	190
Services académiques	724	125	146	453
Autres types d'établissement*	9	1	2	6
Total	15 725	3 404	3 451	8 870
Zoom sur les écoles du 1er degré				
Écoles maternelles et primaires	13 157	2 860	2 917	7 380
Écoles d'application	286	67	41	178
École spécialisée	15			15

(*) MDPH et CNED

[2] Répartition des enseignants du 1^{er} degré privé par établissement d'affectation

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Écoles du 1er degré	2 552	313	798	1 441
Établissements médico-sociaux	124	29	40	55
Total	2 676	342	838	1 496

[3] Répartition des enseignants du 2nd degré public selon le type d'établissement d'affectation

	Collèges (y compris SEGPA)	Lycées	Lycées profes- sionnels	Erea	Zone de remplace- ment	Services acadé- miques	Autres	Tous types
Professeurs de chaires supérieures		118						118
Instituteurs et professeurs des écoles	366	4	16	61		6	33	486
Professeurs agrégés	534	1 878	13		148	9	1	2 583
Professeurs d'EPS	784	199	104	5	98	7		1 197
Professeurs certifiés	5 405	3 034	74	11	738	40	17	9 319
Chargés et adjoints d'enseignement	30	8	8		3	3		52
PEGC	77				5			82
PLP	110	353	1 681	48	195	4	8	2 399
Total titulaires et stagiaires	7 306	5 594	1 896	125	1 187	69	59	16 236
Maîtres auxiliaires	55	21	15	1			2	94
Enseignants contractuels	261	167	143	6		72	21	670
Non titulaires	316	188	158	7		72	23	764
Total général	7 622	5 782	2 054	132	1 187	141	82	17 000

[4] Répartition des enseignants du 2nd degré privé par grade et par établissement d'affectation

	Professeurs agrégés et chaires sup.	Professeurs certifiés	Professeurs d'EPS	Chargés et adjoints d'ens.	Instituteurs - professeurs des écoles	PEGC	PLP	Maîtres auxiliaires	Total
Collèges et SEGPA	41	2 002	284	53	29	2	8	641	3 060
Lycées	299	1 344	54	14	3		89	311	2 114
Lycées professionnels		43	44	9	1		611	339	1 047
Autres types		6	1					12	19
Total	340	3 395	383	76	33	2	708	1 303	6 240

1.3. Affectation en Éducation prioritaire

[5] Dans l'académie de Lyon, l'Éducation prioritaire (établissements des réseaux ECLAIR, RRS et REP+ préfigurateurs en 2014-2015) représente 14,2% des écoles publiques du premier degré et 18,7% des élèves. 3 037 enseignants (y compris titulaires remplaçants) exercent dans ces écoles, soit 19,3% d'entre eux. L'âge moyen de ces enseignants (38,9 ans) est inférieur à celui de leurs homologues affectés hors Éducation prioritaire (42,3 ans).

Dans le second degré, 14,3% des établissements publics, essentiellement des collèges, et 12,4% des élèves relèvent de l'Éducation prioritaire. 1 983 enseignants exercent dans ces établissements, dont 1 321 professeurs certifiés, 199 professeurs d'EPS, 128 agrégés, mais également 139 professeurs des écoles. Ainsi, 14,2% des certifiés et 16,6% des professeurs d'EPS exercent en Éducation prioritaire. Tous corps confondus, leur âge moyen est de 40,8 ans ; il est inférieur de 4,2 ans à celui de leurs homologues affectés hors Éducation prioritaire. Cependant les PEGC, PLP et adjoints d'enseignement en Éducation prioritaire ont un âge moyen supérieur.

1.4. Personnel de direction, d'inspection, d'éducation ou d'orientation

[6] Sur les 573 personnels de direction, 62,7% ont leur affectation principale dans un collège, 25,3% dans un lycée et 10,8% dans un lycée professionnel. Plus de la moitié des personnels d'éducation exercent dans un collège (50,2%), contre 30,3% dans un lycée, 13,9% dans un lycée professionnel et 4,0% affectés sur zone de remplacement.

Quant aux personnels d'inspection et d'orientation, la presque totalité d'entre eux sont affectés directement dans les services académiques.

1.5. Personnels IATSS

[7] Le personnel IATSS est affecté à 36,7% dans les établissements du second degré public et à 37,6% dans les établissements de l'enseignement supérieur. Les services académiques en représentent 20,6% et les autres types d'établissements publics 5,0%.

[5] Affectation en Éducation prioritaire (EP) des enseignants du secteur public par corps

	En Éducation prioritaire			Hors Éducation prioritaire			
	Effectifs	Part en EP	Âge moyen	Effectifs	Part hors EP	Âge moyen	
Instituteurs	31	16,6%	51,3	156	83,4%	50,9	
Professeurs contractuels	3	3,5%	31,0	82	96,5%	31,0	
Professeurs des écoles	3 003	19,4%	38,8	12 450	80,6%	42,3	
Total 1er degré	3 037	19,3%	38,9	12 688	80,7%	42,3	
Professeurs agrégés	128	5,0%	38,2	2 455	95,0%	45,2	
Prof. de chaires supérieures	0	0,0%		118	100,0%	52,6	
Professeurs certifiés	1 321	14,2%	40,3	7 998	85,8%	44,5	
Professeurs d'EPS	199	16,6%	39,7	998	83,4%	42,9	
PEGC	12	14,6%	59,8	70	85,4%	59,3	
PLP	79	3,3%	48,5	2 320	96,7%	47,1	
Instituteurs et Prof. écoles	139	28,6%	44,0	347	71,4%	45,8	
Maîtres auxiliaires	3	3,2%	51,7	91	96,8%	51,1	
AE-CE	4	7,7%	61,5	48	92,3%	58,5	
Contractuels	98	14,6%	38,9	572	85,4%	39,0	
Total 2 nd degré	1 983	11,7%	40,8	15 017	88,3%	45,0	

[6] Répartition du personnel DIEO par type d'établissement

	Collèges	EREA	Lycées	Lycées Pro.	Zone de remplace- ment	Services académiques	Autres types d'étab.*	Tous types
Personnels de direction	359	2	145	62		3	2	573
Personnels d'inspection						143		143
Personnels d'éducation	263	3	159	73	21	3	2	524
Personnels d'orientation					2	157	1	160

^{*} GRETA

[7] Répartition des personnels IATSS par filière et type d'établissement

	Administrative	Technique	Santé-sociale	Ouvrière	Total
Second degré					
Collèges	622	46	229		897
Lycées professionnels	150	2	44		196
Lycées	539	233	93		865
EREA	9		6		15
Total	1 320	281	372	0	1 973
Supérieur					
Universités et Services communs	834	841	17	9	1 701
Écoles d'ingénieurs	67	236	5		308
Autres écoles post-bac non universitaires	4	6		1	11
Total	905	1 083	22	10	2 020
Services académiques					
Rectorat	380	101	7	18	506
DSDEN	292	10	228	15	545
IEN	58				58
Services d'information : CIO	56				56
Total	786	111	235	33	1 165
Autres					
Établissements publics (CFA, CNED, CROUS, etc.)	178	16	12		206
Jeunesse et sports	8				8
Total	186	16	12	0	214
Ensemble	3 197	1 491	641	43	5 372

2. Modalités d'affectation

Les personnels titulaires du secteur public sont principalement affectés à titre définitif sur leur poste. C'est le cas de 70% des enseignants du 1^{er} degré et de 85,6% des enseignants du 2nd degré, mais aussi de 87,4% des IATSS.

2.1 Mesures de carte scolaire

À partir de cette année, ne sont comptabilisées dans cette partie que les mesures de carte scolaire ayant eu lieu pour l'année scolaire 2014-2015.

- [1] Le nombre d'enseignant du 1^{er} degré titulaire réaffecté suite à une mesure de carte scolaire prononcée pour la rentrée 2014 est de 155, soit 1,0% d'entre eux. Cette proportion varie cependant de 1,4% dans l'Ain à 0,7% dans le Rhône.
- [2] Dans le second degré public, 0,6% des titulaires, soit 90 enseignants, ont été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire. Cette proportion est cependant très variable selon les corps : 0,2% pour les professeurs certifiés, mais 2,8 % pour les PLP, proportion liée à l'évolution de la carte des formations.
- [3] Parmi les agents titulaires IATSS, 0,4% ont été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire.

[1] Mesures de carte scolaire 2014-2015 des enseignants du 1er degré public

	ACADÉMIE	AIN	LOIRE	RHÔNE
Enseignants titulaires du premier degré public	15 640	3 403	3 438	8 799
Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	155	47	44	64
Part des mesures de carte scolaire	1,0%	1,4%	1,3%	0,7%

[2] Mesures de carte scolaire 2014-2015 des enseignants du 2nd degré public

	Nombre total d'enseignants titulaires	suite à mesure	Part des mesures de carte scolaire
Professeurs de chaires supérieures	118	0	0,0%
Professeurs agrégés	2 583	5	0,2%
Professeurs d'EPS	1 197	5	0,4%
Professeurs certifiés	9 319	14	0,2%
PEGC	82	0	0,0%
PLP	2 399	66	2,8%
Instituteurs et professeurs des écoles	486	0	0,0%
Chargés et adjoints d'enseignement	52	0	0,0%
Total	16 236	90	0,6%

[3] Mesures de carte scolaire 2014-2015 des IATSS titulaires

	Âgents titulaires	CIUTA 2 MACIITA	de carte scolaire
Catégorie A	1 029	3	0,3%
Catégorie B	1 070	4	0,4%
Catégorie C	3 012	13	0,4%
Total	5 111	20	0,4%

2.2 Compléments de services géographiques

Le complément de service consiste à confier à un enseignant affecté à titre définitif, dont le temps de service n'atteindrait pas l'obligation réglementaire de service, un complément à effectuer dans un autre établissement et/ou dans une autre discipline. Les compléments de service peuvent ainsi permettre d'éviter certaines mesures de carte scolaire.

À partir de cette année, ne sont pas comptabilisés dans cette partie les compléments de service fait dans les établissements d'une même cité scolaire ou dans la SEGPA du collège. Ce type de complément est mis en place généralement à la demande du chef d'établissement pour la gestion des emplois du temps et impacte 1 160 enseignants titulaires.

Compléments de services géographiques

[4], [5] et [6] 505 enseignants du secteur public affectés à titre définitif dans un établissement, soit 3,5% des effectifs, effectuent un complément de service dans un autre établissement. Certains enseignants pouvant avoir une activité dans plus de deux établissements, on compte au total 522 compléments de service dans l'académie (17 enseignants exercent dans 3 établissements). Dans 95,2% des cas, la discipline de l'enseignant est identique dans son établissement principal et dans l'établissement secondaire.

Le taux de compléments de services varie beaucoup selon la discipline de l'enseignant. On en dénombre assez peu dans les disciplines techniques ou professionnelles. Les compléments de service sont au contraire assez présents dans les disciplines artistiques et certaines langues (italien notamment) en raison des volumes horaires enseignés moins importants.

Le complément de service est effectué généralement au sein d'un même département (97,7%). Il est situé dans la même commune que l'affectation principale dans 31,6% des cas.

Le complément de service entre établissements de même type concerne 79% des cas, (84,5% en collège). 19% des enseignants de lycée ayant un complément de service l'exercent en collège, pour seulement 5,6% des enseignants de lycée professionnel.

Compléments de services disciplinaires

Outre les compléments de services géographiques mentionnés ci-dessus, on dénombre 78 enseignants du secteur public qui effectuent un complément de service dans le même établissement, mais dans une discipline différente.

[4] Taux de compléments de services par discipline

	Compléments de service
Italien	28,6%
Éducation musicale	18,9%
Arts plastiques	18,3%
Allemand	17,7%
Technologie	6,5%
Philosophie	6,1%
Espagnol	5,9%
Enseignements artistiques et arts appliq.	5,8%
Lettres Espagnol	5,3%
Éco-Gest Option comptabilite et gestion	5,3%
Sciences physiques et chimiques	4,5%
SII Option Energie	4,3%
SII Option Ingenierie Mecanique	3,8%

Guide de lecture : 28,6% des enseignants d'italien ont un complément de service.

[5] Implantation géographique des compléments de service

		Effectif	Taux
lutawa au	Interne à la commune	165	31,6%
Interne au département	Autre commune	345	66,1%
uepartement	Total	510	97,7%
	Externe au département	12	2,3%
Cor	npléments de service	522	100,0%

[6] Lieux d'exercice des compléments de service internes aux départements

Établissement principal	Établissement secondaire	à la co	Interne mmune	C	Autre ommune		Total
Callàna	Collège (y compris SEGPA)	56	11,7%	222	46,5%	278	58,3%
Collège (y compris SEGPA)	Lycée professionnel	1	0,2%	4	0,8%	5	1,0%
(y compris segra)	Lycée	23	4,8%	23	4,8%	46	9,6%
EREA	Collège (y compris SEGPA)	0	0,0%	2	0,4%	2	0,4%
	Collège (y compris SEGPA)	2	0,4%	0	0,0%	2	0,4%
Lycée professionnel	Lycée professionnel	2	0,4%	21	4,4%	23	4,8%
	Lycée	3	0,6%	8	1,7%	11	2,3%
	Collège (y compris SEGPA)	12	2,5%	9	1,9%	21	4,4%
Lycée	Lycée professionnel	8	1,7%	5	1,0%	13	2,7%
	Lycée	43	9,0%	33	6,9%	76	15,9%
(Compléments de service interne au département	150	31,4%	327	68,6%	477	100,0%

2.3 Le remplacement

Les Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR)

[7] Le potentiel de remplacement est de 7,9% dans le premier degré, taux en hausse par rapport à 2013-2014 (7,2%) et de 7,0% dans le second degré (7,1% en 2013-2014).

C'est chez les professeurs de lycées professionnels et les professeurs d'EPS que les remplaçants sont les plus nombreux (respectivement 8,1% et 8,2% d'entre eux, contre 7,9 % pour les professeurs certifiés et 5,7% pour les professeurs agrégés). Au final, dans le second degré public, le potentiel de remplacement est constitué à 62,2% de professeurs certifiés, alors qu'ils représentent 54,8% des enseignants.

[8] Les disciplines les plus fournies en TZR sont celles des domaines technico-professionnels de la production, avec 8,0% de leurs enseignants : par exemple, 22,9% des enseignants de la discipline génie mécanique de la productique et 11,3% des enseignants du génie mécanique de la maintenance sont affectés sur zone de remplacement.

Deux disciplines générales ont un potentiel de remplacement supérieur à 10% : éducation musicale et sciences économiques et sociales.

À noter une baisse importante des titulaires sur ZR en physique-chimie et technologie.

[7] Enseignants sur zone de remplacement

	Enseignants sur zone de remplacement	Tous Enseignants	Taux
Enseignants dans le premier degré	1 250	15 725	7,9%
Instituteurs	10	187	5,3%
Professeurs des écoles	1 171	15 453	7,6%
Professeurs contractuels	69	85	81,2%
Enseignants dans le second degré	1 187	17 000	7,0%
Professeurs de chaires supérieures		118	0,0%
Instituteurs et professeurs des écoles		486	0,0%
Professeurs agrégés	148	2 583	5,7%
Professeurs d'EPS	98	1 197	8,2%
Professeurs certifiés	738	9 319	7,9%
Chargés et adjoints d'enseignement	3	52	5,8%
PEGC	5	82	6,1%
PLP	195	2 399	8,1%
Maîtres auxiliaires		94	0,0%
Non titulaires contractuels		670	0,0%

[8] Répartition des enseignants sur zone de remplacement du 2nd degré par discipline de poste (disciplines >80 enseignants)

	Enseignants sur zone de	Tous Enseignants	Taux
	remplacement		
Domaines disciplinaires			
Philosophie	9	181	5,0%
Lettres	208	2 532	8,2%
Langues vivantes	225	2 597	8,7%
Histoire-Géographie	98	1 277	7,7%
Sciences économiques et sociales	22	204	10,8%
Mathématiques	109	2 019	5,4%
Technologie	41	882	4,6%
Physique-Chimie	84	959	8,8%
Biologie-Géologie	56	767	7,3%
Éducation musicale	32	290	11,0%
Arts plastiques	23	293	7,8%
Métiers des arts appliqués	6	163	3,7%
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	3	83	3,6%
Total	916	12 247	7,5%
Domaines technico-professionnel de la	production		
Encadrement des ateliers : industrie	4	84	4,8%
Génie civil	2	92	2,2%
Génie mécanique de la productique	11	48	22,9%
Génie mécanique de la maintenance	13	115	11,3%
Génie électrique électrotechnique	8	114	7,0%
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	14	229	6,1%
Sous-total	91	1 134	8,0%
Domaines technico-professionnels des	services		
Paramédical et social	1	107	0,9%
Économie et gestion	54	882	6,1%
Sous-total	63	1 142	5,5%
Autres domaines			
Enseignement non spécialisé	9	1 072	0,8%
Éducation physique et sportive	106	1 401	7,6%
Sous-total	117	2 477	4,7%
Ensemble	1 187	17 000	7,0%

Affectations à l'année (AFA) des TZR

[9] Les affectations à l'année (AFA)¹ concernent les titulaires sur zone de remplacement ; l'effectif de TZR en AFA n'est alors plus disponible pour le remplacement de courte ou moyenne durée. On dénombre en 2014-2015, parmi les 1 187 TZR du second degré public, 549 enseignants affectés à l'année, soit 558 affectations en comptabilisant les enseignants ayant plusieurs AFA. Les affectations à l'année représentent un peu moins d'un TZR sur deux.

[10] Dans 29,1% des cas, ces affectations à l'année concernent deux établissements ou plus, soit 160 enseignants TZR. Les AFA partagées dans un département sont pour 29,5% des cas au sein de la même commune. Elles concernent majoritairement les établissements de même type (77,6%).

Personnels suppléants

Pour pallier les absences des personnels, il peut être fait appel à des personnels suppléants qui peuvent être des TZR, mais également des enseignants contractuels recrutés au titre de la suppléance. Ainsi, dans le second degré public, ce sont 400 enseignants contractuels qui ont effectué une suppléance en 2014-2015, contre 391 en 2013-2014.

Les enseignants suppléants interviennent également dans l'enseignement privé où le vivier de professeurs titulaires remplaçants n'existe pas. Les enseignants suppléants sont au nombre de 160 dans le second degré privé et 137 dans le premier degré privé.

Enfin, certains contractuels peuvent être recrutés au titre de la suppléance parmi les IATSS. Ils sont employés dans la filière administrative pour près de 65% des cas. On recense ainsi 108 personnes pour l'année 2014-2015.

Optimisation du potentiel de remplacement

Le rendement net du potentiel de remplacement est évalué à 92,5% dans le second degré (il s'agit du ratio entre le nombre de journées de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurées, et le nombre de journées dues par le potentiel net pour le remplacement et la suppléance)².

Ce taux est en forte augmentation par rapport à l'année précédente où il s'établissait à 86,1%. Il est nettement plus élevé dans l'académie qu'au niveau national (85,2%).

¹Les affectations à l'année comptabilisées sont faites par des enseignants (fonction d'enseignement) dont chaque affectation est dans un établissement du 2nd degré et a une modalité d'affectation AFA (affectation à l'année).

² Pour le calcul de cet indicateur certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement. Les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service, les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours, les indisponibles (affectés en université, missions académiques, personnes dans l'incapacité provisoire d'enseigner ou en mission de reconversion...) et les surnombres disciplinaires ne sont pas comptabilisés parmi le potentiel mobilisable.

[9] Affectations à l'année (AFA) dans le second degré public

		Effectif	Taux
	Affectations à l'année sur un établissement	398	71,3%
	Affectations à l'année sur deux établissements ou plus		28,7%
Intowns ou	Interne à la commune	45	8,1%
Interne au département	Autre commune	107	19,2%
uepartement	Total	152	27,2%
E	xterne au département	8	1,4%
Total	affectations à l'année	558	100,0%

[10] Lieux d'exercice des affectations à l'année sur deux établissements ou plus

Etablissement principal	Etablissement secondaire	à la co	Interne mmune	C	Autre ommune		Total
Collège	Collège (s)	24	15,8%	61	40,1%	85	55,9%
(y compris SEGPA)	Lycée (s)	2	1,3%	6	3,9%	8	5,3%
	Collège (s)	10	6,6%	12	7,9%	22	14,5%
Lycée	Lycée (s) professionnel (s)	1	0,7%	2	1,3%	3	2,0%
	Lycée (s)	7	4,6%	17	11,2%	24	15,8%
Lycée professionnel	Lycée (s) professionnel (s)	1	0,7%	8	5,3%	9	5,9%
Lycee professionner	Lycée (s)	0	0,0%	1	0,7%	1	0,7%
Affectations à l'année internes au département		45	29,6%	107	70,4%	152	100,0%

3. Quotité de travail

3.1. Temps partiels et temps incomplets

L'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel doit être distinguée de l'emploi à temps incomplet. L'agent non titulaire recruté à temps incomplet ne peut obtenir une modification de sa quotité de temps de travail que par un avenant à son contrat. C'est donc un temps de travail choisi par l'administration en fonction de ses besoins qui ne concerne que les agents non titulaires.

Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent, qui peut décider de reprendre son activité à 100%. Le temps partiel peut être « de droit » ou « sur autorisation » de l'administration.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de droit :

- à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- au titre d'un handicap, après avis du médecin de prévention ;
- pour la création ou la reprise d'une entreprise ;
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est possible aux quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%. Toutefois, pour les nseignants, ces quotités peuvent être aménagées de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées (premier degré) ou d'heures (second degré) correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Le temps partiel sur autorisation est accordé sur demande, sous réserve des nécessités et de la continuité du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Dernière forme de temps partiel, la cessation progressive d'activité (CPA) a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2011 mais quelques agents (5) admis en CPA avant cette date continuent d'en bénéficier sur l'année 2014-2015.

[1] La part d'agents à temps partiel ne dépasse pas en général 20% de l'effectif total. Elle est plus élevée parmi les enseignants du premier degré (17,6% dans le secteur public et 12,6% dans le secteur privé) que dans le second degré (11,4% pour le public et 6,9% pour le privé).

Le personnel de direction compte très peu d'agents à temps partiel, et celui d'inspection aucun.

La part des hommes bénéficiant d'un temps partiel est nettement plus faible que celle des femmes. Ainsi, seulement 4,2% des enseignants masculins du premier degré public sont dans cette situation contre 20,1% des femmes.

- [2] La part des enseignants du second degré à temps partiel varie selon le corps d'appartenance des agents. La part des professeurs certifiés à temps partiel est de 14,3%, contre 9,4% des professeurs agrégés. La part des hommes enseignants à temps partiel est inférieure quel que soit le corps par rapport aux femmes.
- [3] Parmi les formes de temps partiel, celle sur autorisation est la plus fréquente, sauf pour les enseignants du premier degré public où la part des temps partiel de droit est plus importante. Le personnel administratif, principal utilisateur du temps partiel, est aussi celui où la part des temps partiels de droit est la plus réduite (16,4%).

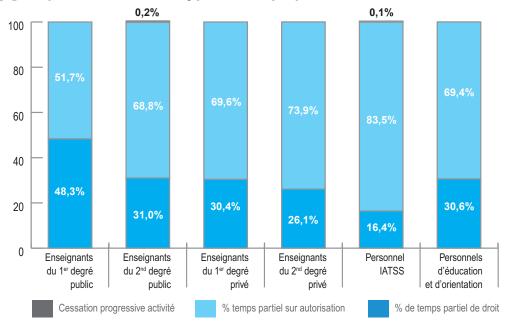
[1] Taux d'agent à temps partiel selon leur sexe

	% d'agents à temps partiel	% de femmes à temps partiel	% d'hommes à temps partiel
Enseignants du 1er degré public	17,6%	20,1%	4,2%
Enseignants du 2 nd degré public	11,4%	16,0%	4,6%
Enseignants du 1er degré privé	12,6%	13,4%	3,3%
Enseignants du 2 nd degré privé	6,9%	9,0%	2,8%
Personnel IATSS	19,3%	23,5%	3,4%
Personnels de direction	0,3%	0,0%	0,7%
Personnels d'inspection	0,0%	0,0%	0,0%
Personnels d'éducation et d'orientation	9,1%	11,3%	2,4%

[2] Zoom sur les enseignants du 2nd degré public

	% d'agents à temps partiel	% de femmes à temps partiel	% d'hommes à temps partiel
Professeurs agrégés	9,4%	13,2%	4,9%
Professeurs de chaires supérieures	0,0%	0,0%	0,0%
Professeurs certifiés	14,3%	18,7%	5,2%
Professeurs d'EPS	9,1%	15,1%	4,4%
PLP	8,7%	13,2%	4,4%
Autres enseignants (AE, CE, MA, etc.)	3,9%	4,9%	2,4%

[3] Répartition selon le type de temps partiel



[4] La répartition des agents selon le taux de temps partiel complète l'analyse de ces différences. Ainsi, la quotité de temps partiel la plus fréquemment observée parmi les administratifs et les personnels d'éducation et d'orientation est celle de 80%. Les quotités égales ou supérieures à 80% sont majoritaires parmi les temps partiels des enseignants du second degré public. Quant aux enseignants à temps partiel du premier degré privé, ils choisissent le plus souvent le mi-temps.

[5] Plus de la moitié des enseignants du premier degré public à temps partiel (53,9%) à temps partiel ont une quotité de travail de 75% et il s'agit dans ce cas principalement de temps partiel sur autorisation.

Près d'un quart des enseignants du premier degré public ont une quotité de travail de 50% et le temps partiel de droit est alors plus fréquent.

3.2. Les heures supplémentaires années

Les heures supplémentaires correspondent au dépassement de l'obligation de service de l'enseignant. Celle-ci est déterminée en fonction du corps d'appartenance, de la modalité de service et de la discipline de poste. On parle d'heures supplémentaires années (HSA) dans le cas où ce dépassement est régulier durant l'année scolaire. Il existe également des heures supplémentaires effectives (HSE), dues à un dépassement exceptionnel du service hebdomadaire, attribuées notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif (après les cours), des stages pendant les vacances ou des remplacements de courte durée pendant l'année scolaire dans le second degré. Ces heures supplémentaires effectives ne sont pas prises en compte ici.

[6] La part des enseignants du second degré public effectuant des HSA est de 75%. Cette proportion se rapproche de celle du niveau national (75,6%). Cependant, les HSA des enseignants sont très différemment utilisées selon le corps. Ainsi, pour reprendre les exemples les plus opposés, lorsque 96,6% des professeurs de chaire supérieure ont vu ce type d'heures accroître leur temps de service, moins de 32% des contractuels en ont effectué. Si on s'intéresse aux enseignants effectuant au moins 2 HSA, cette part baisse à 47,2%.

[4] Type de personnel et quotité de temps de travail (hors agents à temps incomplet)

	50%	Plus de 50% et moins de 80%	80%	Plus de 80%	Temps plein
Enseignants du 1er degré public	4,0%	9,6%	3,9%	0,0%	82,4%
Enseignants du 2 nd degré public	1,5%	2,7%	3,0%	4,2%	88,6%
Enseignants du 1er degré privé	7,5%	4,9%	0,1%	0,0%	87,4%
Enseignants du 2 nd degré privé	0,9%	2,9%	0,5%	2,5%	93,1%
Personnel IATSS	3,0%	1,0%	12,8%	2,5%	80,7%
Personnels de direction	0,3%				99,7%
Personnels d'inspection					100%
Personnels d'éducation et d'orientation	2,3%	0,3%	6,1%	0,3%	90,9%

[5] Zoom sur les quotités des enseignants du 1er degré public

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
	Quotité=50 %	21,5%	7,5%
Ain	Quotité=75 %	19,0%	31,8%
	Autres quotités	11,5%	8,7%
	Quotité=50 %	10,6%	16,0%
Loire	Quotité=75 %	10,0%	39,2%
	Autres quotités	19,3%	4,9%
	Quotité=50 %	14,3%	4,8%
Rhône	Quotité=75 %	17,1%	40,1%
	Autres quotités	20,2%	3,5%
	Quotité=50 %	14,6%	8,3%
Académie	Quotité=75 %	15,5%	38,4%
	Autres quotités	18,4%	4,8%

[6] Heures supplémentaires années des enseignants à temps complet dans le second degré public (hors enseignants stagiaires)

	% des enseignants effectuant des HSA			Nombre moyen d'HSA par enseignant en pratiquant
Professeurs de chaire supérieure	96,6	86,4	4,3	4,5
Professeurs agrégés	88,4	61,6	2,6	3
Professeurs certifiés	78,3	48,4	1,9	2,3
Professeurs d'EPS	69,0	43,6	1,6	2,2
PLP	65,5	37,7	1,4	2,1
Instituteurs et professeurs des écoles	54,8	30,2	0,9	1,7
PEGC	77,4	38,7	1,5	2
Chargés et adjoints d'enseignement	50,0	50	1,8	3,5
Maîtres auxiliaires	41,7	10,4	0,6	1,5
Professeurs contractuels	31,9	17,9	0,7	2,1
Enseignants dans le second degré	75,0	47,2	1,9	2,4

4. Congés

Avertissement:

Les données sur les absences proviennent de l'entrepôt de données BSA et concernent le personnel du secteur public en regroupant les données des systèmes d'information EPP, AGORA et AGAPE. La période étudiée couvre l'année scolaire 2014-2015 et la durée des congés n'est prise en compte que sur cette période.

Les absences ne sont pas saisies de la même façon selon les départements, les systèmes d'information ou les agents en charge de la saisie. Il est par conséquent difficile de faire des comparaisons historiques sur ce type de données. Enfin, les congés liés à la formation du personnel ne sont pas toujours saisis dans les systèmes d'information.

[1] Le taux d'agents ayant pris un congé sur l'année (64,5%) est en hausse par rapport à celui de 2013-2014 (62,2%). Le taux le plus important s'observe chez les enseignants du premier degré avec 75 % des personnes ayant pris au moins un congé sur l'année et une augmentation depuis 2011-2012.

Le personnel DIEO est la population qui consomme le moins de congés (34 % des personnes ont pris au moins un congé).

Les congés liés à la naissance (congés de maternité, parental...) interviennent majoritairement dans les populations âgées de moins de 40 ans. Pour étudier l'effet de l'âge sur les congés, il est donc nécessaire d'exclure ce type de congés dans le tableau des absences.

- [2] Le personnel âgé de 30 ans à 39 ans représente la population la plus consommatrice de congés, toutes fonctions confondues. Plus de 70% des effectifs de cette classe d'âge ont bénéficié d'au moins un congé (hors maternité) sur l'année, alors que cela ne concerne que 52,7% des plus de 60 ans.
- [3] Les personnels de moins de 40 ans consomment 46,7% des congés (hors naissance) pris sur l'année 2014-2015, alors qu'ils représentent 38,4% de la population totale académique. Les congés pris sont principalement liés aux autorisations d'absence ou à la formation. Globalement, le personnel est plus consommateur de congés en début de carrière.

Les accidents du travail et les congés longs sont surreprésentés parmi le personnel âgé de plus de 50 ans. Au total, cependant, cette population consomme 22,6% des congés pris sur l'année, alors qu'elle représente 29,2% de la population totale académique.

[4] Le taux d'absence annuel moyen, dans lequel on fait entrer la notion de durée, est moins tributaire des évolutions de saisies ou de prise en compte des congés. Il est en baisse légère par rapport à 2013-2014.

Les taux les plus importants se situent parmi les personnels enseignants des premier et second degrés. Ici encore, la comparaison entre hommes et femmes ne peut se faire qu'en excluant les congés liés à la naissance. Cependant, on constate que les hommes sont moins consommateurs de congés que les femmes et ceci quelles que soient leurs fonctions.

[5] Les professeurs d'EPS, les professeurs certifiés et les professeurs des écoles sont les agents ayant pris le plus souvent au moins un congé sur l'année scolaire 2014-2015. Ce taux est supérieur à 70%. Les personnels de la filière technique des IATSS, le personnel de direction et le personnel d'inspection sont parmi ceux qui consomment le moins de congés (inférieur à 20%).

Ces tendances sont assez constantes au fil des ans.

[7] Est à noter l'augmentation très sensible du volume d'absence pour autorisation d'absence, qui passe de 22,6% en 2013-2014 à 38,5% en 2014-2015 en nombre de congés, et de 4,8% à 5,6% en nombre de jours.

[1] Évolution du nombre de personnes avec congés (y compris ceux liés à la naissance)

	Enseignants du premier degré		Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATSS	Ensemble
2011-2012	68,9%	67,5%	48,2%	35,3%	29,7%	60,4%
2012-2013	72,0%	70,0%	52,5%	35,9%	30,5%	62,9%
2013-2014	72,0%	67,6%	51,9%	35,8%	31,8%	62,2%
2014-2015	75,0%	70,0%	37,4%	34,0%	50,9%	64,5%

[2] Taux d'agent ayant pris un moins un congé (hors congés de naissance)

	Enseignants du premier degré		Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATSS	Ensemble
Moins de 30 ans	74,9%	71,6%	45,7%	52,4%	35,9%	61,2%
30 ans à 39 ans	81,6%	74,8%	56,3%	56,3%	39,9%	73,4%
40 ans à 49 ans	71,7%	69,6%	53,4%	36,2%	34,4%	63,9%
50 ans à 59 ans	67,4%	63,6%	48,0%	32,3%	30,0%	56,5%
60 ans et plus	67,0%	64,4%	42,4%	27,4%	30,2%	52,7%
Total	74,3%	69,2%	50,0%	36,5%	33,3%	63,8%

[3] Répartition des congés selon l'âge et le type de congés (hors congés de naissance)

	Moins de 30 ans	30 ans à 39 ans	40 ans à 49 ans	50 ans à 59 ans	60 ans et plus	Total
Accidents du travail	6,0%	17,7%	40,4%	28,6%	7,3%	100%
Autorisations d'absence	8,1%	41,1%	33,8%	15,1%	2,0%	100%
Autres	5,4%	53,9%	23,7%	16,6%	0,4%	100%
Congé longue durée	0,0%	7,8%	24,0%	35,6%	32,6%	100%
Congé longue maladie	1,1%	11,9%	33,8%	41,0%	12,2%	100%
Formation	19,0%	28,6%	31,9%	17,8%	2,7%	100%
Maladie ordinaire	12,4%	32,5%	28,0%	21,6%	5,4%	100%
Total	11,9%	34,7%	30,8%	18,8%	3,8%	100%

[4] Taux d'absence annuel des personnels selon le sexe

	Enseignants du premier degré		Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATSS	Ensemble
2013-2014	5,9%	5,7%	3,5%	3,9%	3,4%	5,2%
2014-2015	5,5%	5,0%	3,4%	3,0%	3,3%	4,8%
Hommes	3,5%	3,5%	1,6%	1,7%	1,8%	3,1%
Femmes	5,9%	6,0%	4,0%	3,7%	3,7%	5,4%
Femmes hors congé de naissance	3,9%	4,5%	2,5%	2,8%	3,0%	3,8%

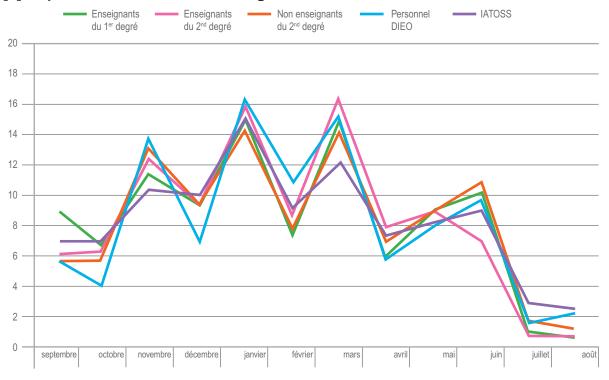
Le taux d'absence annuel moyen d'un groupe (enseignants du premier degré, enseignants et non enseignants du second degré, DIEO, IATSS) correspond à la somme des durées de tous les congés de l'année scolaire divisé par l'effectif du groupe et par 365.

III. Vie du personnel

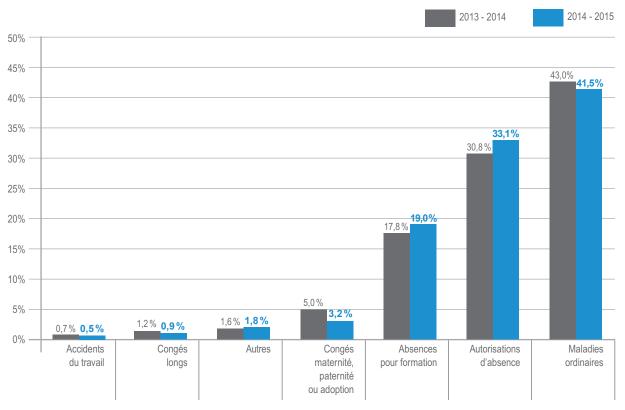
[5] Les congés selon le type de personnel

		Effectif total	Nombre de personnes avec au moins un congé	Nombre de jours de congé	Nombre de congés	Taux d'absence annuel moyen	Proportion de personnel avec au moins un congé
FNOFIONANITO	Instituteurs	187	123	2 900	409	4,2%	65,8%
ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRÉ	Professeurs contractuels	85	1	2	1	0,0%	1,2%
PUBLIC	Professeurs des écoles	15 453	11 662	319 029	41 829	5,7%	75,5%
1 ODLIO -	Total	15 725	11 786	321 931	42 239	5,6%	75,0%
	Professeurs de chaire sup.	118	19	163	25	0,4%	16,1%
	Professeurs agrégés	2 583	1 600	38 505	5 223	4,1%	61,9%
	PEGC	82	51	1 614	157	5,4%	62,2%
D=D001111=1	Adjoints et chargés d'ens.	52	36	1 669	113	8,8%	69,2%
PERSONNEL ENSEIGNANT	PLP	2 399	1 678	47 341	6 445	5,4%	69,9%
DU 2 ND DEGRÉ	Professeurs certifiés	9 319	6 902	193 562	24 318	5,7%	74,1%
PUBLIC	Professeurs d'EPS	1 197	961	22 063	3 676	5,0%	80,3%
-	Instits et profs des écoles	486	224	7 715	598	4,3%	46,1%
	Contractuels	670	362	7 290	1 080	3,0%	54,0%
	Maîtres auxiliaires	94	68	4 586	230	13,4%	72,3%
	Total	17 000	11 901	324 508	41 865	5,2%	70,0%
NON	Assistant d'éducation	2 918	1 537	37 780	4 680	3,5%	52,7%
NON ENSEIGNANT	Assistant étranger	200	14	68	18	0,1%	7,0%
2 ND DEGRÉ	AESH	955	524	12 647	1 560	3,6%	54,9%
	Total	4 073	2 075	50 495	6 258	3,4%	50,9%
	Personnels de direction	573	80	4039	169	1,9%	14,0%
PERSONNEL	Personnels d'inspection	143	28	329	40	0,6%	19,6%
DIEO	Personnels d'éducation	524	337	8 790	1 118	4,6%	64,3%
DILO	Personnels d'orientation	160	78	2 548	175	4,4%	48,8%
	Total	1 400	523	15 706	1 502	3,1%	37,4%
	Administrative	3 197	1218	48 604	3 764	4,2%	38,1%
	Médico-sociale	641	325	10 932	993	4,7%	50,7%
IATOSS	Ouvrière	43	22	962	65	6,1%	51,2%
	Technique	1 491	260	11 254	751	2,1%	17,4%
	Total	5 372	1 825	71 752	5 573	3,7%	34,0%
TOTAL PER	RSONNEL DU PUBLIC	43 570	28 110	784 392	97 437	4,9%	64,5%

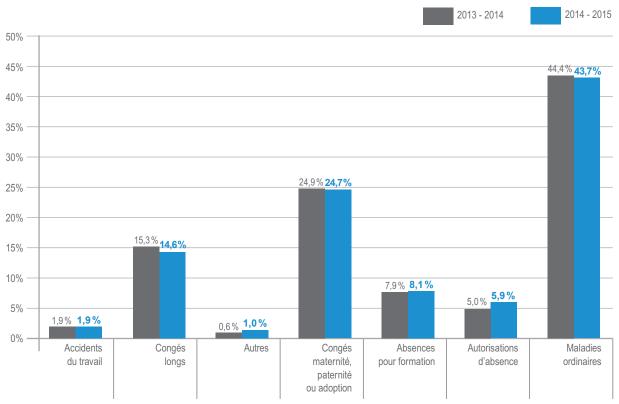
[6] Répartition du nombre de congés selon le mois en 2014-2015



[7] Répartition des motifs d'absence en nombre de congés



[8] Répartition des motifs d'absence en nombre de jours



III. Vie du personnel

5. Formation continue

L'élaboration des plans de formation continue (PAF) est confiée :

- aux Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de chaque département pour le personnel enseignant du premier degré public,
- à la Délégation Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) en ce qui concerne le personnel du 2nd degré public,
- à la Division de la Formation des Personnels (DIFOP) pour le personnel IATSS.

Par ailleurs, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) élabore le plan de formation statutaire des inspecteurs et des personnels de direction stagiaire.

5.1. Personnel enseignant du premier degré public

[1] Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 12 730 enseignants du premier degré public ont bénéficié d'une ou plusieurs formations. Les directeurs d'écoles sont la catégorie de personnels la plus fréquemment formée.

La part des agents ayant suivi au moins une action de formation dépasse les 90% pour l'année scolaire 2014-2015. Dans l'académie de Lyon, il est en effet préconisé de tenir compte des animations pédagogiques dans les formations suivies.

[2] Le nombre de journées de formation s'élève pour 2014-2015 à 58 740, volume en baisse de 1,8% par rapport à 2013-2014. Les formations professionnelles statutaires représentent plus de 50% des journées stagiaires.

5.2. Personnel enseignant du second degré public, personnel d'éducation et d'orientation

[3] Au sein du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public, la part des agents ayant suivi au moins une action de formation dépasse les deux tiers (68,2%) pour l'année scolaire 2014-2015. Cette part est en progression par rapport à l'année précédente dans tous les corps à l'exception des personnels d'orientation.

Le taux d'assiduité, c'est-à-dire le rapport entre les personnes présentes au moins les deux tiers des formations auxquelles elles ont été convoquées, et le nombre de personnes retenues pour ces formations dépasse également les deux tiers. Il est en progression par rapport à 2013-2014.

Les personnels d'éducation sont la catégorie la plus fréquemment formée, devant le corps des PLP puis des personnels d'orientation.

[4] 64% des personnels ont été formés dans l'objectif principal de développer des qualifications ou d'en acquérir de nouvelles. Les formations statutaires ont été nettement moins nombreuses en 2014-2015 (plus de 60% de diminution), les fonctionnaires stagiaires étant désormais formés dans les ESPÉ.

À noter en revanche une nette augmentation des formations diplômantes, pour lesquelles les effectifs de stagiaires ont été multipliés par 3.

[1] Formation du personnel enseignant du premier degré public selon leur fonction

1er degré 2014- 2015	personnes sur au moins		personnes présents à au mo		Taux
1 degre 2014- 2013	nb	Taux d'inscription	nb	%	d'assiduité
Directeur d'école	1 866	100,0%	1 715	92,2%	67,6%
Enseignant en classe maternelle	3 571	98,2%	3 080	84,7%	63,2%
Enseignant en classe élémentaire	6 000	95,8%	5 145	82,1%	62,4%
Personnel du secteur ASH en RASED	372	89,9%	349	84,3%	73,4%
Personnel du secteur ASH hors RASED	498	92,2%	410	75,9%	59,0%
Autre personnel (conseillers pédagogiques, animateurs informatiques, titulaires remplaçants, etc.)	2 494	72,4%	2 031	59,0%	56,0%
Total	14 801	91,6%	12 730	78,8%	62,3%

[2] Formation du personnel enseignant du premier degré public selon l'objectif de formation

	journées stagi	Taux	
1 ^{er} degré 2014-2015	nb	%	de présence
Formation professionnelle statutaire	29 855	50,8%	88,9%
Adaptation immédiate au poste de travail	9 698	16,5%	85,9%
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	5 012	8,5%	62,0%
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	11 631	19,8%	90,6%
Formation diplômante	1 243	2,1%	88,4%
Élaboration de ressources	382	0,7%	96,6%
Développement des compétences liées aux activités de formation	783	1,3%	87,4%
Conception et organisation de la formation	135	0,2%	90,7%
Total	58 740	100,0%	80,7%

[3] Formation du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public selon le corps

2 nd degré 2014-2015	personnes inscrites sur au moins un module		personne présents à au m	Taux	
2 * degre 2014-2015	nb	Taux d'inscription	nb	%	d'assiduité
Professeurs agrégés et chaires supérieures	1 678	62,1%	1 528	56,6%	71,2%
Professeurs certifiés (y compris prof. D'EPS)	7 776	73,9%	7 144	67,9%	72,5%
PLP	2 031	84,7%	1 912	79,7%	73,7%
PEGC	38	46,3%	31	37,8%	63,2%
AE-CE	26	50,0%	21	40,4%	57,7%
Personnels d'éducation	497	94,8%	456	87,0%	68,6%
Personnels d'orientation	130	81,3%	114	71,3%	55,9%
Total	12 176	74,1%	11 206	68,2%	72,1%

[4] Formation du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public selon l'objectif de formation

	journées stagi	aires réalisées	Taux
2 nd degré 2014-2015	nb	%	de présence
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	29 170	64,0%	95,5%
Préparation aux examens et concours	5 496	12,1%	86,1%
Formation professionnelle statutaire	2 992	6,6%	82,2%
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	2 177	4,8%	86,8%
Développement des compétences liées aux activités de formation	2 094	4,6%	70,0%
Adaptation immédiate au poste de travail	1 654	3,6%	91,3%
Élaboration de ressources	1 244	2,7%	87,3%
Formation diplômante	575	1,3%	83,5%
Conception et organisation de la formation	132	0,3%	94,1%
Accompagnement au bilan de carrière	39	0,1%	95,5%
Total	45 572	100,0%	86,2%

III. Vie du personnel

5.3. Personnel IATSS

La division de la formation des personnels (DIFOP) organise l'offre de formation qui s'articule autour de 3 axes afin de répondre aux besoins des personnels et services.

- actions d'adaptation à l'emploi (organisées pour les personnes nouvellement nommées ou prenant de nouvelles fonctions),
- actions de préparation aux concours internes (définies dans le cadre de la promotion sociale des personnels),
- acquisition de nouvelles compétences pour préparer une mobilité.

[5] Près de la moitié (48,7%) des personnels IATSS formés sont de catégorie A, lesquels ne représentent que 20% des IATSS. Cette part a augmenté de 5 points par rapport à 2013-2014 et dans tous les départements mais de façon plus marquée dans l'Ain et la Loire.

Par rapport à l'année précédente, le taux d'assiduité a augmenté pour les personnels de toutes les catégories. Après des baisses en 2013-2014, la tendance est donc repartie à la hausse pour les catégories A et B ; les personnels de catégorie C conservent le taux d'assiduité le plus élevé.

[6] Les taux de réussite aux concours pour les inscrits aux formations préparatoires varient fortement selon le nombre de postes ouverts. Ainsi, les 2 inscrits à la formation préparatoire au concours d'ADJENES 2^{ème} classe, qui comportait 16 postes, ont tous deux été admis. En revanche, seul 1 des 3 inscrits à la formation préparatoire au concours d'ADJENES 1^{ère} classe a été admis, le concours ne comportant qu'un poste.

DÉFINITIONS:

ASH: Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

Taux d'inscription : nombre de personnes inscrites par rapport à l'effectif total de personnels

Taux d'assiduité : nombre de personnes présents à au moins deux tiers des formations par rapport au nombre de personnes convoquées à ces formations

Taux de personnes formées : nombre de personnes présentes par rapport à l'effectif total de personnels **Taux de présence :** nombre de personnes présentes par rapport au nombre de personnes convoquées

[5] Répartition par catégorie du personnel IATSS formé

	Ain	Loire	Rhône	Total	Taux d'assuidité
Catégorie A	9,3%	9,2%	30,2%	48,7%	61,1%
Catégorie B	4,0%	4,5%	15,0%	23,6%	75,1%
Catégorie C	2,8%	4,8%	20,0%	27,7%	75,6%

[6] Taux de réussite aux concours après formation Année 2014-2015

				Admissi	bles (1)	Admis	s (1)	
		Postes ouverts au concours	Nombre d'inscrits à la préparation	Effectif	%	Effectif	%	Liste complémentaire
	Concours interne		50	16	32,0%	14	28,0%	11
	ADJANES classe normale				. ,		-,	
	Concours réservé ADJAENES 1 ^{ère} classe	1	3	3	100,0%	1	33,3%	
	Concours réservé ADJAENES 2 ^{ème} classe	16	2	2	100,0%	2	100,0%	
	Concours interne SAENES classe normale	22	80	16	20,0%	5	6,3%	9
Filière administrative	Examen prof. SAENES classe supérieure		12	10	83,3%	8	66,7%	2
	Concours interne SAENES classe supérieure		р	as de conco	urs ouvert	cette année		
	Examen prof. SAENES classe exceptionnelle		10	5	50,0%	5	50,0%	1
	Concours interne AAE (2)		31	5	16,1%	2	6,5%	2
	Concours interne APAE(2)		34	Pas d'é	preuve	8	23,5%	
Fillière Médico-sociale	Assistant de service social	4	15		d'épreuve Imissibilité	3	20,0%	

^{(1) %} par rapport aux inscrits à la préparation.

⁽²⁾ recrutement national.

III. Vie du personnel

6. Personnel en position de non activité

Les effectifs relatifs au personnel en position de « non activité » correspondent aux situations suivantes :

- le congé parental;
- les disponibilités ;
- les détachements, à l'exclusion des détachements pour un stage préalable à la titularisation, vers un autre corps et dans un emploi conduisant à pension.

Ce personnel n'est pas présent dans les données des chapitres précédents.

[1] Les personnels en position de non activité représentent 1806 agents au 15 janvier 2015, ce qui correspond à 4,1% du personnel public géré par le rectorat et les DSDEN. La non activité concerne 4,8% du personnel enseignant du premier degré public et 3,7% des enseignants du second degré public.

La proportion de personnel en position de non-activité la plus élevée se situe chez les personnels IATSS avec 7,4%.

Le détachement concerne ainsi 3,4% des agents IATSS, contre seulement 1,0% du personnel enseignant du premier degré public et 0,1% du personnel enseignant du second degré public.

Ces effectifs sont en baisse par rapport à l'année précédente (-0,8%) sous l'effet de la baisse des effectifs en détachement.

Les effectifs de personnels en situation de congé parental sont en revanche globalement en augmentation cette année (+2%) après la baisse importante de l'an dernier (-13,9%).

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son établissement, cesse de bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite. On peut distinguer trois types :

- la disponibilité d'office, prononcée en cas d'inaptitude physique temporaire, à l'expiration d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée. La décision est prise pour un an et renouvelable deux fois ;
- la disponibilité sur demande et sous-réserve des nécessités de service, par exemple en cas d'études et re cherches d'intérêt général (3 ans maximum, renouvelable une fois), ou pour convenances personnelles (3 ans maximum, renouvelable mais limité à 10 ans pour toute la carrière) ;
- la disponibilité sur demande accordée de droit, pour donner des soins au conjoint ou à une personne à charge, élever un enfant de moins de 8 ans ou suivre son conjoint dans une résidence éloignée. Elle est accordée pour une durée maximum de trois ans avec possibilité de renouvellement.

En ce qui concerne les disponibilités, on constate une augmentation de 1,3% entre 2013-2014 et 2014-2015. La population la plus concernée demeure le personnel IATSS, avec 3,5% de son effectif global. Les autres catégories de personnels ont en proportion moins recours à cette situation de non activité. Le pourcentage d'enseignants du premier degré public en situation de disponibilité a diminué de 4,1%.

[1] Évolution du nombre de personnes en position de non activité selon le motif

	2013-2014	2014-2015	Évolution
Détachement			
Enseignants du premier degré public	148	152	2,7%
Enseignants du second degré public	36	22	-38,9%
Personnel DIEO			
Personnels IATSS	209	184	-12,0%
Total	393	358	-8,9%
Congé parental			
Enseignants du premier degré public	175	199	13,7%
Enseignants du second degré public	116	103	-11,2%
Personnel DIEO	3	2	-33,3%
Personnel non enseignant du 2 nd degré	17	19	11,8%
Personnels IATSS	31	26	-16,1%
Total	342	349	2,0%
Disponibilité			
Enseignants du premier degré public	414	397	-4,1%
Enseignants du second degré public	482	510	5,8%
Personnel DIEO	8	4	-50,0%
Personnels IATSS	181	188	3,9%
Total	1 085	1 099	1,3%
Ensemble du personnel en position de non activité			
Enseignants du premier degré public	737	748	1,5%
Enseignants du second degré public	634	635	0,2%
Personnel DIEO	11	6	-45,5%
Personnel non enseignant du 2 nd degré	17	19	11,8%
Personnels IATSS	421	398	-5,5%
Total	1 820	1 806	-0,8%

III. Vie du personnel

- [2] Les causes de disponibilité sont assez différentes selon le type de personnel :
 - les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour suivre leur conjoint (49,6% des disponibilités) et pour leur convenance personnelle (25,4%). De plus, ils utilisent plus fréquemment la disponibilité leur permettant d'élever un enfant de moins de 8 ans ou de soigner un enfant malade (22,9%) que les autres catégories de personnel (seulement 9,0% parmi le personnel IATSS);
 - pour les enseignants du second degré public, la convenance personnelle est le motif de disponibilité le plus utilisé (52,4%). Suivre son conjoint représente le second motif de disponibilité (28,8%);
 - en ce qui concerne les personnels IATSS, la convenance personnelle est aussi le motif de disponibilité le plus utilisé (61,7%), puis suivre son conjoint (26,6%).
- [3] Le détachement concerne la position du fonctionnaire qui est placé hors de son corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine, mais qui continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine. Les causes de détachement sont assez différentes selon le type de personnel :
 - les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour enseigner à l'étranger (73,0% des cas de détachement). Le détachement dans une autre administration (21,7%) ou auprès d'une collectivité territoriale (5,3%) constitue un motif moins utilisé par cette catégorie de personnel ;
 - pour les enseignants du second degré public, il s'agit surtout de détachement dans une autre administration (90,9%);
 - en ce qui concerne les personnels IATSS, le détachement auprès d'une collectivité territoriale représente la quasi-totalité (98,9%) des effectifs.

BILAN SOCIAL 2014-2015

[2] Zoom sur les motifs de disponibilités par type de personnel

			son (Suivre conjoint	de moins	un enfant de 8 ans, s à enfant malade	· a _l Ion	lité d'office près congé igue durée, ascendant	
Enseignants du premier degré public	101	25,4%	197	49,6%	91	22,9%	8	2,0%	397
Enseignants du second degré public	267	52,4%	147	28,8%	55	10,8%	41	8,0%	510
Personnel DIEO	1	25,0%	3	75,0%	0	0,0%	0	0,0%	4
Personnels IATSS	116	61,7%	50	26,6%	17	9,0%	5	2,7%	188
Total	485	44,1%	397	36,1%	163	14,8%	54	4,9%	1 099

[3] Zoom sur les motifs de détachements par type de personnel

		ent auprès collectivité cerritoriale		ent à l'étranger s un organisme international		chement dans administration ou entreprise	Total
Enseignants du premier degré public	8	5,3%	111	73,0%	33	21,7%	152
Enseignants du second degré public	1	4,5%	1	4,5%	20	90,9%	22
Personnel DIEO	0		0		0		0
Personnels IATSS	182	98,9%	0	0,0%	2	1,1%	184
Total	191	53,4%	112	31,3%	55	15,4%	358

1. Dispositif académique des ressources humaines

Rattaché à la Direction des Ressources Humaines de l'académie de Lyon, le dispositif académique des ressources humaines (DIRH) concerne les enseignants du premier et second degré, les personnels administratifs, de laboratoire, de santé et personnels sociaux, personnels d'encadrement et de direction.

L'action du dispositif, fondée sur un travail de réseau associant les personnels, les services académiques et les établissements, vise la recherche de démarches et de solutions prenant en compte l'intérêt des personnels et ceux de l'institution.

Le dispositif est organisé autour de trois axes :

- l'accompagnement professionnel des personnels,
- la prévention des difficultés professionnelles,
- la prise en compte des parcours professionnels dans la gestion personnalisée des carrières.

1.1. L'accompagnement professionnel des personnels

L'accompagnement professionnel fonctionne à l'initiative des personnels ou à celle de l'institution dans une perspective d'écoute et de conseil. Le dispositif assure notamment :

- l'accueil des personnels,
- une aide à l'analyse des situations,
- un accompagnement psycho-professionnel des personnels,
- une aide à l'élaboration et à la conduite du projet professionnel,
- des bilans de carrière.

Pour ce faire, le dispositif peut être amené à proposer d'autres modalités d'accompagnement comme des groupes de suivi, des formations personnalisées et à se coordonner avec tous les services concernés.

[1] Les statistiques suivantes concernent les personnels, toutes catégories confondues, ayant contacté pour la première fois le dispositif et ayant bénéficié d'au moins un entretien, soit 599 personnes pour 2014-2015.

La fréquentation du dispositif a augmenté par rapport à l'année précédente (558 personnes). Par rapport à la fréquentation totale, on note que les situations suivies depuis plus d'un an baissent encore cette année : 34,9% contre 37,5% l'an passé. Par contre, la part de situations nouvelles est en augmentation, elle passe de 63,5% l'an dernier à 65,1% cette année.

[2] Le taux de fréquentation rapporte le nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif à celui de la population globale concernée du secteur public (enseignants du premier et du second degré, non enseignants du second degré et IATSS).

Les taux de fréquentation par tranche d'âge et leurs évolutions doivent être interprétés avec prudence, compte tenu d'effectifs faibles dans certaines tranches.

La fréquentation des personnels du second degré repart à la hausse après plusieurs années de baisse. Le taux de fréquentation des personnels enseignants du premier degré qui était stable depuis 3 ans est lui aussi en augmentation. Le taux de fréquentation des personnels IATSS, qui avait doublé en 2012-2013, poursuit sa baisse.

[1] Fréquentation du dispositif

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fréquentation nouvelle	446	427	374	349	390
Suivi	164	173	236	209	209
Dont suivi de plus de 5 ans	50	83	20	53	48
Fréquentation totale	610	600	610	558	599
Part du suivi	26,9%	28,8%	38,7%	37,5%	34,9%

[2] Les caractéristiques du personnel fréquentant le dispositif

	2010-2011 (%)	2011-2012 (%)	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015	(%)
Femmes	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	451	1,4%
Hommes	1,2%	1,4%	1,4%	1,4%	148	1,2%
Total	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	599	1,4%

	2010-2011 (%)	2011-2012 (%)	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015	(%)
Ain	1,3%	1,0%	1,1%	1,0%	106	1,3%
Loire	1,1%	1,1%	0,9%	0,8%	112	1,2%
Rhône	1,6%	1,7%	1,7%	1,5%	381	1,5%

	2010-2011 (%)	2011-2012 (%)	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015	(%)
Moins de 30 ans	0,6%	0,4%	0,3%	0,5%	19	0,4%
30 ans à 39 ans	1,3%	1,1%	1,1%	1,2%	140	1,2%
40 ans à 49 ans	1,9%	1,9%	1,8%	1,6%	262	1,9%
50 ans à 59 ans	1,7%	1,7%	1,8%	1,6%	164	1,6%
60 ans et plus	0,4%	1,2%	1,7%	0,9%	14	0,6%

	2010-2011 (%)	2011-2012 (%)	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015	(%)
Personnel du 2 nd degré public	1,8%	1,6%	1,5%	1,3%	326	1,5%
Personnel enseignant 1er degré public	1,0%	1,3%	1,3%	1,3%	219	1,4%
Personnel IATSS	0,7%	0,7%	1,5%	1,3%	54	1,0%

[3] Pour la plus grande proportion (56%), les personnes qui viennent au dispositif arrivent de leur propre initiative, taux stable par rapport à l'an dernier. Les orientations à l'initiative des services médico-sociaux sont en hausse (+3 points) comme les orientations faites par l'institution qui avaient connu une forte augmentation l'an dernier.

1.2. La prévention des difficultés professionnelles

Un partenariat est mis en place avec la MGEN dont l'objectif est la prévention des difficultés professionnelles que peuvent rencontrer les personnels ainsi qu'un accompagnement formatif de la santé au travail. Les actions réalisées s'adressent aux personnels du premier et du second degré :

- l'atelier « La voix de l'enseignant »
- l'atelier « Gestes et postures »

D'autre part, des actions inscrites au plan académique de formation des personnels sont conduites en direction des enseignants sous forme de « rendez-vous carrière ». Ces rendez-vous carrière ont pour objectif de permettre aux enseignants de prendre du recul par rapport à leur pratique, en vue d'éviter l'usure professionnelle et de conserver la motivation nécessaire pour exercer leur mission. Ils s'inscrivent également dans un des axes du Pacte Carrière notamment pour ce qui concerne l'accompagnement du parcours professionnel et l'aide à la mobilité.

La formation « Milieu de carrière : faire le point et perspectives » est destinée aux enseignants ayant entre 15 et 20 ans d'ancienneté.

1.3. La prise en compte des parcours professionnels pour une gestion personnalisée des carrières

Les conseillers ressources humaines qui exercent au dispositif académique de ressources humaines ont la qualité de conseiller mobilité-carrière (CMC) à l'issue d'une formation organisée par le ministère.

Les activités confiées au CMC s'orientent autour de 3 axes :

- une fonction conseil : entretiens, bilans de carrière, accompagnement professionnel,
- une fonction de gestion prévisionnelle des ressources humaines : anticipation des évolutions en termes de métiers et de compétences,
- une fonction d'étude des bassins d'emploi, de transfert des compétences et de professionnalisation.

[3] Personnes à l'initiative de la demande (fréquentations nouvelles)

	2010-2011 (%)	2011-2012 (%)	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015	(%)
Initiative intéressé	63,4%	66,2%	63,1%	56,0%	218	56,0%
Initiative institutionnelle *	24,1%	22,8%	21,3%	34,0%	121	31,0%
Initiative médico-sociale	12,5%	11,0%	15,6%	10,0%	51	13,0%

 $^{^{\}star}$ Direction des ressources humaines, chefs d'établissements, corps d'inspection, services de gestion

2. Affaires médicales

2.1. Congés longs

Le décret n°86-42 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires rappelle que les comités médicaux départementaux sont chargés de donner un avis sur les contestations d'ordre médical qui peuvent s'élever à propos de l'admission des candidats aux emplois publics, de l'octroi et du renouvellement des congés de maladie et de la réintégration à l'issue de ces congés.

[1] Pour l'année scolaire 2014-2015, le pôle affaires médicales a transmis 1 238 saisines aux comités médicaux départementaux (CMD). L'arrêté du 14 mars 1986 fixe la liste des maladies ouvrant droit à l'octroi d'un congé longue maladie (3 ans) et congé longue durée (5 ans).

Le congé de longue maladie est octroyé pour toutes les affections liées aux organes vitaux (maladies cardiaques, vasculaires, système nerveux, appareil digestif...). Le congé longue durée est octroyé pour 4 pathologies : tuberculose, maladies mentales, affections cancéreuses, poliomyélite.

[2] Les refus d'octroi de congé de longue maladie/durée ne sont jamais motivés, pour des raisons de confidentialité des dossiers médicaux. Si l'avis du CMD est contesté, l'agent peut saisir le comité médical supérieur, instance qui se prononcera alors sur les pièces figurant dans le dossier médical transmis par les CMD. Pour l'année scolaire 2014-2015, 6 recours ont été transmis au comité médical supérieur.

2.2. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

[3] Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie au moins 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L. 323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés et assimilés (travailleurs handicapés, titulaire d'une allocation temporaire d'invalidité, etc.) fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

Si ce taux d'emploi n'est pas atteint, tout employeur public s'acquitte d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

[4] Le recrutement de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par la voie contractuelle pouvant conduire à une titularisation dans les corps de l'Éducation nationale a été rendu possible par le décret n°95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique.

Le recrutement par la voie contractuelle existe pour les personnels enseignants du 1^{er} degré, du 2nd degré et IATSS. Les conditions de niveau d'études, diplômes et aptitudes physiques sont les mêmes que celles des concours externes. Le handicap doit être jugé compatible avec l'emploi postulé à l'issue d'une année en position de contractuel. La durée du contrat est équivalente à celle du statut du corps concerné. À l'issue du contrat et suite à un entretien, un jury émet un avis d'aptitude professionnelle en vue de la titularisation.

13 BOE ont été recrutés par la voie contractuelle en 2014-2015, ce qui est stable par rapport à 2013-2014.

DÉFINITIONS:

CMD: Comité Médical Départemental **CMO**: Congé Maladie Ordinaire

[1] Répartition des saisines de congés longs 2014-2015

Type de demande	Nombre de saisines	%
Congé Longue Maladie (CLM)	494	39,9%
Congé Longue Durée (CLD)	244	19,7%
Congé grave maladie (non titulaires)	24	1,9%
Prolongation de CMO au-delà de 180 jours	54	4,4%
Réintégration à temps partiel thérapeutique (et prolongation)	380	30,7%
Réintégration à temps complet	42	3,4%
Total saisines	1 238	100,0%

[2] Taux de refus selon le type de congé 2014-2015

	Demandes	Demandes refusées (CMD)	Taux de refus
Congé Longue Maladie (CLM)	494	76	15,4%
Congé Longue Durée (CLD)	244	4	1,6%
Réintégration à temps partiel thérapeutique (et prolongation)	380	5	1,3%
Réintégration à temps complet	42	3	7,1%
Total	1 160	88	7,6%

[3] Recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au 31/08/2015

	вое			Effectif total			Taux de BOE		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnels enseignants du 1er degré public	40 15,3%	221 84,7%	261 100,0%	2 459 15,6%	13 266 84,4%	15 725 100,0%	1.6%	1,7%	1,7%
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré privé	5 35,7%	9 64,3%	14 100,0%	212 7,9%	2 464 92,1%	2 676 100,0%	2.4%	0,4%	0,5%
Personnels enseignants du 2 nd degré, DIEO, Assistants	158	290	447	10 484	18 229			4.00/	4.00/
d'éducation et de langue (public et privé)	35,3%	64,9%	100,0%	36,5%	63,5%	100,0%	1,5%	1,6%	1,6%
Personnels IATSS	72	153	225	1 120	4 252	5 372	6,4%	3,6%	4,2%
1 0130111013 171100	32,0%	68,0%	100,0%	20,8%	79,2%	100,0%	0,770	3,070	4,∠ /0
Total	275	673	947	14 275	38 211	52 486	0,5%	1,3%	1,8%

[4] Le recrutement de personnes BOE par la voie contractuelle

	Année 2012-2013		Année 2014-2015
Enseignants 1er degré public et privé	2	3	3
Personnels 2 nd degré (enseignants, DIEO et assistants, etc.)	1	4	5
Personnels ATOSS	3	6	5
TOTAL	6	13	13

[5] Les postes adaptés 2014-2015

	PACD (3 ans)	PALD (4 ans) Budget académique	PALD (*) Budget CNED + réemplois
Enseignants du 1er degré	28	13	9
Enseignants du 2 nd degré	25	14	10
(*) postes financés hors budget académique au titre du dispositif du rée	emploi mis en extinction en 2007	:	

2.3. Le dispositif des postes adaptés

[5] Le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation prévoit une affectation sur un poste adapté de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) pour ces personnels confrontés à des difficultés importantes de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

L'entrée dans ce dispositif se fait sur critères médicaux. Toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste.

[6] La possibilité d'un allègement de service est expressément prévue à l'article 7 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation, et d'orientation.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un professeur qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical augmentant sa fatigabilité.

L'allègement de service porte, au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

En 2014-2015, 69 enseignants du 1^{er} degré ont bénéficié d'un allègement de service et 20 enseignants du 2nd degré, soit une petite baisse par rapport à 2013-2014.

2.4. Le dispositif suite aux inaptitudes

Reclassement suite à une inaptitude définitive aux fonctions

L'article 63 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État précise que pour les fonctionnaires reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le poste de travail auquel ils sont affectés est adapté à leur état physique. Lorsque l'adaptation du poste de travail n'est pas possible, ces fonctionnaires peuvent être reclassés dans des emplois d'un autre corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes.

[7] Au 31 août 2015, nous recensons 82 agents à reclasser suite à une inaptitude prononcée par les comités médicaux départementaux (inaptitude aux fonctions), soit une forte augmentation par rapport au 31 août 2014 (+49 inaptitudes).

Commission de réforme

[8] Lorsque le comité médical départemental déclare un agent inapte définitivement à toutes fonctions (même en reclassement), la commission de réforme est obligatoirement consultée pour une mise en retraite pour invalidité des agents justifiant de moins de 27 ans de service. (Pour les autres, l'avis du CMD suffit dans la majorité des cas.)

Tous les dossiers ont été accordés par le service des pensions de Guérande avec des temps d'instruction plus ou moins long.

DÉFINITIONS:

AIT : Allocation d'Invalidité Temporaire (pour les stagiaires)
PIT : Pension d'Invalidité Temporaire (pour les stagiaires)

PACD: Poste Adapté de Courte Durée **PALD**: Poste Adapté de Longue Durée

[6] Allègements de service

	Nombre d'enseignants	Total quotités d'allègement (en demi-journées)	(personnes	d'allègement pour BOE
Enseignants du 1er degré	69	138	38	76
dont Ain	22	44	14	28
dont Loire	4	8	2	4
dont Rhône	43	86	22	44
Enseignants du 2 nd degré	120	421 h	73	252 h

[7] Inaptitudes aux fonctions - situation au 31 août 2015

	Inaptitudes aux fonctions	Inaptitudes temporaire aux fonctions	Total
Enseignants 1er degré	20	3	23
Enseignants 2 nd degré	9	41	50
Personnels ATOSS	1	8	9
Total	30	52	82

[8] Nombre de dossiers présentés à la commission de réforme 2014-2015

	Nombre de dossiers
Retraite pour invalidité à la demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	18
Retraite pour invalidité sans demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	15
Allocation d'invalidité temporaire, pour les personnes placées en disponibilité d'office	15
Pension d'invalidité temporaire, pour les stagiaires	4
Majoration d'une tierce personne	5
Orphelin invalide atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie	0
Procédure simplifiée (agents ayant +27 ans de service)	3
Retraite pour invalidité	36

2.5. Accidents du travail

Les données sur les accidents du travail présentées ici concernent les personnels enseignants des secteurs publics et privés, les personnels DIEO et les personnels administratifs.

[9] Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 745 accidents liés au travail ont eu lieu (qu'il s'agisse d'accidents au travail, d'accidents de mission ou de trajet). Une majorité de ces accidents (55,6%) a donné lieu à un arrêt de travail.

On note une augmentation des accidents déclarés par rapport à 2013-2014 (460 soit +92), principalement des accidents sans arrêts de travail.

[10] Les femmes, alors qu'elles représentent 72,9% de l'ensemble des personnels, sont surreprésentées parmi les victimes d'accidents du travail (78,1%). De même, les personnes de plus de 50 ans sont davantage exposées : malgré leur poids de 31,2% dans l'ensemble du personnel, elles subissent 35,8 % des accidents.

[9] Accidents du travail

	Nombre d'accidents sans arrêt de travail	d'accidents avec	total
Tour agents	331	414	745
Tous agents	44,4%	55,6%	100,0%

[10] Accidents liés au travail selon les caractéristiques du personnel

	Personnel enseignant 1er degré	enseignant	de direction et	d'éducation et	Personnei	Total
Accidents du travail	212	271	8	12	26	529
Accidents de mission	16	33			4	53
Accidents de trajet	54	80	1	4	24	163
Total	282	384	9	16	54	745

	Inf. à 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	Total
Accidents du travail	24	307	198	529
Accidents de mission	3	23	27	53
Accidents de trajet	14	107	42	163
Total	41	437	267	745
Total	5,5%	58,7%	35,8%	100%

	Hommes	Femmes	Total
Accidents du travail	110	418	528
Accidents de mission	11	42	53
Accidents de trajet	42	122	164
Total	163	582	745
Total	21,9%	78,1%	100,0%

	Titulaires	Non titulaires	Total
Accidents du travail hors trajet	566	15	581

3. Action sociale

Les données présentées dans cette partie concernent l'année civile 2014.

3.1 Les composantes de l'action sociale

Dans le cadre de l'action sociale coexistent des prestations ministérielles ou interministérielles déclinées au niveau académique.

Font partie des prestations interministérielles :

- les gardes et séjours d'enfants,
- les subventions pour la restauration,
- les allocations aux parents d'enfants handicapés.

Les prestations ministérielles sont :

- les aides exceptionnelles (secours),
- les prêts sociaux,
- les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA),
- l'aide à l'installation dans le cadre du Comité Interministériel de la Ville (CIV).

Les crédits destinés à l'insertion des personnes handicapées permettent également de réaliser des aménagements de postes de travail en faveur des agents handicapés.

Des prêts à court terme et sans intérêt peuvent être accordés aux agents qui ne relèvent pas de l'attribution d'un secours ; les crédits sont gérés par la MGEN.

3.2 Les bénéficiaires

Les personnels de l'Éducation nationale relevant des catégories mentionnées ci-après peuvent bénéficier de l'action sociale :

- les personnels titulaires, stagiaires ou retraités, les personnels en congé de formation,
- les personnels non titulaires :
- les contractuels temporaires bénéficiant de contrats d'une durée comprise entre 6 et 10 mois (pour les ASIA, les secours et les prêts),
- les contractuels temporaires dont le contrat est d'une durée supérieure à 10 mois,
- les maîtres auxiliaires et les assistants d'éducation recrutés par les services académiques (rectorat et DSDEN), les assistants d'éducation recrutés par les EPLE (pour les ASIA, l'aide à l'installation « CIV », les secours et les prêts).
- les veuves ou veufs de fonctionnaires (pour les ASIA, les allocations aux parents d'enfants handicapés, les secours et les prêts), ainsi que les orphelins mineurs (ASIA, secours et prêts).

3.3 Les procédures

Dans le cas des prestations interministérielles de séjours d'enfants ou des allocations aux parents d'enfants handicapés, les DSDEN instruisent les dossiers puis les transmettent au rectorat. Le bureau « action sociale en faveur des personnels »(DPATSS) s'occupe du contrôle, de la liquidation et du paiement des allocations. En ce qui concerne les aides au logement et les actions d'insertion des agents handicapés, la DPATSS3 effectue la totalité de la gestion des demandes.

La prestation interministérielle concernant les gardes d'enfant n'est plus gérée par les rectorats mais par un prestataire extérieur à l'Éducation nationale.

Pour les secours, les prêts sociaux et les ASIA, les dossiers sont étudiés par les assistantes sociales des personnels et des aides sont proposées par les Commissions départementales d'action sociale. Ces types d'aide ne sont attribués qu'en cas de nécessité, aux personnels confrontés à de graves difficultés financières; l'appréciation de l'urgence et de la gravité de chaque situation est fondée sur l'examen des ressources et des charges, ainsi que sur le caractère exceptionnel de l'événement invoqué. Les services sociaux transmettent ensuite les demandes au bureau DPATSS3 pour décision, liquidation et versement des prestations relatives aux secours et aux ASIA et pour décision et envoi à la section MGEN du Rhône des dossiers de prêts.

[1] Bilan de l'action sociale 2014

		Crédits délégués	Crédits utilisés	Part des actions	Nombre de bénéficiaires
	PIM	363 758 €	365 015€	48,7%	847
	dont gardes d'enfants		Prestataire	e extérieur	
	dont séjours	33 000 €	34 415 €	4,6%	647
Titre 2	dont allocation aux parents d'enfants handicapés	330 758 €	330 600 €	44,1%	200
Title 2	Secours	225 488 €	211 764 €	28,2%	322
	ASIA individuelles	161 512 €	164 850 €	22,0%	216
	CIV	9 000 €	8 450 €	1,1%	13
	Total	759 758 €	750 079 €	100,0%	1 398
	Restauration	91 500 €	33 175€	20,0%	267
	ASIA collectives	14 500 €	18 994 €	11,5%	
Hors titre 2	Aménagement poste travail pour personnels handicapés	105 689 €	113 479 €	68,5%	62
	Total	211 689 €	165 648 €	100,0%	329
	Total global 2014	971 447 €	915 727 €	100,0%	1 727

3.4 Bilan général

[1] L'année 2014 a vu la somme de 971 447 € être déléguée pour l'action sociale en faveur du personnel de l'académie de Lyon, montant en augmentation de 15% par rapport au niveau de l'exercice 2013 (844 153 €). 915 727 €, soit 94,3% de ces crédits, ont été utilisés. La part la plus importante des crédits est consacrée aux prestations interministérielles (43,5% des crédits utilisés au global). Les actions sociales d'initiative académique (ASIA) représentent pour leur part 20,1%.

Les crédits sont répartis en deux catégories :

- le titre 2 comprend les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales et les prestations sociales et allocations diverses versées aux agents. Cette catégorie comprend 81,9% des crédits utilisés.
- le « hors titre 2 » comprend les crédits versés à des organismes dans le cadre de l'action sociale. Cette catégorie correspond à 18,1% des crédits utilisés.

Concernant le titre 2, le budget alloué est en hausse de 1,5%. Une partie des montants disponibles au titre de des séjours et du CIV a permis de financer les dépassements constatés pour les dépenses d'ASIA individuelles et des secours.

S'agissant du hors titre 2, le budget 2014 de l'action sociale a connu une hausse très importante des crédits : 211 689 € délégués contre 95 395 € en 2013. Les crédits d'insertion des personnes handicapées font l'objet d'une convention entre le ministère et le fonds pour l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ; la dotation au titre du FIPHFP s'est élevée à 105 689 € en 2014. 62 dossiers de personnels handicapés ont pu être ainsi pris en charge contre 47 en 2013.

3.5 L'action sociale d'initiative académique

[2] Les actions sociales d'initiative académique sont mises en place dans le cadre de priorités définies par le ministère dont les différents champs sont :

- la restauration,
- le logement,
- l'accueil, l'information et le conseil,
- l'aide à l'enfance et aux études.
- l'environnement professionnel,
- les vacances, la culture et les loisirs,
- l'environnement privé (aides liées au handicap ou à la maladie).

Le recteur dispose d'une large autonomie pour définir une action sociale qui tienne compte des spécificités académiques. Les actions sociales d'initiative académique peuvent être individuelles ou collectives.

Le budget alloué aux ASIA est de 176 012 € en 2014 contre 171 900 € en 2013 soit une hausse de 2,4%. Les dépenses s'élèvent à 183 844 €, soit une augmentation de 5% des dépenses par rapport à 2013. Il est à noter que plus de 34,6% de ce budget est alloué aux aides pour les études supérieures des enfants des agents : avec 100 bénéficiaires, celles-ci constituent le premier poste de dépenses et est en baisse par rapport à 2013. Les trois postes suivants concernent les aides aux orphelins, les pertes de revenus liées à la maladie et les aides aux contractuels.

Les dépenses au titre des ASIA collectives varient selon les actions collectives financées une année donnée.

[2] Bilan des actions sociales d'initiative académique (ASIA) 2014

		Nombre de bénéficiaires	Montant dépense
	Aides aux handicaps et aux malades		
	Soins coûteux	11	8 150 €
	Hospitalisation d'un proche	0	0€
	Sphère de la vie privée		
	Aides aux orphelins mineurs	19	33 300 €
	Retraités	6	3 200 €
ASIA	Gardes d'enfants de moins de 3 ans (horaires exceptionnelles)	0	0€
individuelles	Environnement professionnel		
marriadenes	Pertes de revenus liées à la maladie	24	17 600 €
	Aides aux contractuels	20	15 850 €
	Études des enfants		
	Etudes supérieures	100	63 700 €
	Âgents nouvellement nommés		
	Aides au logement pays de Gex	33	21 450 €
	Loisirs - vacances (Aides départ enfants colonies)	3	1 600 €
	Total	216	164 850 €
ASIA	Conventions		18 994 €
Collectives	Total	0	18 994 €
	Total ASIA 2014	216	183 844 €

V. Contentieux

Les données relatives aux contentieux portent sur l'année civile 2014.

1. Les recours

[1], [2] et [3] L'académie de Lyon recense, au titre de l'année civile 2014, 104 recours contentieux formés contre des décisions de la rectrice d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône ou des chefs d'établissement scolaire agissant en qualité de représentant de l'État.

Sur ces 104 recours contentieux, on dénombre 76 recours pour excès de pouvoir, 9 recours de plein contentieux et 19 référés (dont 14 référés-suspension, 1 référé-expertise, 2 référés-liberté, 1 référé précontractuel et 1 référé-provision).

55,8% de ces recours contentieux ont été introduits devant le tribunal administratif par des personnels de l'Éducation nationale, 41,3% par des usagers (parents d'élèves, étudiants ou candidats à des examens et concours) et 2,9% par d'autres requérants (syndicat, société, commune).

On remarque une nette augmentation du nombre de recours en 2014 (104) par rapport à 2013 (77).

On constate une augmentation du nombre de recours formés par des personnels enseignants du 2nd degré de l'enseignement public (34% en 2014 contre 17% en 2013).

Sur les 43 requêtes formées par les usagers, 20,9% concernent des dossiers d'inscription scolaire, d'orientation ou d'affectation d'élèves, 32,6% concernent des bourses de collège ou des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, 16,3% concernent des exclusions temporaires ou définitives d'élèves d'un établissement scolaire et 18,6% concernent les concours et examens.

2. Les décisions juridictionnelles

[4] Le tribunal administratif de Lyon a rendu 110 décisions en 2014, contre 85 en 2013.

Il ressort des tableaux que le tribunal administratif de Lyon a prononcé :

- 2 suspensions (soit 1,8% contre 1,1% en 2013),
- 12 annulations (10,9% contre 4,7% en 2013),
- 19 condamnations (17,2% contre 2,3% en 2013),
- 58 rejets (52,7% contre 76,4% en 2013).

Il convient de préciser que sur les 17 requêtes en référé dont il a été saisi, le juge des référés en a rejeté 10 et suspendu 2, ce qui représente 58,82% et 11,7% de ses décisions. Les 5 autres requêtes ont abouti à 2 désistements, 2 non-lieux à statuer et 1 expertise.

On peut constater, au total, 18 désistements ce qui représente 16,3% des décisions du tribunal administratif pour l'année 2014. La grande majorité concerne des usagers (parents et étudiants).

[5] Enfin, 23 requêtes formaient une série et concernaient les maîtres contractuels du privé demandant réparation du préjudice de carrière subi à la suite de l'absence de notation pédagogique. Sur ces 23 requêtes, 7 ont été rejetées et 16 ont fait l'objet d'une indemnisation représentant ainsi la quasi-totalité des condamnations pour l'année 2014.

[1] Recours introduits par les personnels de l'Éducation nationale

Qualité des requérants		Objet des recours	Nombre de recours	en pourcentage du nombre total de recours contentieux recensés dans l'académie (à savoir 104)
		Demande de paiement d'heures de coordination et de synthèse à un professeur des écoles affecté dans un établissement médico-social accueillant des jeunes de 13 à 18 ans	1	0.9%
		Contestation d'une mutation d'office dans l'intérêt du service	1	0.9%
		Refus de protection juridique (lettre diffamatoire)	1 2	0.9%
	Enseignants	Refus de protection juridique pour des faits de harcèlement moral Refus d'imputabilité au service d'un accident	1	1.9% 0.9%
	du 1 ^{er} degré - public	Placement en congés de maladie ordinaire à plein traitement puis à demi-traitement	1	0.9%
	Mise en disponibilité d'office après expiration des droits statutaires à congés de maladie	1	0.9%	
		Refus d'une demande de mutation dans un autre département pour suivre son conjoint	1	0.9%
-		sous-total 1	9	8.6%
		Contestation de la note pédagogique et administrative	2	1.92%
		Refus de communication de documents administratifs Refus de protection juridique pour des faits de harcèlement moral	1	0.96%
		(professeur, chef de travaux)	1	0.96%
		Contestation d'un placement en congé de longue maladie	0	4.000/
		non imputable au service	2	1.92%
		Contestation de la date de consolidation d'un accident de	1	0.96%
		service et du placement en congé de maladie ordinaire Contestation d'une non prise en charge d'un arrêt pour maladie ordinaire	1	0.96%
		Contestation d'une affectation sur un poste jugé incompatible avec le		
Personnels		handicap de l'agent	2	1.92%
enseignants		Contestation de l'affectation dans un établissement scolaire d'une	1	0.96%
fonctionnaires de l'État ou		autre commune pour y effectuer un complément de service Contestation d'une retenue sur salaire pour service non fait	2	1.92%
bénéficiant		Contestation d'un titre de perception pour trop perçu	2	1.92%
d'un contrat		Contestation du montant de l'indemnité de départ volontaire	2	1.92%
provisoire ou		Demande de paiement d'heures supplémentaires et contestation des		
définitif de		ORS en fonction des effectifs d'élèves (professeur agrégé donnant tout	1	0.96%
l'enseignement privé		son enseignement en CPGE)		
prive		Demande de révision des ORS en fonction des effectifs d'élèves (professeur de chaires supérieures)	1	0.96%
	Enseignants	Recours indemnitaire en réparation de préjudices divers subis à la		
	du 2 nd degré - public	suite de faits de harcèlement moral (chef de travaux)	1	0.96%
	pasiio	Contestation du non renouvellement d'un contrat et requalification d'un		
		contrat verbal en CDI, demande de paiement de rémunération et des	2	1.92%
		congés payés (enseignant contractuel d'un UFA) Recours indemnitaire en réparation des préjudices moral et financier		
		causé par le non renouvellement de l'engagement d'un vacataire recruté par un GRETA	1	0.96%
		Recours indemnitaire en réparation du préjudice subi suite au non renouvellement du contrat d'un contractuel du GRETA	1	0.96%
		Placement en disponibilité pour convenances personnelles (année scolaire 2014-2015)	2	1.92%
		Demande d'annulation d'une mise en disponibilité d'office	2	1.92%
		Contestation d'une mise en disponibilité d'office pour raisons médicales Contestation de la sanction disciplinaire prononçant une exclusion	1	0.96%
		temporaire de fonctions pendant une année (professeur contractuel sous CDI)	1	0.96%
		Contestation de la mesure de suspension des fonctions à titre conservatoire		
		suite à une agression à caractère sexuel sur une assistante d'éducation au	1	0.96%
		cours d'un voyage scolaire (professeur contractuel en CDD)	0	4.000/
		Contestation d'une radiation des cadres pour abandon de poste Contestation de la date de réintégration dans l'exercice des fonctions suite à	2	1.92%
		annulation de la décision de radiation des cadres pour abandon de poste	1	0.96%
the state of the s				32,69 %

V. Contentieux

		Contestation du montant de l'indemnité de licenciement versé à un	1	0.9%
		maître sous contrat provisoire		
Personnels		Refus d'indemnisation du préjudice subi à la suite du rejet de l'imputabi-	1	0.9%
enseignants		lité au service d'un congé de longue durée (professeur contractuel)	'	0.570
fonctionnaires		Contestation d'un titre de perception pour trop perçu de rémunération		
de l'État ou	Enseignants	(versement d'un demi-traitement pendant une période de disponibilité	1	0.9%
bénéficiant	du privé	(maître auxiliaire)		
d'un contrat	p	Licenciement pour absence de poste dans la discipline de recrutement		
provisoire ou		correspondant à son niveau de qualification		
définitif de		et absence d'avis favorable à sa nomination dans un établissement	2	1.9%
l'enseignement		d'enseignement privé (maître délégué sous CDI)		
privé		sous-total 3	34	32,69 %
		total (1+2+3)	48	46,15 %
		Contestation d'un titre exécutoire émis par un chef	1	0.96%
		d'établissement (agent de maintenance)	I	0.96%
	4700	Contestation d'un titre exécutoire émis par un chef	4	0.000/
	ATSS	d'établissement (adjoint technique)	1	0.96%
		Recours indemnitaire en réparation du préjudice subi suite à des faits de		1.000/
		harcèlement moral (adjoint technique)	2	1.92%
	CPE	Contestation d'une affectation suite à une fin de suppléance (CPE TZR)	2	1.92%
Personnels non	CPE	sous-total 4	6	5,77 %
enseignants				
fonctionnaires		Contestation du non renouvellement du contrat de travail d'un assistant	1	0.96%
de l'État ou		d'éducation		
non titulaires	Agents non	Contestation du licenciement d'un assistant d'éducation pendant la	1	0.96%
mon utulaires	titulaires non	période d'essai		
	enseignants	Contestation du licenciement d'un assistant d'éducation à l'issue de la	1	0.96%
	c.i.c.i.g.i.a.ii.c	période d'essai		
		Contestation d'une réclamation d'un trop perçu sur rémunération	1	0.96%
		(assistant d'éducation)	<u> </u>	
		sous-total 5	4	3,85%
		total (4+5)	10	9,62%
		total général	58	55,77%

[2] Recours introduits par des usagers

Objet	dans l'ac (à save			
Contestation de la décision d'un directeur d'école élémentaire de radier	1	0,96%		
des listes un élève (parents séparés) Orientation et affectation des élèves :		·		
	_	4.000/		
Refus de passage en 2 ^{nde} générale et technologique	5	4,80%		
Refus d'orientation d'un élève dysphasique et dysgraphique en SEGPA	1	0,96%		
Refus de scolarisation d'un enfant autiste en milieu ordinaire	3	2,88%		
Examens:				
Non validation de stage en entreprise ayant entraîné l'échec du candidat au baccalauréat professionnel	1	0,96%		
Ajournement au baccalauréat professionnel d'un candidat libre	2	1,92%		
Contestation du rejet d'une demande de validation des acquis de l'expérience pour obtenir le DESCG	1	0,96%		
Concours:				
Contestation de l'irrecevabilité d'une candidature dans le cadre du recrutement sans concours des adjoints administratifs	1	0,96%		
Remboursement des frais d'affranchissement demandés aux candidats lors de leur inscription aux concours	1	0,96%		
Contestation de la décision portant retrait du requérant de la liste des candidats admis au concours d'entrée dans le corps des SAENES	2	1,92%		
Exclusions temporaires ou définitives d'élèves	7	6,73%		
Refus d'aménagement d'épreuves d'examens pour des candidats présentant un handicap	3	2,88%		
Refus de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux	9	8,65%		
Refus de bourses de collège	5	4,80%		
Contestation d'un titre de perception émis par un chef d'établissement pour frais de scolarité impayés	1	0,96%		
total	43	41,35%		

[3] Recours introduits par d'autres requérants

Qualité des requérants	Objet des recours	Nombre de recours	en pourcentage du nombre total de recours contentieux recensés dans l'académie (à savoir 104)
Syndicat	Organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Lyon	1	0,96%
Société	Contestation de la procédure de passation d'un marché public de fournitures pédagogiques pour élèves handicapés	1	0,96%
Commune	Suppression d'un emploi d'enseignant du premier degré	1	0,96%
	total	3	2,88%

V. Contentieux

[4] Décisions juridictionnelles

	JUGEMENTS			0	RDONNAN	CES DU JUGE DES	RÉFÉRÉS		
annulation et/ou condamnation	désistement et non-lieu à statuer	rejet	total	suspension	expertise	désistement et non-lieu à statuer	indemni- sation	rejet	total
31	14	48	93	2	1	4	0	10	17

[5] Recours ayant donné lieu à une annulation et/ou à une condamnation

motif de l'annulation et/ou de la condamnation	objet du recours	qualité du requérant
Annulation pour incompétence de l'auteur de la décision	Contestation de la non validation des acquis de l'expérience d'un professeur des écoles pour l'obtention du diplôme du CAP petite enfance	
Annulation pour illégalité	Contestation du montant du remboursement des frais de déplacement d'un professeur des écoles d'un RASED	Enseignants du 1er degré public
Annulation pour erreur manifeste d'appréciation	Contestation du montant de l'indemnité de départ volontaire	
Annulation pour erreur de droit	Contestation des obligations règlementaires de service d'un professeur de chaires supérieures	
Annulation pour rétroactivité illégale Rejet de la demande de condamnation	Contestation d'arrêtés prononçant une affectation à titre rétroactif et demande de condamnation au versement de l'ISSR	
Annulation pour vices de procédure	Contestation du licenciement en fin période d'essai d'un professeur contractuel	Enseignants du 2 nd degré public
Annulation pour erreur de droit	Refus d'un congé de formation syndicale et d'autorisation spéciale d'absence pour motif syndical	
condamnation pour faute (omission d'aviser l'agent du non renouvellement de son contrat dans les délais réglementaires)	Recours indemnitaire pour non renouvellement du dernier contrat de travail	
Condamnation pour faute (privation du droit de contester devant le comité médical l'avis du médecin agréé)	Contestation d'une retenue sur traitement pour arrêt de travail non fondé et recours indemnitaire	
Condamnation pour faute – décision entachée d'illégalité (série : 16 requérants concernés)	Recours indemnitaire en réparation d'un préjudice de carrière à la suite d'une absence de notation pédagogique	Enseignants du 2 nd degré privé
Annulation pour vice de procédure	Contestation de la décision de licenciement en fin de stage d'un maître sous contrat provisoire	Eliseighams du 2 ¹¹² degre prive
Annulation pour illégalité (retrait d'une décision expresse individuelle créatrice de droit)	Contestation du retrait de la décision d'affectation sur un poste d'AAENES à la DRJCS	4700
Annulation pour erreur de droit	Contestation de la date du reclassement d'un AAENES ayant accompli des services antérieurs dans un GRETA	ATSS :
Annulation pour erreur d'appréciation	Contestation du refus d'attribution d'une bourse de lycée	
Annulation pour vice de procédure	Contestation de la mise en demeure de parents d'inscrire dans un établissement scolaire leurs enfants instruits à domicile	Élèves / parents / étudiants
Annulation pour vice de procédure	Contestation du refus de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du DESCG	Candidats

Sources

Effectifs et caractéristiques démographiques

- Les enseignants du premier degré public : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données des bases de gestion départementales AGAPE (Application de Gestion Automatisée des Professeurs des Écoles) à la date du 15 Janvier 2015. Il s'agit des personnels enseignants, en position d'activité dans les départements de l'académie.
- Les enseignants du premier degré privé sous contrat : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données des bases de gestion départementales AGAPE (Application de Gestion Automatisée des Professeurs des Écoles) du privé à la date du 15 janvier 2015. Il s'agit des personnels enseignants, en position d'activité dans les départements de l'académie. Lorsqu'il exerce dans un établissement sous contrat simple, l'enseignant est maître agréé et relève du droit privé tout en étant rémunéré par l'État. S'il s'agit d'un établissement sous contrat d'association, il est maître contractuel et bénéficie d'un contrat de droit public.
- Les personnels du second degré public : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique Emplois-Postes-Personnels à la date du 15 janvier 2015. Il s'agit des personnels enseignants et non enseignants du second degré public en activité dans les départements de l'académie. On exclut le personnel en situation de suppléance et les vacataires.
- Les enseignants du second degré privé sous contrat : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique Emplois-Postes-Personnels du privé à la date du 15 janvier 2015. Il s'agit des personnels enseignants en position d'activité dans les établissements du second degré privé sous contrat de l'académie.
- Les personnels IATSS : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique AGORA à la date du **15 janvier 2015**. Ce personnel est en position d'activité dans les départements de l'académie. On exclut les situations de suppléance.
- Les personnels en position de non activité: les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA à la date du **15 janvier 2015.** Cette application contient les informations relatives aux systèmes d'information EPP, AGAPE et AGORA et permet d'avoir les informations concernant les positions de non activité du personnel. Les détachements pour un stage préalable à la titularisation, vers un autre corps ou dans un emploi conduisant à pension sont exclus des données de l'entrepôt.

Carrière et mobilité

- La Direction des Examens et Concours met à disposition les données concernant la réussite aux concours.
- Les Directions des Services Départementaux de l'Éducation nationale des trois départements fournissent les données concernant les promotions et la mobilité du **personnel enseignant du premier degré public**.
- La Direction des Personnels Enseignants (DIPE) du Rectorat de l'académie de Lyon dispose des informations concernant les promotions et la mobilité du **personnel enseignant du second degré public**.
- La Direction des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (DPATSS) du rectorat de l'académie de Lyon fournit les données concernant les promotions et la mobilité du **personnel ATOSS**.
- La Direction des personnels d'Encadrement (DE) fournit les données concernant les promotions et la mobilité du **personnel d'encadrement**.
- L'application BSA permet d'avoir accès aux informations concernant les fins de fonctions définitives et la rémunération des personnels enseignants du 1^{er} degré public, des personnels du 2nd degré public et des personnel IATSS.

Vie du personnel

- L'application BSA permet d'avoir accès aux informations concernant les lieux d'exercice, les modalités d'affectation, la quotité de travail pour l'ensemble des personnels ainsi que les informations liées aux personnels en position de non activité.
- L'entrepôt de données BSA fournit les informations concernant les **congés de tout le personnel public de l'Éducation nationale**.
- La **Délégation académique à la formation des personnels** (DAFOP) fournit les données concernant la formation continue du **personnel enseignant du premier degré**. Les données sont extraites du système d'information EGIDE.
- Les Directions des Services Départementaux de l'Éducation nationale des trois départements fournissent les données concernant la formation continue du **personnel enseignant du premier degré**. Les données sont extraites du système d'information EGIDE.
- La Direction de la Gestion Administrative de la Formation (DGAF) du rectorat de l'académie de Lyon donne accès aux informations concernant la formation continue du **personnel ATOSS**. Les données sont extraites du système d'information GAIA.

Actions en direction du personnel

- Le Dispositif académique de Ressources Humaines (DIRH) du rectorat de l'académie de Lyon dispose de ses propres informations au niveau académique.
- Le Pôle Affaires Médicales (PAM) du rectorat de l'académie de Lyon fournit les données concernant la médecine.
- La Direction Budget et Finances (DBF) du rectorat de l'académie de Lyon fournit les données concernant **les accidents du travail des personnels ATOSS et des personnels du 2**nd **degré**. Les Directions des Services Départementaux de l'Éducation nationale des trois départements fournissent les données concernant les accidents du travail des **enseignants du 1**er **degré**.
- La Direction des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (DPATSS) du rectorat de l'académie de Lyon fournit les données concernant **l'action sociale**.
- La **Direction des Affaires Juridiques et du Conseil aux EPLE** (DAJEC) du rectorat de l'académie de Lyon fournit les données concernant le **contentieux**.

ACADÉMIE DE LYON

RECTORAT / DPS 92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon CEDEX 07 T 04 72 80 64 32 F 04 72 80 64 31

BILAN SOCIAL

directeur de la publication : MIREILLE DOMENGE-VIGNERON coordination : CAROLINE LATREILLE

coordination: CAROLINE LATREILLE auteur: CAROLINE LATREILLE maquette: TIM BLANCK

ISSN: 2426-0371